



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LOIX

DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOIX	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	6
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	7
III.4	Commentaires	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Graphiques	9
IV.2	Commentaires	10
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	10
V.1	Représentation graphique	10
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2020 et 2022	11
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	12
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	12
V.5	Impôts et taxes	13
V.5.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	13
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes	13
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	13
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	21
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	21
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	24
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	26
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	26
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	29
V.5.3	Taxe de séjour	30
V.5.4	Attributions de compensation	30
V.5.5	Analyse	31
V.5.6	Commentaires	32
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	32
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	32
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	33
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	33
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	33
VI.3	Charges de personnel	34
VI.3.1	Répartition des effectifs	34
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	34
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	34
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	36
VI.3.5	Commentaires	36
VI.4	Autres dépenses réelles de fonctionnement	37
VI.5	Subventions aux associations	38
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	38
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	38
VII.	EMPRUNTS	39
VII.1	Emprunts bancaires	39
VII.2	Crédit de trésorerie	40

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	40
VIII.1 Endettement non-consolidé.....	40
VIII.2 Endettement consolidé	41
VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	41
VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Loix.....	41
VIII.2.3 Contrôle.....	42
VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé.....	42
IX. INVESTISSEMENTS	43
IX.1 Réalisation des budgets d'investissement	43
IX.2 Opérations d'équipement	44
IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels	45
IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	46
IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants	46
IX.4.2 Soldes de trésorerie	47
X. DISPONIBILITES	47
X.1.1 Fonds de roulement	47
X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général	47
X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé.....	48
X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière.....	49
X.1.2 Besoin en fonds de roulement.....	50
X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	51
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers	51
X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée	51
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOIX DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022 53	
XI. METHODOLOGIE	54
XI.1 Avertissement	54
XI.2 Avant-propos.....	54
XI.3 Quelques définitions de base	54
XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	54
XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement	55
XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement	55
XI.3.4 Marge brute d'autofinancement	55
XI.3.5 Marge nette d'autofinancement	55
XI.3.6 Unités Foncières	55
XI.4 Méthodologie retenue	55
XI.5 Transparence financière	56
XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX	56
XII.1 Généralités	56
XII.2 Budget Général ou Budget Principal	56
XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe ».....	56
XII.4 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Grouin »	57
XII.5 Budget Annexe « Zone Salicole ».....	57
XII.6 Budget Annexe du « Clos du Communal »	58
XII.7 Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates ».....	58
XII.8 Budget Annexe de la « Zone d'Activités »	58
XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021	58
XIII.1 Budget Général ou Budget Principal	58
XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	58
XIII.1.1.1 Section de fonctionnement	58
XIII.1.1.2 Section d'investissement	59

XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	59
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement	59
XIII.1.2.2	Section d'investissement	60
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe »	60
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	60
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement	60
XIII.2.1.2	Section d'investissement	61
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	61
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement	61
XIII.2.2.2	Section d'investissement	61
XIII.3	Budget Annexe « Zone de Mouillages du Groin »	61
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	61
XIII.3.1.1	Section d'exploitation	61
XIII.3.1.2	Section d'investissement	61
XIII.3.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	61
XIII.3.2.1	Section d'exploitation	62
XIII.3.2.2	Section d'investissement	62
XIII.4	Budget Annexe « Zone Salicole »	62
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	62
XIII.4.1.1	Section d'exploitation	62
XIII.4.1.2	Section d'investissement	62
XIII.4.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	62
XIII.4.2.1	Section d'exploitation	62
XIII.4.2.2	Section d'investissement	63
XIII.5	Budget Annexe « Clos du Communal »	63
XIII.5.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	63
XIII.5.1.1	Section de fonctionnement	63
XIII.5.1.2	Section d'investissement	63
XIII.5.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	63
XIII.5.2.1	Section de fonctionnement	63
XIII.5.2.2	Section d'investissement	64

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix a connu par le passé des situations financières « tendues » mais a priori maîtrisées, notamment lorsqu'elle a réalisé de lourds investissements.

Ses efforts n'ont pas été vains puisqu'ils lui ont notamment permis de maintenir un dynamisme économique et de voir sa population permanente croître (à l'opposé de toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré).

Les indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement sont globalement bons depuis le milieu des années 2010 même si on constate une dégradation significative en 2020 (liée pour partie à la crise sanitaire).

La qualité des prévisions budgétaires devraient pouvoir être retrouvée comme par le passé.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement semblent globalement maîtrisées tout comme les charges de personnel.

L'endettement est plutôt élevé et les disponibilités modestes.

Les capacités d'investissement sont contraintes mais l'équipe municipale en place n'hésite pas à les utiliser à leur pleine mesure.

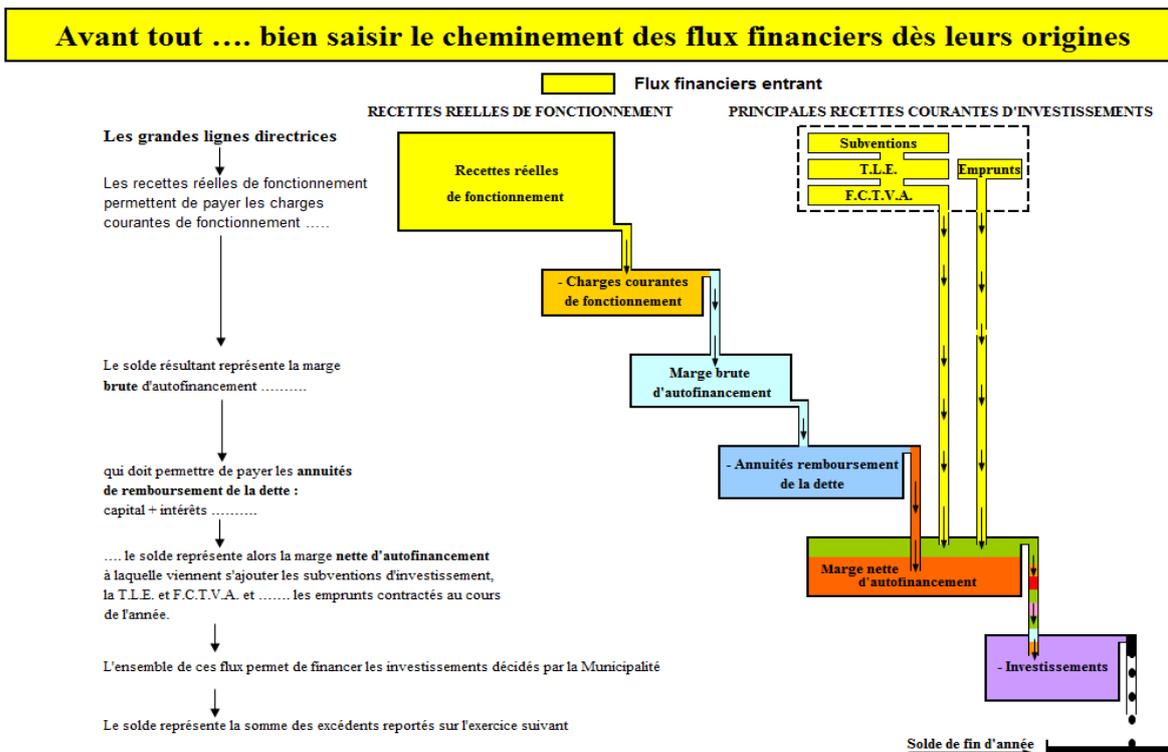
Ainsi, il nous semble que, dans cet environnement globalement positif l'équipe municipale pourrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de cette étude, pour avoir, à tout moment une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux poursuivre son action pour maintenir une vie à l'année dans l'extrémité Nord de l'Île de Ré (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de Loix,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2022 et des Comptes Administratifs 2020 et 2021.

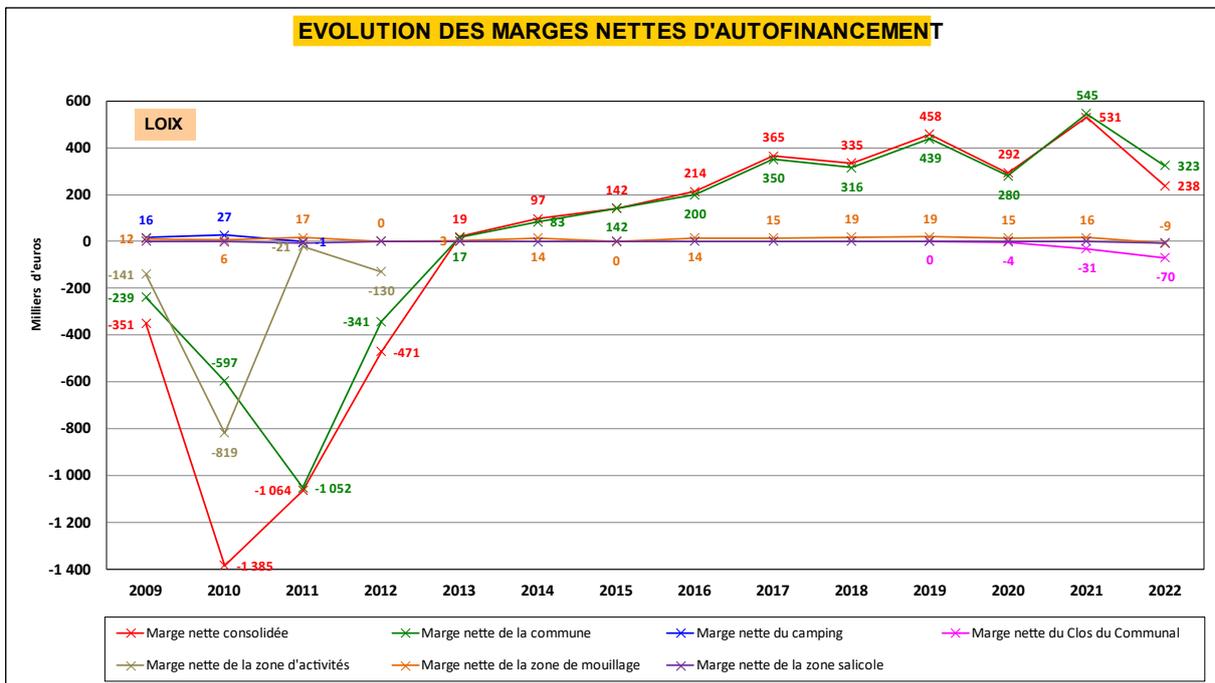
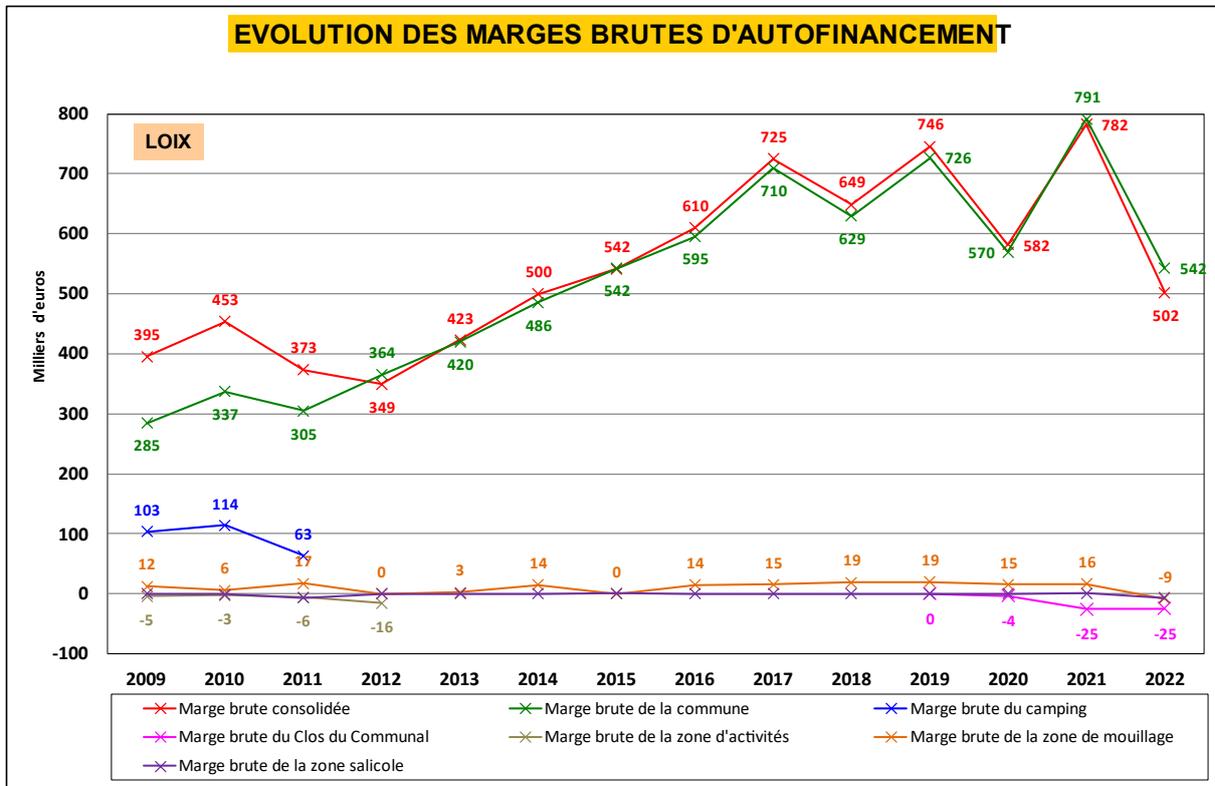


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et les Budgets Annexes de son ancien « Camping municipal », de son ancienne « Zone d'Activités », de sa « Zone Salicole », de sa « Zone de Mouillages » et du « Clos du Communal » sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2021 et du Budget Primitif de 2022, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune de Loix et de ses Budgets Annexes.



Les marges brutes d'autofinancement :

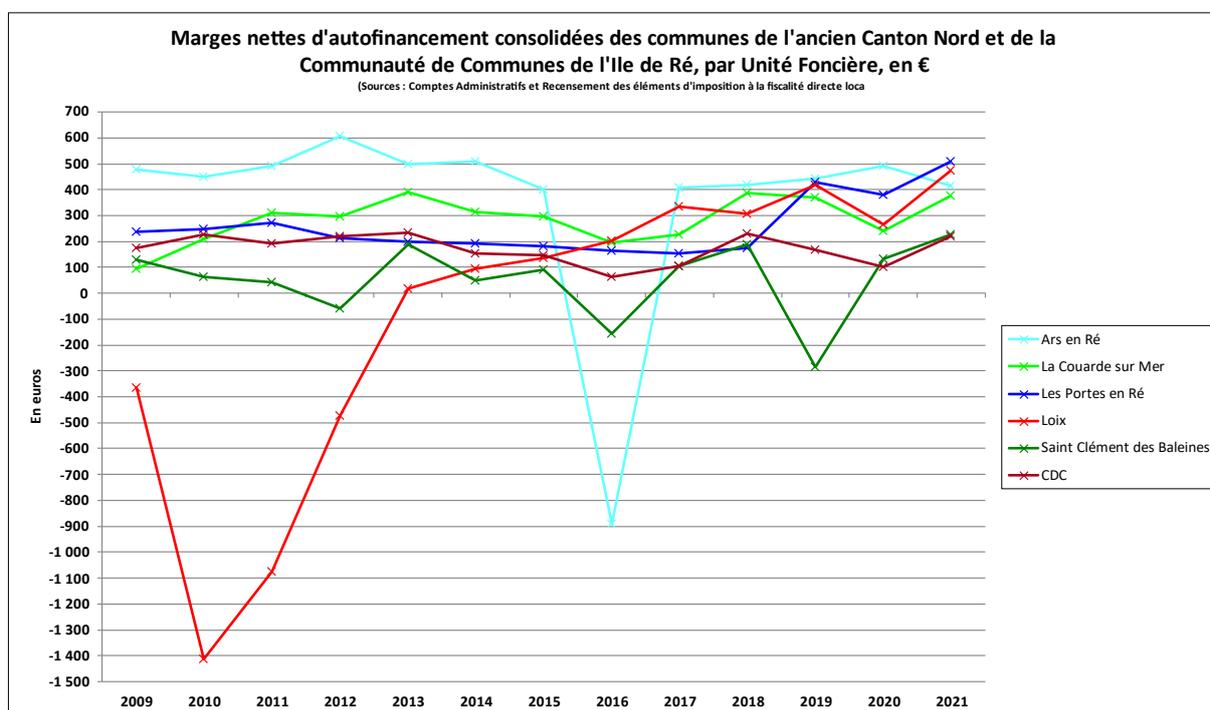
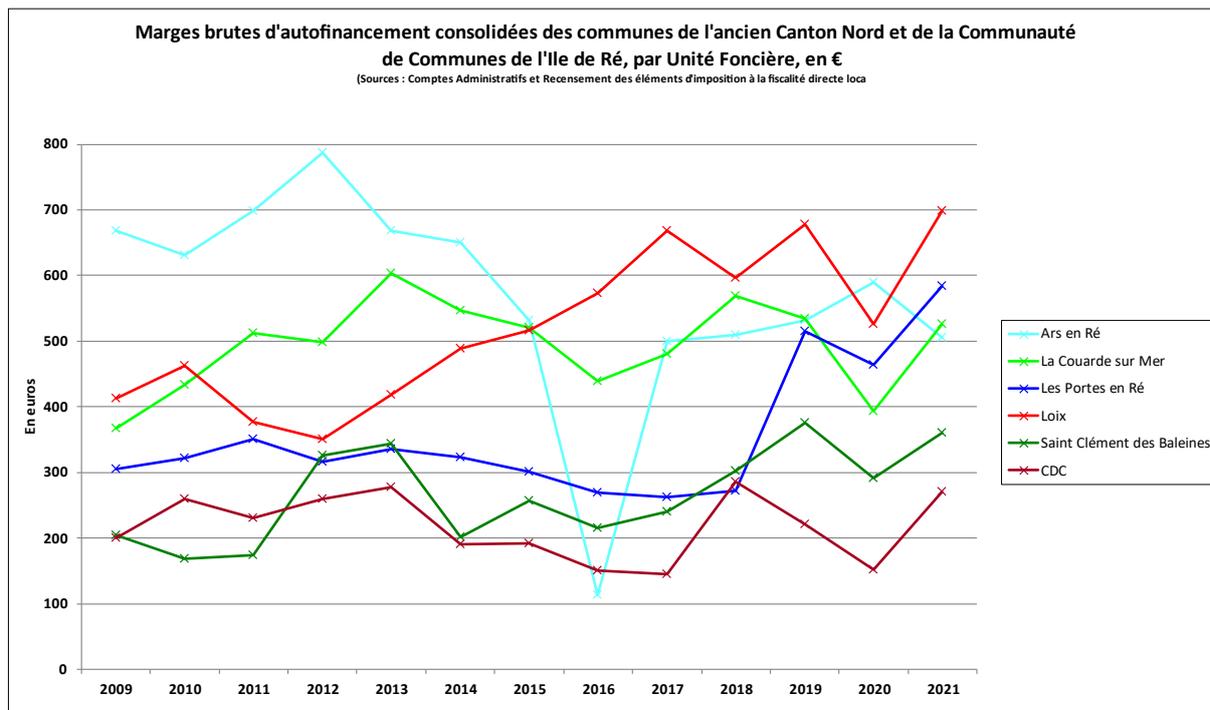
- des Budgets Annexes de la « Zone Salicole », de la « Zone de Mouillages », de la « Zone d'Activités » et du « Clos du Communal » sont relativement anecdotiques,
- du Budget Annexe « Camping Municipal » étaient plus conséquentes et voisines de 100 k€,
- du Budget Principal et consolidées étaient sur des phases de décroissance jusqu'en 2011 / 2012 et des phases de croissance jusqu'en 2017,
- alternent les baisses et les hausses depuis cette date.

Les marges nettes d'autofinancement :

- des Budgets Annexes de la « Zone Salicole », de la « Zone de Mouillages » et du « Clos du Communal » sont relativement anecdotiques,
- des autres budgets sont très dégradées jusqu'en 2012 ; la période 2013 / 2019 est une période de croissance ; les baisses et les hausses alternent depuis cette date.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

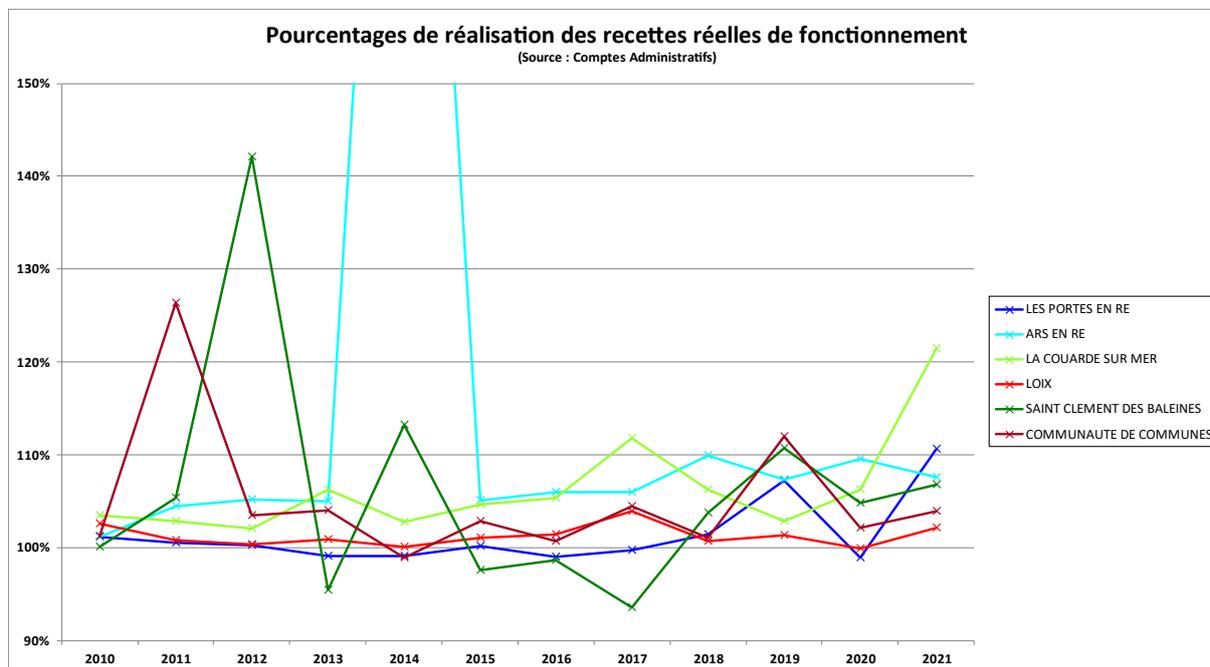


Depuis 2016, sauf en 2020, la commune de Loix présente les meilleures marges brutes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière.

En matière de marges nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière, la situation comparative de la commune de Loix était très mauvaise jusqu'en 2013 mais, depuis cette date, l'amélioration de cet indicateur l'a amenée vers les meilleurs niveaux (sauf en 2020).

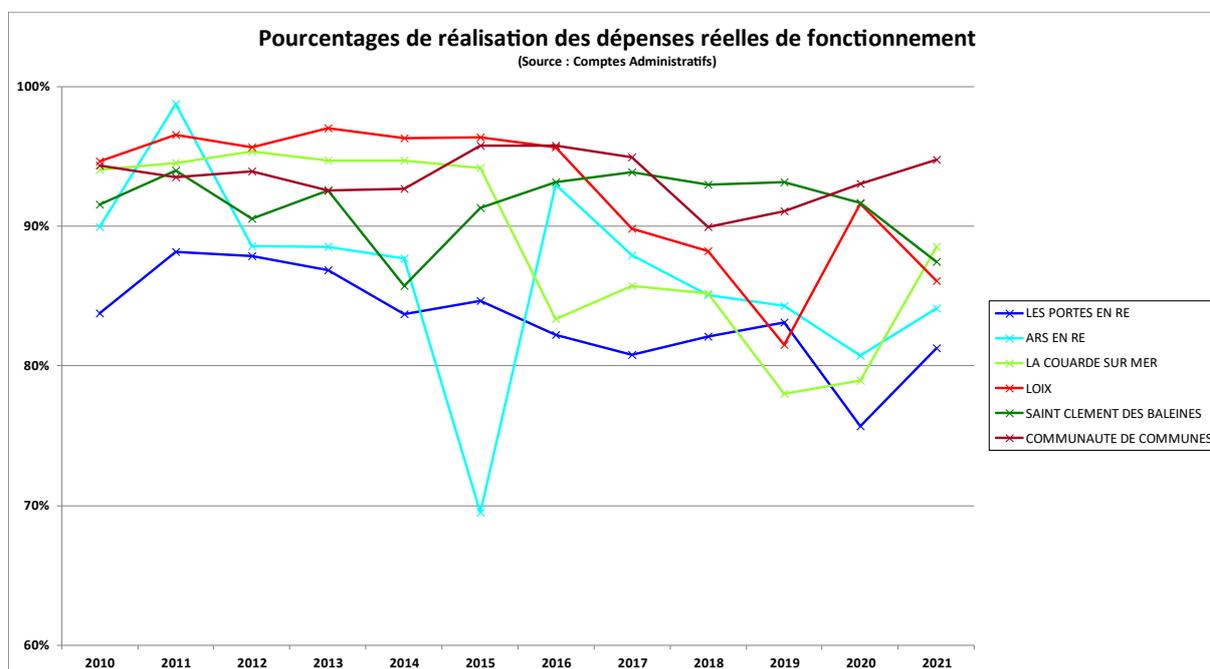
III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2021, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel) du Budget Principal, on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de Loix, les recettes réelles de fonctionnement engagées et celles comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches de celles votées aux Budgets Primitifs (corrigées, pour mémoire, de Décisions Modificatives en cours d'année) :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 101,3 % sur la période étudiée.



En matière de dépenses réelles de fonctionnement, comme le montre le graphique ci-dessus :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 81,5 % (en 2019) et 97,0 % (en 2013),
- la moyenne s'établissant à 92,5 % sur la période étudiée,
- l'amélioration constatée en 2020 est contrariée par la nouvelle dégradation de cet indicateur en 2021.

III.4 Commentaires

Budget Annexe du « Clos du Communal » :

Le Budget Annexe du « Clos du Communal » (projet immobilier dans le centre du village) est actuellement un budget qui enregistre des dépenses mais pas de recettes.

Le Budget Principal de la commune a donc pris à sa charge 16,1 k€ de déficit en 2020 et 39,6 k€ en 2021 ; pour 2022, une nouvelle prise en charge a été budgétisée à hauteur de 101,0 k€.

Pour mémoire, dans nos calculs, ces mouvements sont neutralisés : non prise en compte de la dépense dans le Budget Principal et non prise en compte de la recette dans le Budget Annexe du « Clos du Communal ».

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

Nous indiquions dans la Radioscopie de l'année dernière : « *il est regrettable que la commune de Loix, qui avait les meilleurs pourcentages de réalisations budgétaires en matière de fonctionnement et pouvait être montrée en exemple aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et à la Communauté de Communes de l'île de Ré, ait connu une dégradation continue d'un de ces deux indicateurs (dépenses) depuis 2017. Nous commençons malheureusement à douter que l'équipe municipale ait à cœur de retrouver, dans ce domaine, le niveau de performance qu'elle connaissait par le passé, mais espérons être contredit dès l'année prochaine.* »

Nous fûmes contredits en 2020 ; espérons l'être de nouveau dans les années à venir.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Jusqu'en 2012 la situation financière de la commune de Loix était très dégradée : la pression des remboursements d'emprunts était trop forte, les marges nettes d'autofinancement étaient négatives et la commune vivait « au-dessus de ses moyens » !

Puis la croissance des marges brutes d'autofinancement et le desserrement de l'étau de l'endettement ont permis une amélioration de la situation, redonnant à la commune des marges nettes d'autofinancement positives et donc la possibilité de consacrer une part de ses excédents de fonctionnement à des opérations d'investissement.

En 2021, les marges brute et nette d'autofinancement ont ainsi atteint leurs plus hauts niveaux depuis 2010 et, rapportées aux Unités Foncières, elles sont les plus élevées des collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

Nous noterons cependant qu'en 2020, année particulière de crise sanitaire, la baisse des recettes réelles de fonctionnement et la hausse des charges courantes de fonctionnement ont entraîné une baisse significative des ces deux indicateurs.

Pour 2022, nous resterons prudents quant à l'analyse *a priori* de l'évolution de ces deux indicateurs.

Conclusion :

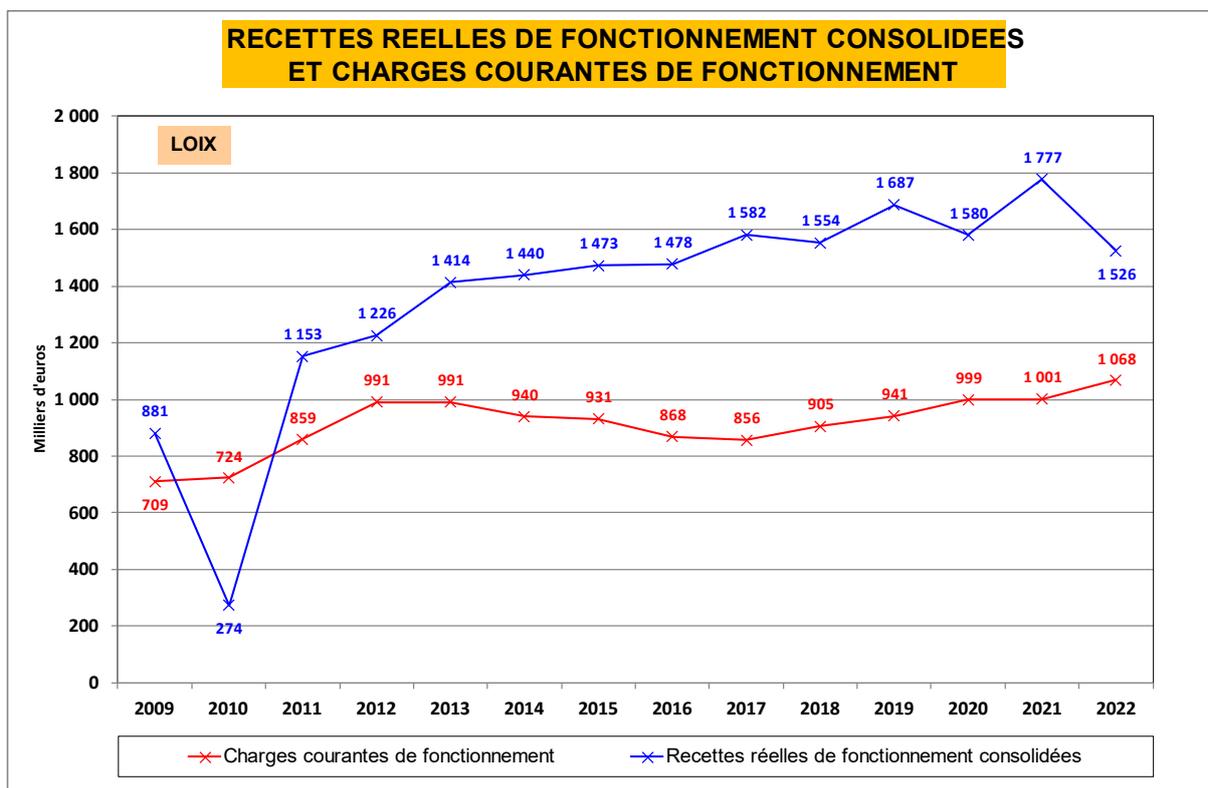
Ainsi il nous semble souhaitable que la commune de Loix persiste dans l'amélioration de la production des prévisions budgétaires en matière de fonctionnement, ce qui permet aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

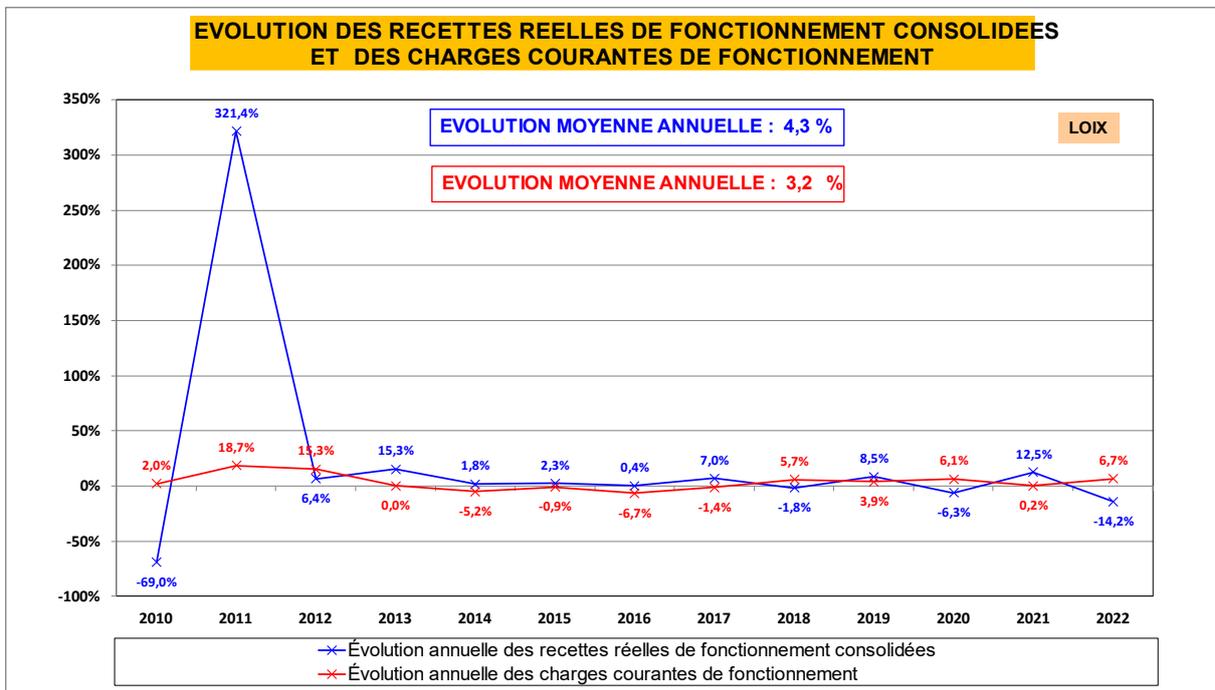
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques





En 2010, du fait d'importants remboursements d'emprunts, la marge nette d'autofinancement du Budget Annexe « Zone d'Activités » était très dégradée, faisant plonger les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Exception faite de cet incident, on constate que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance globale haussière jusqu'en 2017,
 - o alternent les baisses et les hausses depuis cette date,
- les charges courantes de fonctionnement :
 - o après une phase de hausse de 2010 à 2012,
 - o sont en décroissance jusqu'en 2017,
 - o puis de nouveau en croissance à partir de 2018.

Ainsi, sur la période 2009 à 2022, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 4,3 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 3,2 %.

IV.2 Commentaires

Hors évènements exceptionnels, la variation annuelle des charges courantes de fonctionnement est généralement inférieure à la celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Ainsi, les charges courantes de fonctionnement semblant globalement maîtrisées, sont à mettre en parallèle des recettes réelles de fonctionnement consolidées semblant globalement en hausse.

Les courbes des recettes réelles de fonctionnement consolidées et des charges courantes de fonctionnement ont ainsi tendance à diverger, ce qui constitue un point positif pour les finances de la commune de Loix.

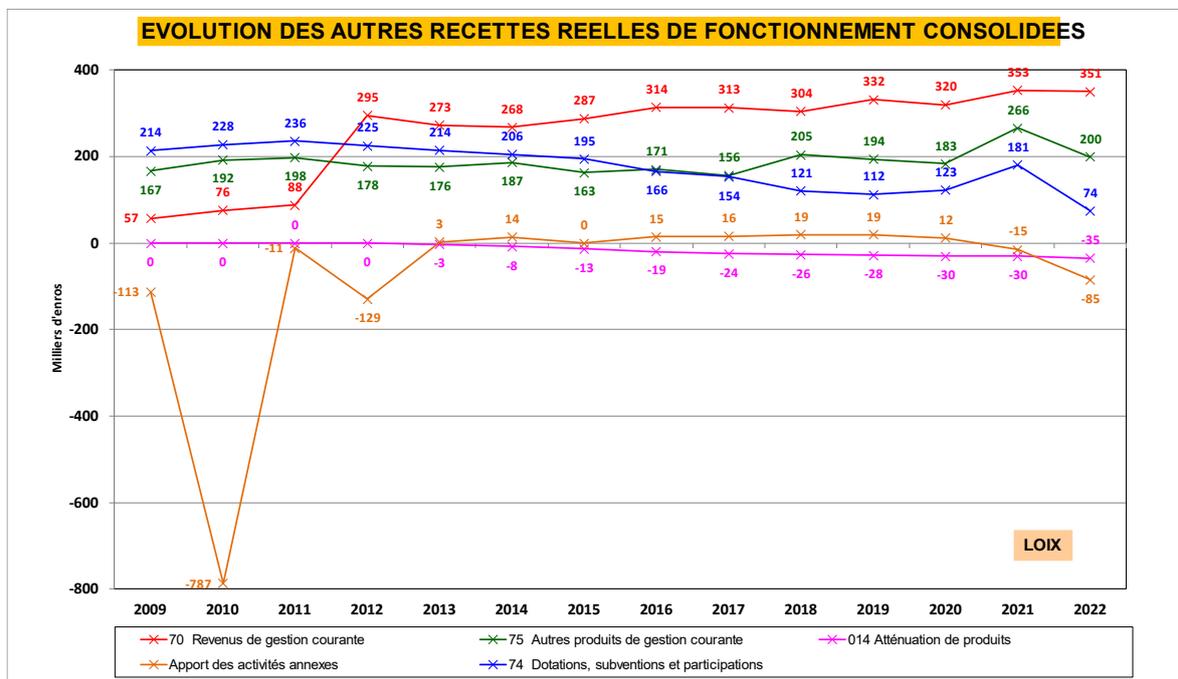
Cependant en 2020, année de crise sanitaire, cette tendance s'est inversée et les prévisions budgétaires de 2022 confirmeraient cette inflexion.

Par ailleurs, dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- passé la crise sanitaire, devra retrouver la corrélation entre les évolutions des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (maximum de 198,59 € en 2012), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la tendance globalement baissière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7411 - Dotation forfaitaire	176,0	186,1	184,8	186,3	180,7	167,1	135,6	105,9	85,2	81,1	73,0	67,6	60,6	51,5
74121 - Dotation de solidarité rurale	13,2	15,1	15,2	14,9	15,3	15,1	15,8	16,6	17,8	18,8	18,2	18,2	18,2	15,0

- les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes » sont, sauf événements exceptionnels (remboursement d'emprunt pour le Budget Annexe « Zone d'activités » en 2009, 2010 et 2012), modestes,
- les revenus de gestion courante ont fortement augmentés en 2012 grâce aux crédits inscrits à l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal »,
- les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune,
- les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 apporte quelques précisions sur le sujet :

- les dotations de l'Etat : « La baisse des concours de l'Etat depuis 2014 a un impact réel sur les recettes de la Commune. S'ajoute à la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) le versement de la dotation nationale de péréquation en augmentation régulière. Cependant, c'est toujours l'augmentation des bases fiscales, donc la dynamique des bases (revalorisation et nouvelles constructions), qui encore en 2021 « compense » la baisse des dotations. »
- les autres recettes : « Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif s'élèvent à 467 245 €. (414 147 € en 2016 ; 421 768 en 2017 ; 416 522.75 en 2018 ; 430 246.76 € en 2019 ; 440 105 € en 2020). »

V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2020 et 2022

Les activités annexes ont contribué à hauteur de - 15 k€ en 2021 aux recettes de fonctionnement consolidées de la commune de Loix. En 2022 cette contribution est estimée à - 85 k€.

Entre 2020 et 2021 :

- les principales hausses sont celles des postes :
 - o « 758 - Produits divers de gestion courante » : + 76,8 k€ (+ 259 %),
 - o « 74718 – Participations – Etat – Autres » : + 70,8 k€ (+ 757 %),
 - o « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : + 24,1 k€ (+ 11 %),
- les principales baisses sont celles des postes :
 - o « 74835 - État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation » : - 7,9 k€ (disparition dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours),
 - o « 7411 - Dotation forfaitaire » : - 7,0 k€ (- 10 %).

Entre 2021 et 2022 :

- les « Dotations, subventions et participations » seraient en baisse de 106,5 k€ (- 59 %),
- les « Autres produits de gestion courante » seraient en baisse de 66,4 k€ (- 25 %).

V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Loix et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	252	19%	516%
73 IMPOTS ET TAXES	813	60%	84%
<i>dont contributions directes</i>	629	47%	63%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	183	14%	-15%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	187	14%	59%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-14	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	-74	-5%	-87%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-71%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 348	100%	102%

Ainsi, sur cette période, la commune de Loix :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante du fait du développement des produits de l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal »,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

devrait inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

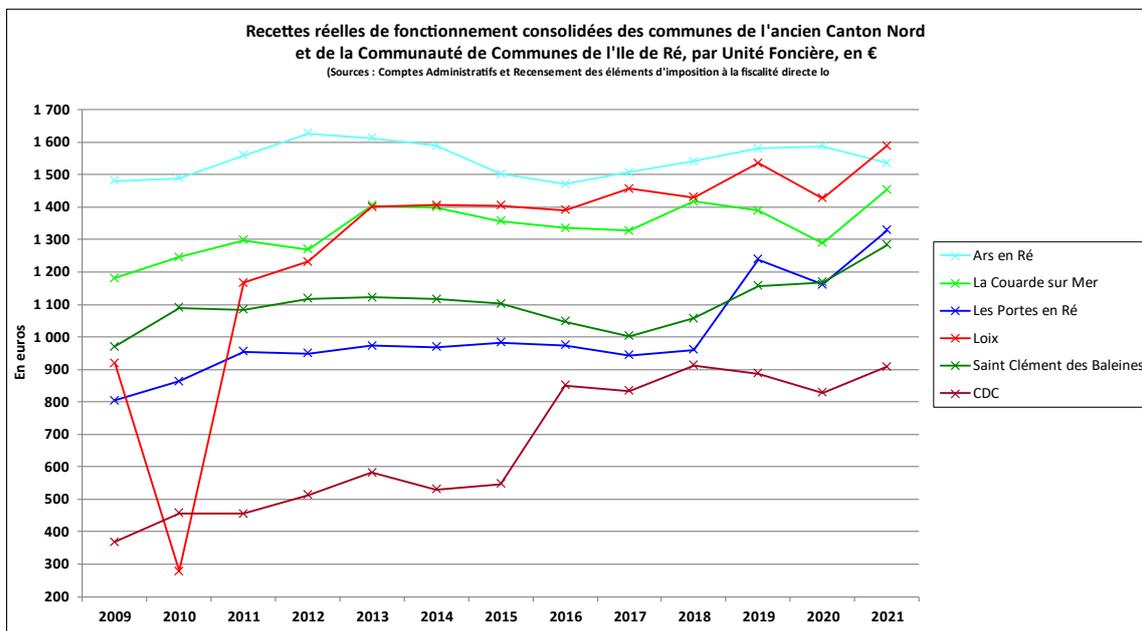
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2021, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	353	20%	66	7%
73 IMPOTS ET TAXES	1 022	58%	639	63%
<i>dont contributions directes</i>	763	43%	538	53%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	181	10%	246	24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	266	15%	192	19%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-30	-2%	0	0%
Apport annuel des activités annexes à la commune	-15	-1%	-129	-13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 777	100%	1 014	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise pour les premières, en baisse.

V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Hors évènement de 2010 relaté précédemment, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune de Loix sont sur une tendance haussière et sont passées de 900 € environ en 2009 à 1 600 € en 2021. Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune de Loix tend, depuis 2011, vers les meilleures valeurs pour cet indicateur.

V.5 Impôts et taxes

V.5.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune de Loix, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 60 % en moyenne sur la période de 2009 à 2021,
- dont 47 % pour les seules contributions directes c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

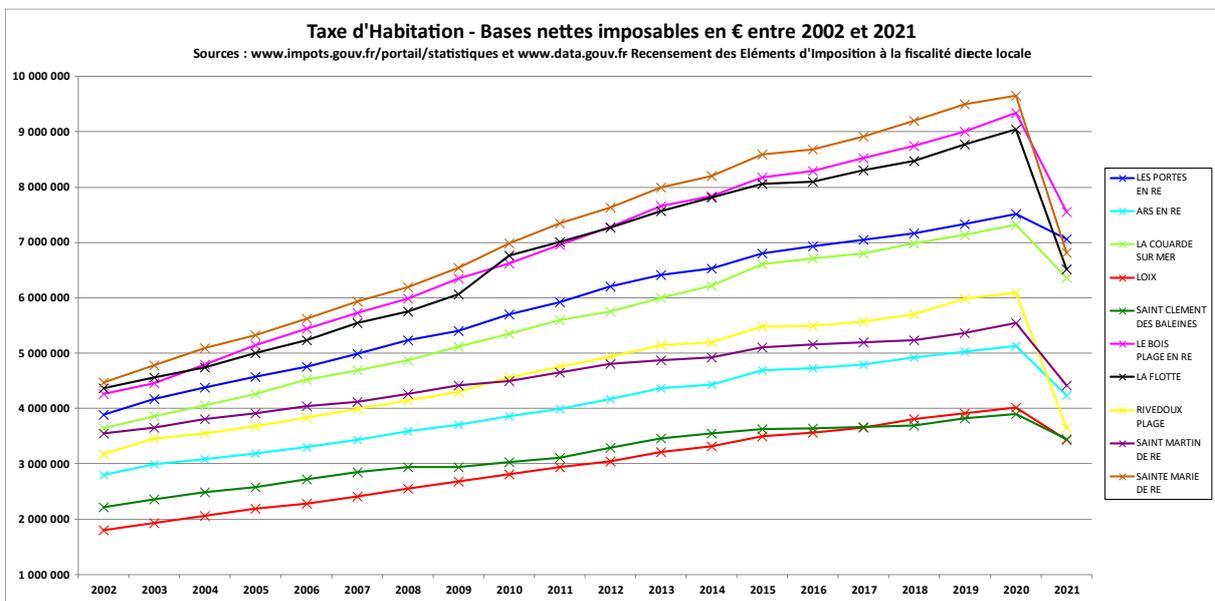
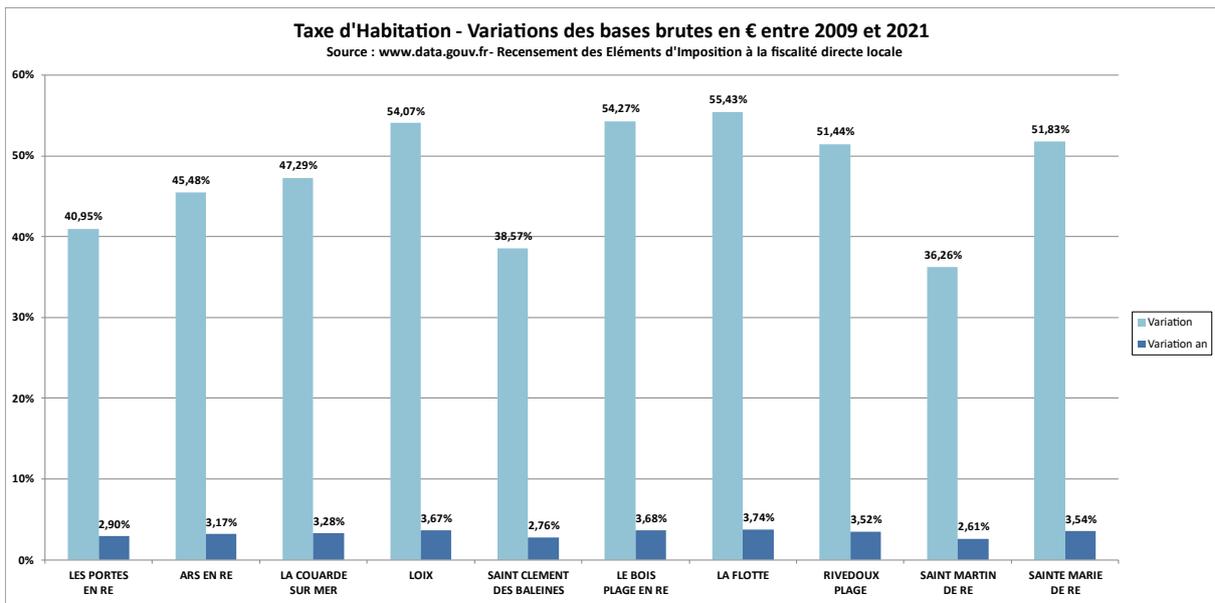
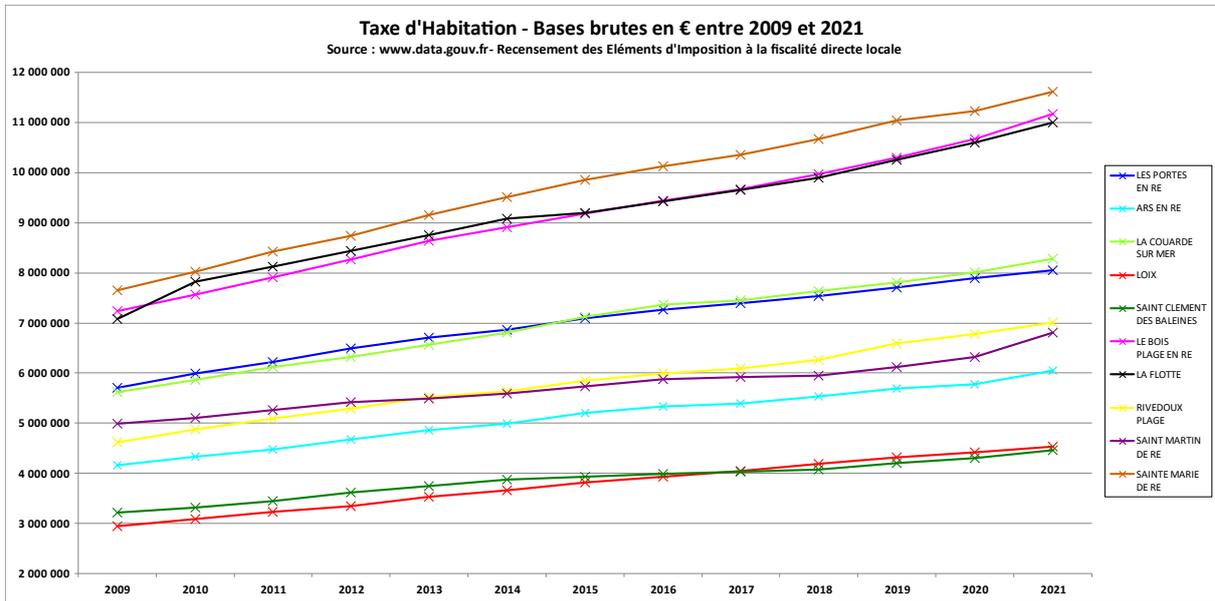
Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (0,1 % en 2021).

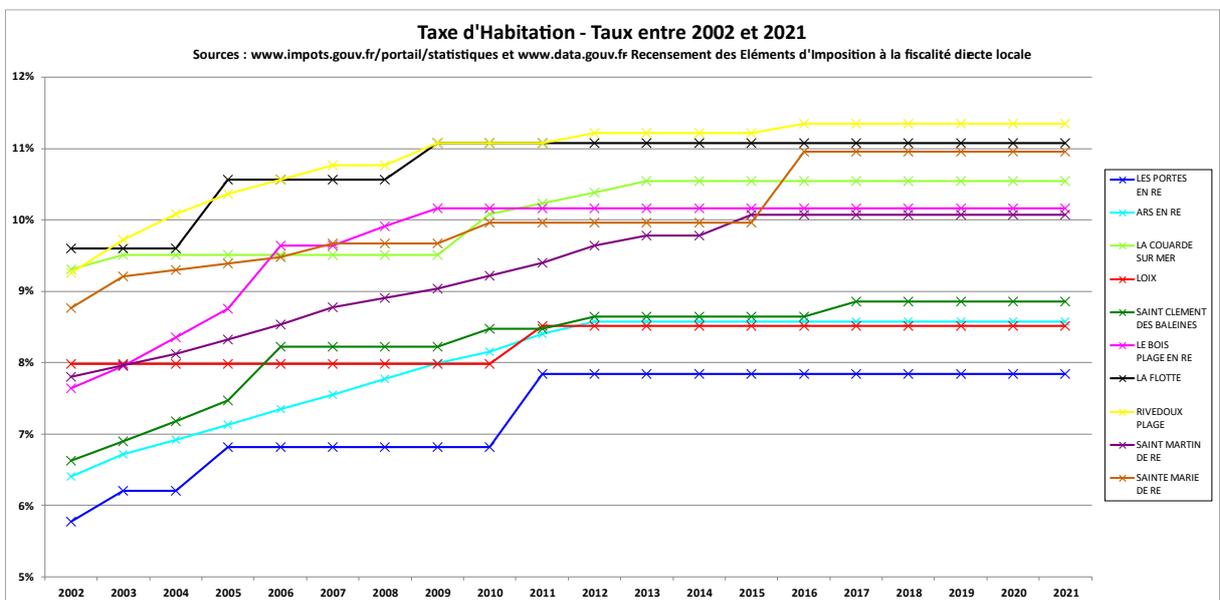
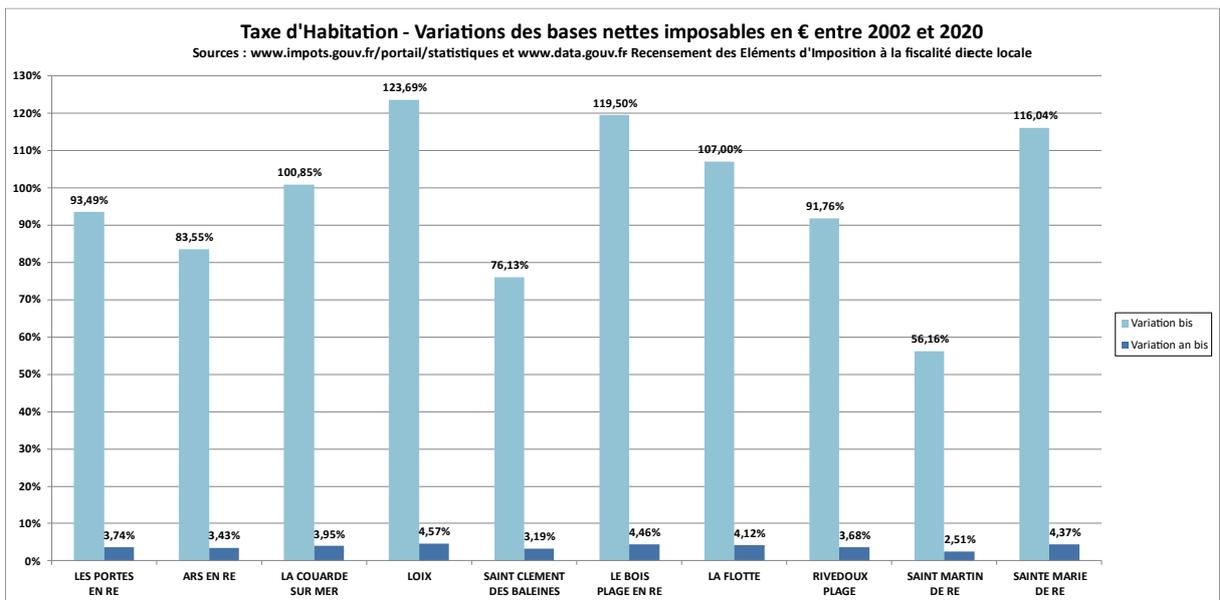
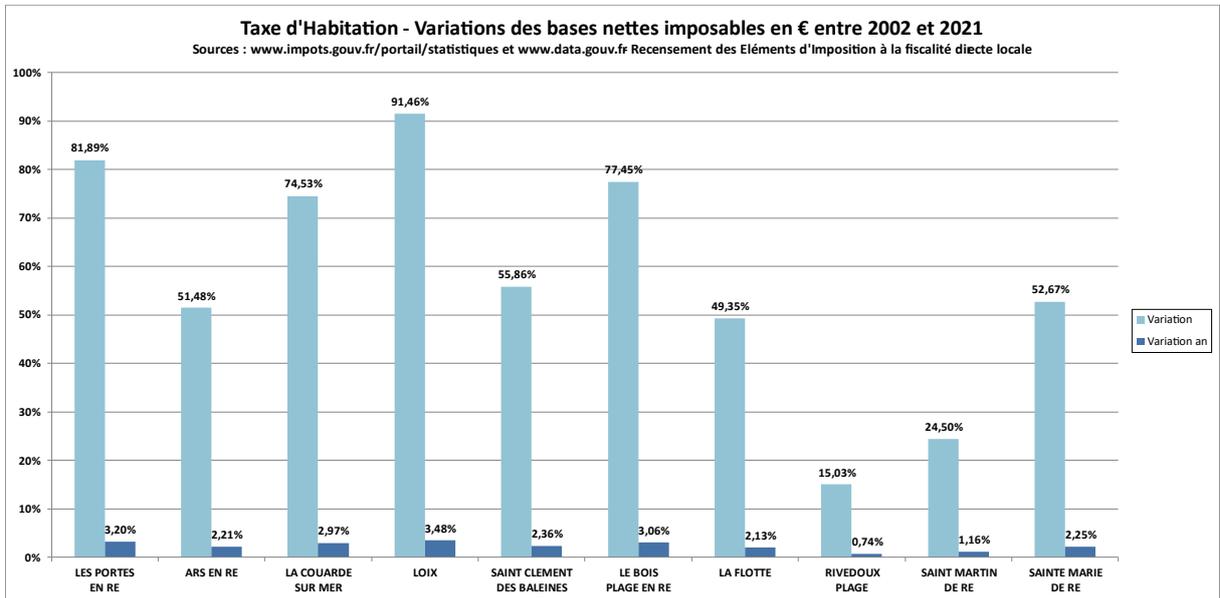
V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

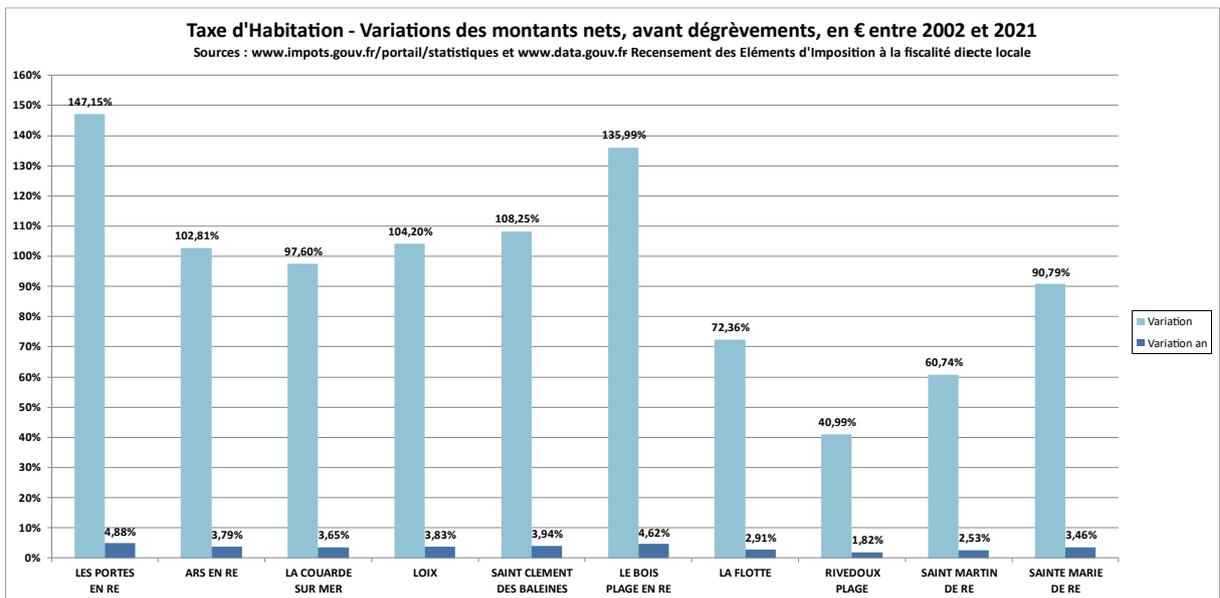
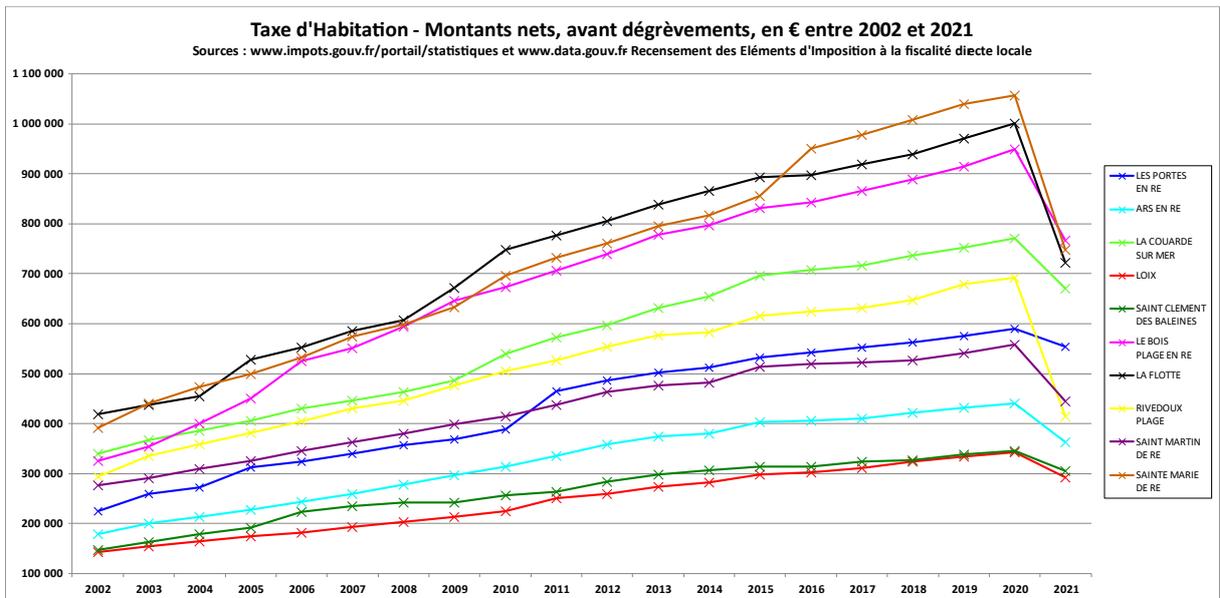
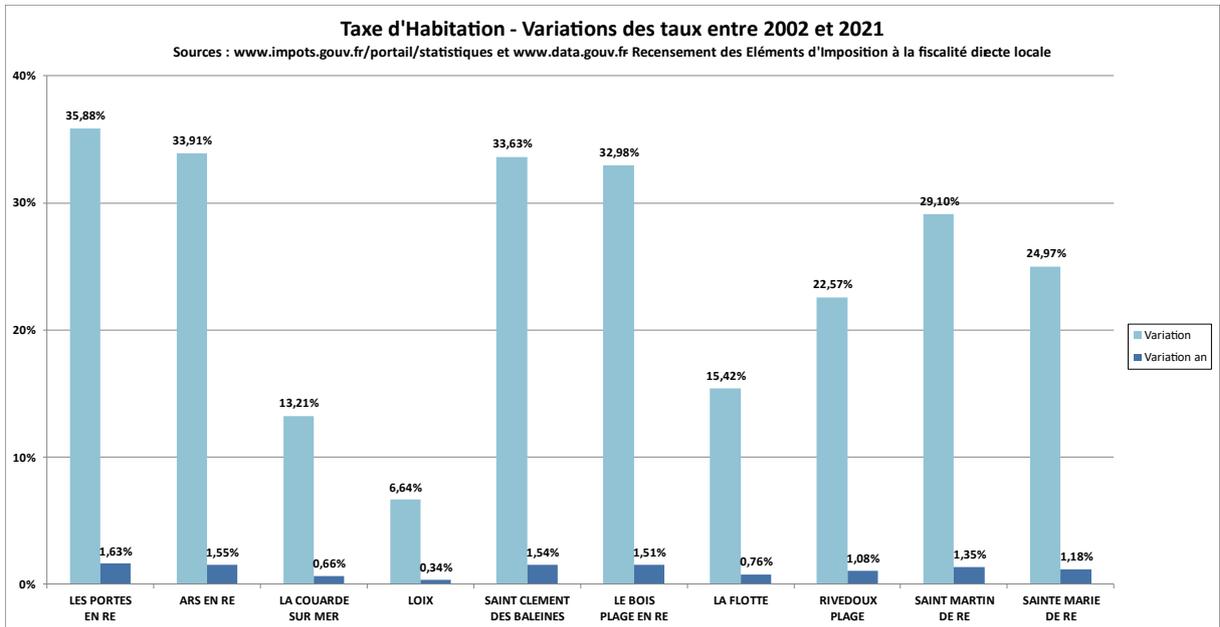
Les éléments ci-dessous :

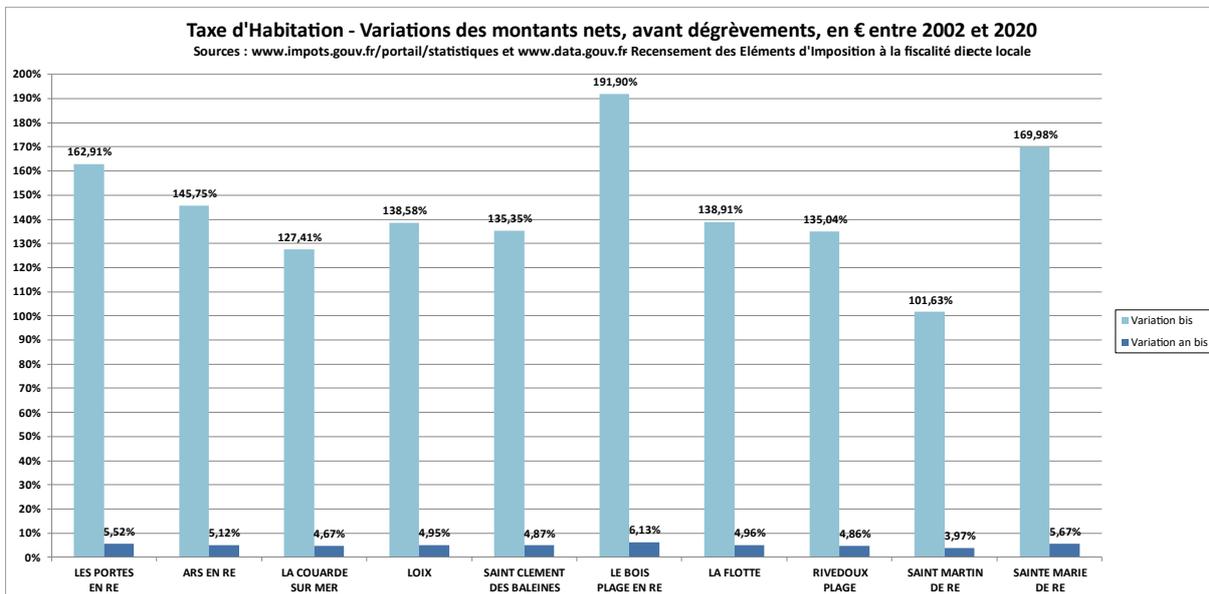
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2021,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.5.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation. La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2023, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours. Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Ile de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

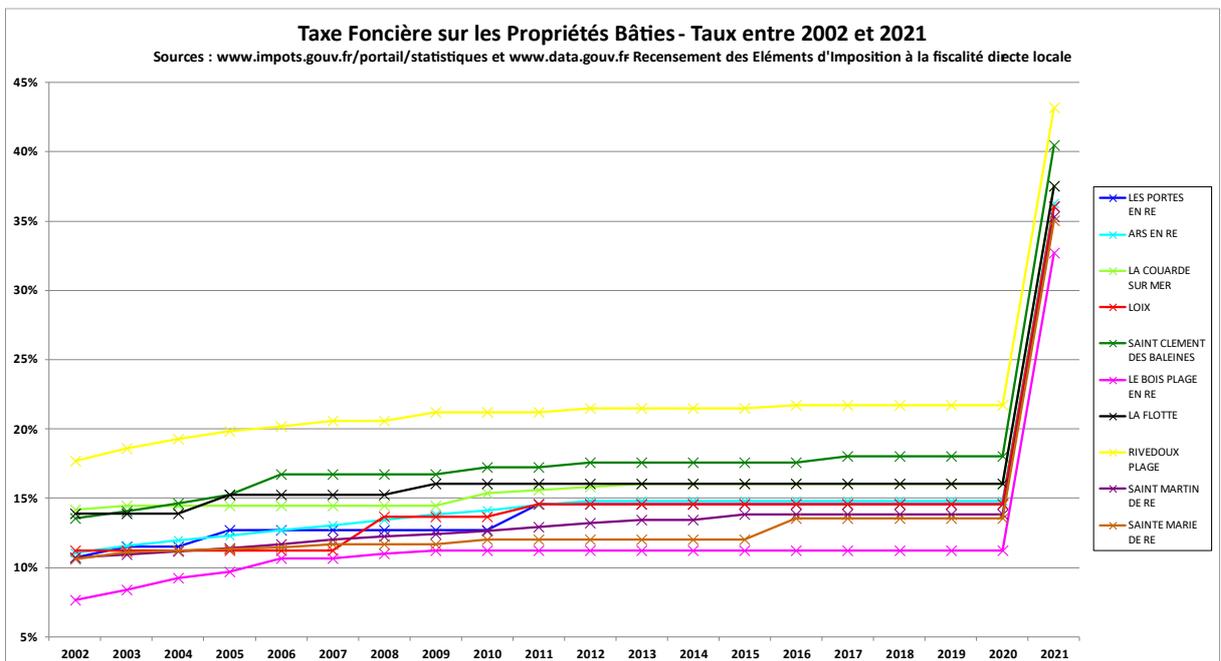
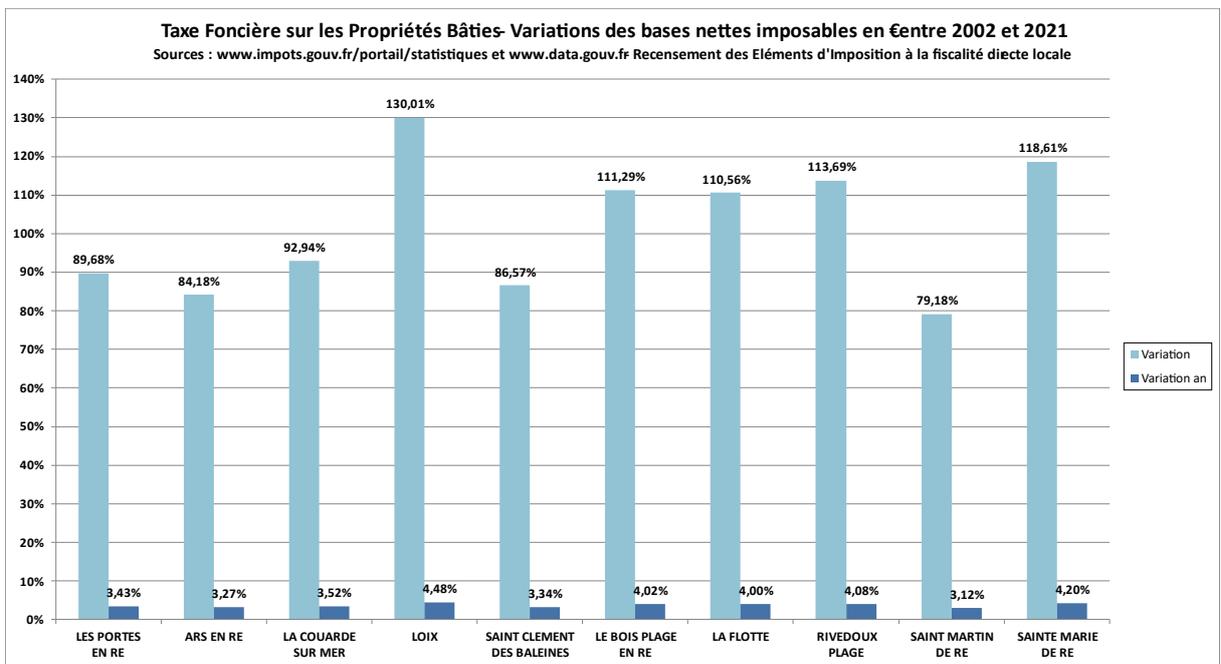
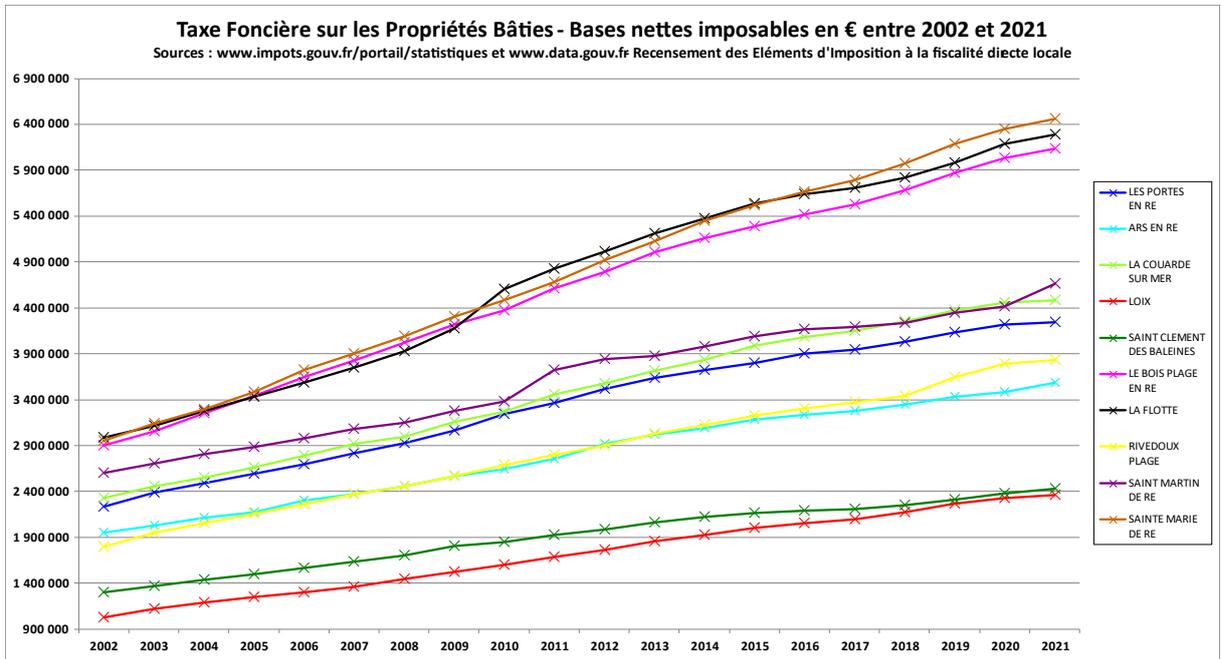
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf.

Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o bases qui ont augmenté de façon importante par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 54,07 % soit 3,67 % par an (entre 2009 et 2021),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'Ile de Ré : 91,46 % soit 3,48 % par an entre 2002 et 2021 ; 123,69 % soit 4,57 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition plutôt bas par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,64 % au total soit 0,34 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt importantes entre 2002 et 2021 (104,20 % soit 3,83 % par an) et intermédiaires entre 2002 et 2020 par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré (138,58 % soit 4,95 % par an).

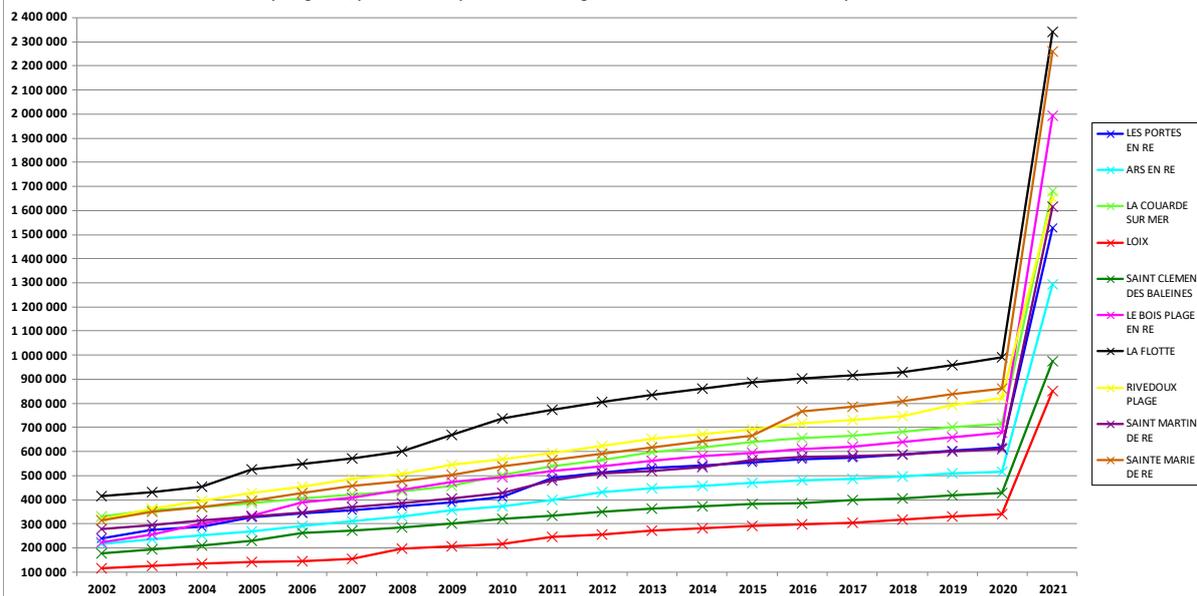
L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune de La Couarde-sur-Mer, non concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2021 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



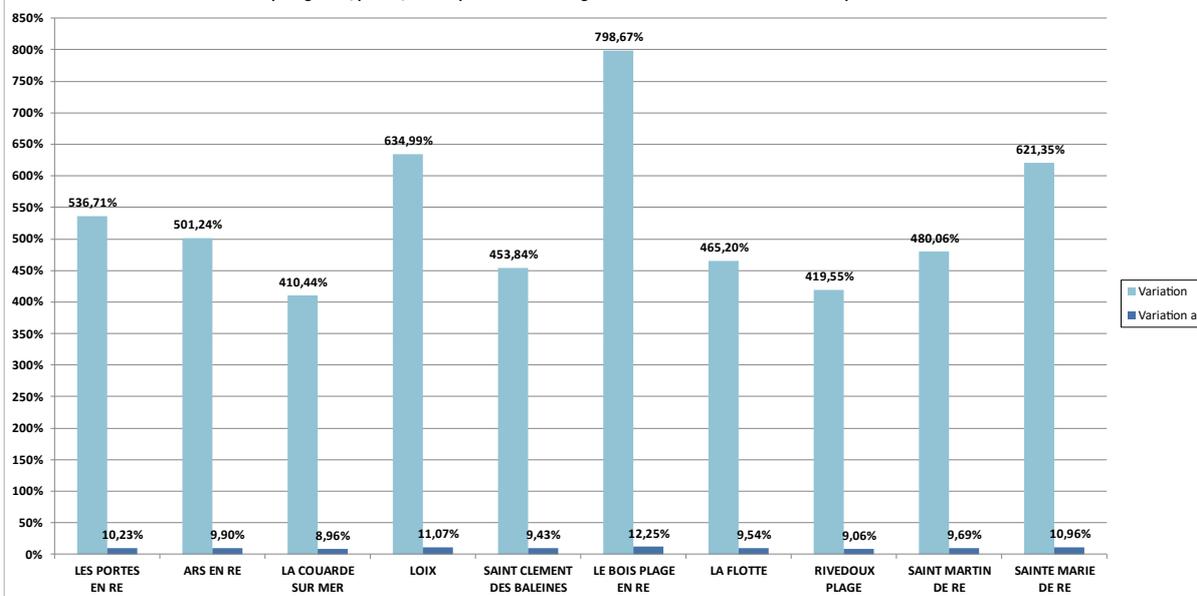
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Montants en € entre 2002 et 2021

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



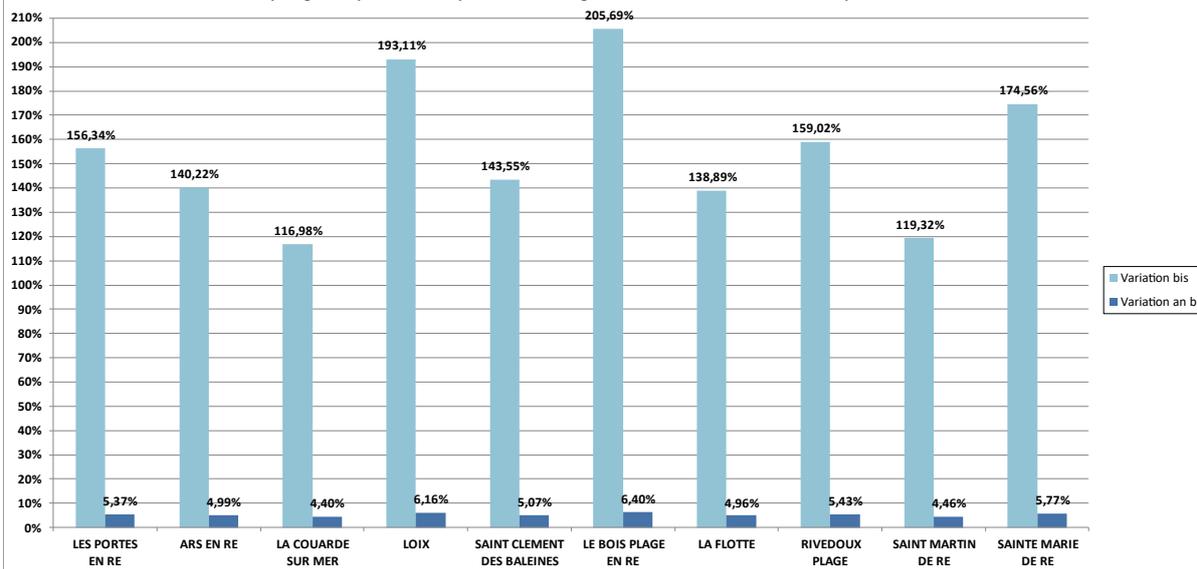
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2021

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'île de Ré : 130,01 % soit 4,48 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 220,44 % soit 6,32 % par an entre 2002 et 2021 ; 29,33 % au total soit 1,44 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais ces montants ont connu la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 634,99 % soit 11,07 % par an entre 2002 et 2021 ; 193,11 % soit 6,16 % par an entre 2002 et 2020.

V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2023),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

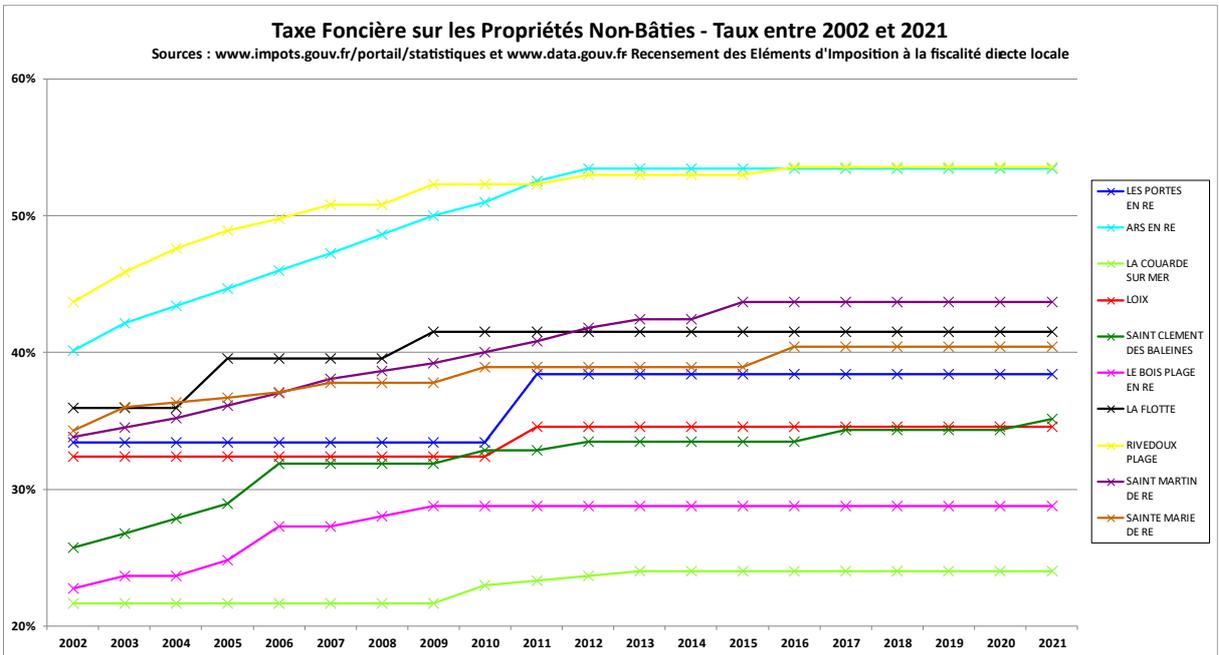
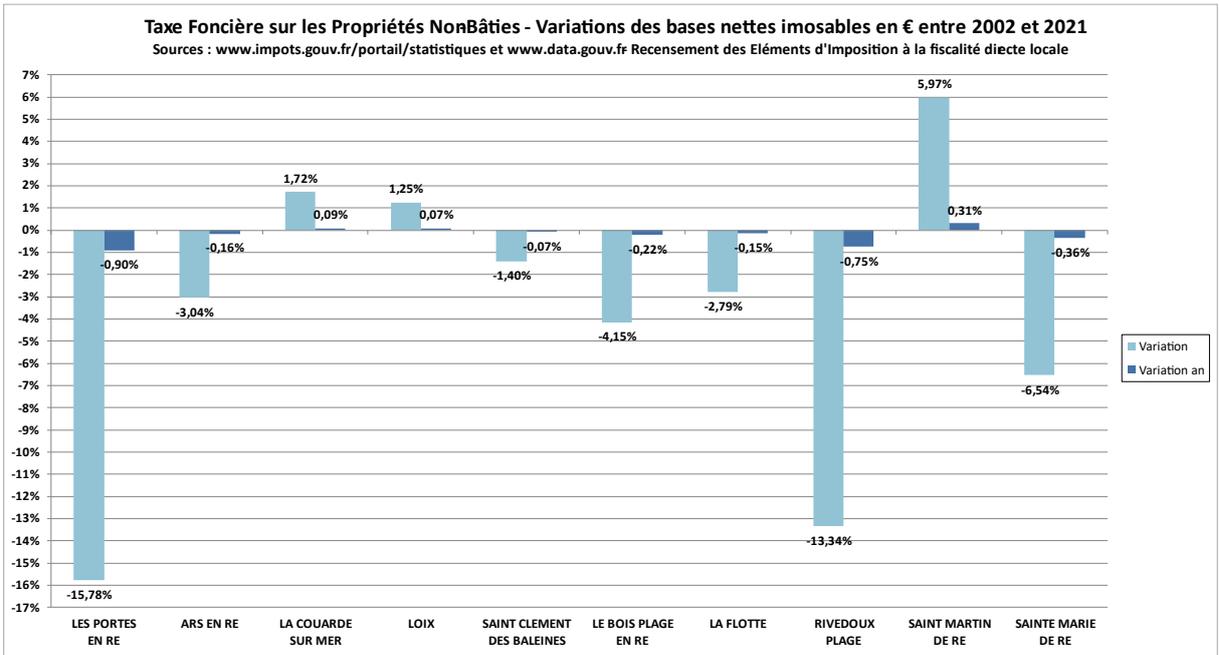
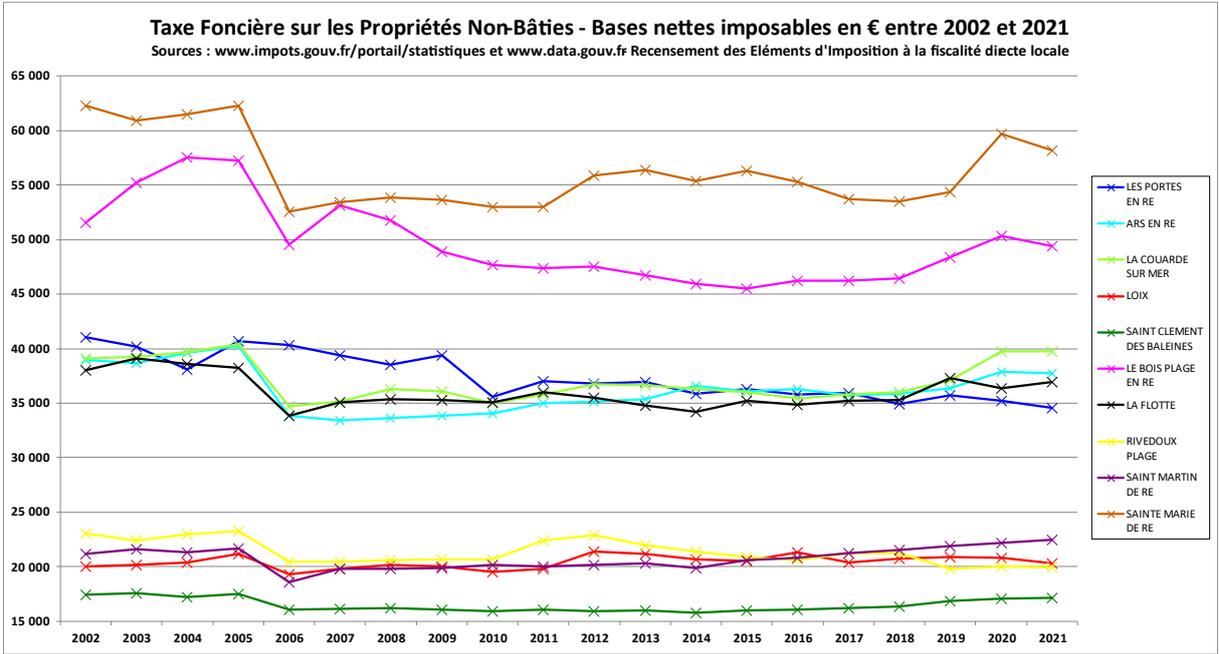
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

En 2021, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-820 928
ARS EN RE	0,531808	-605 118
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-728 892
LOIX	0,525225	-403 347
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-431 597
LE BOIS PLAGES EN RE	0,548227	-903 240
LA FLOTTE	0,652374	-813 998
RIVEDOUX PLAGES	0,831378	-278 567
ST MARTIN DE RE	0,547651	-731 717
STE MARIE DE RE	0,664655	-757 416

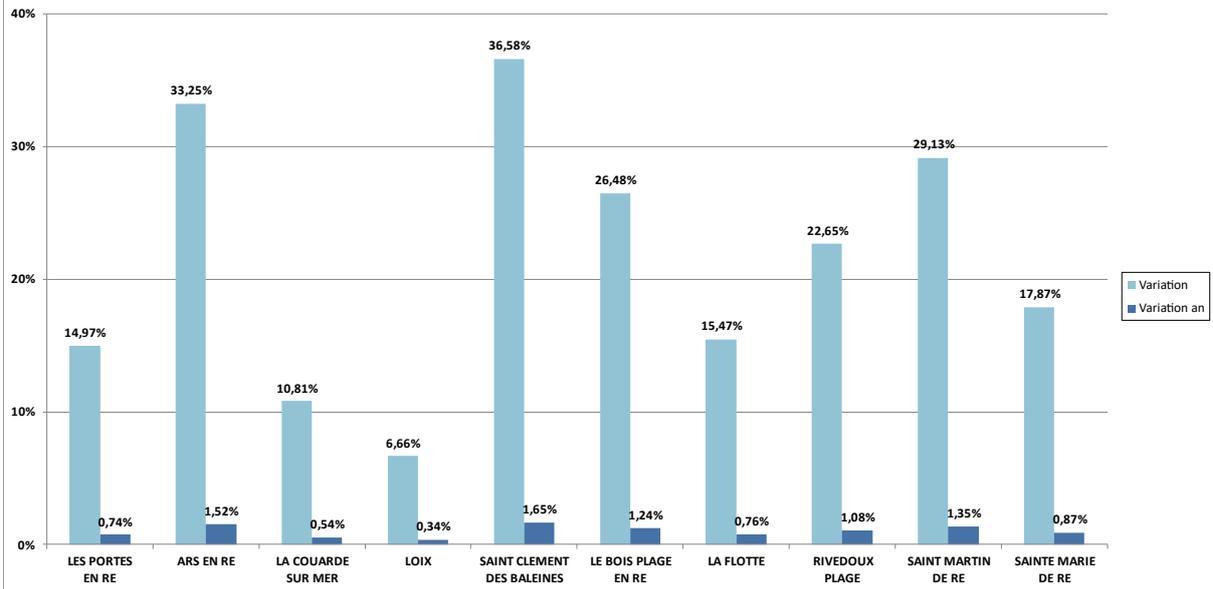
Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré.

V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



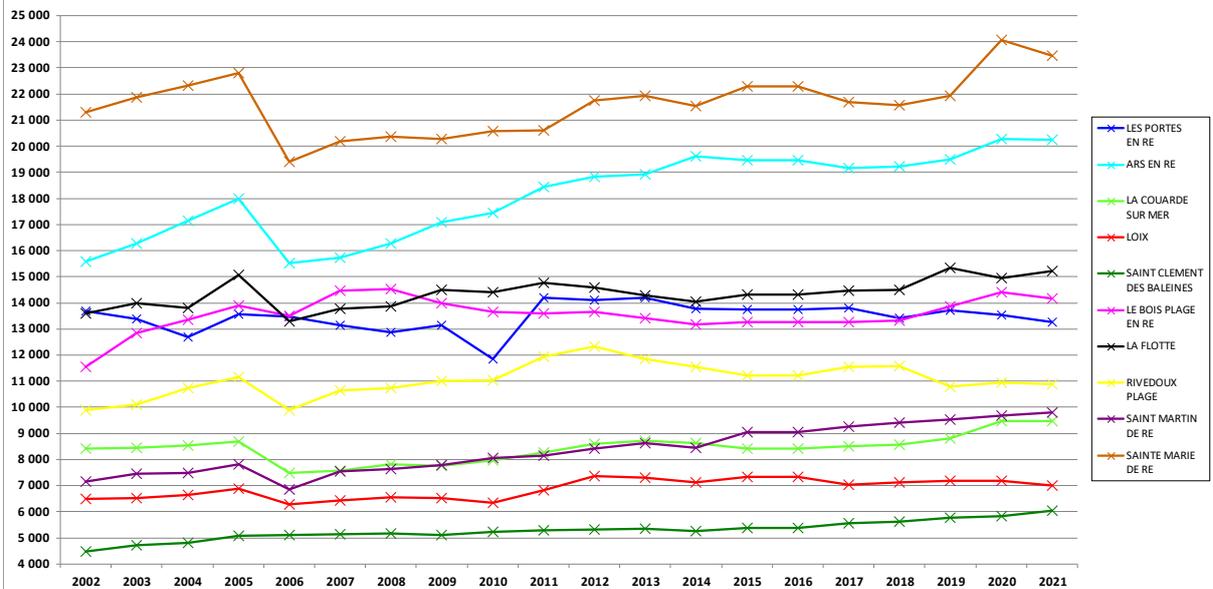
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties - Variations des taux entre 2002 et 2021

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



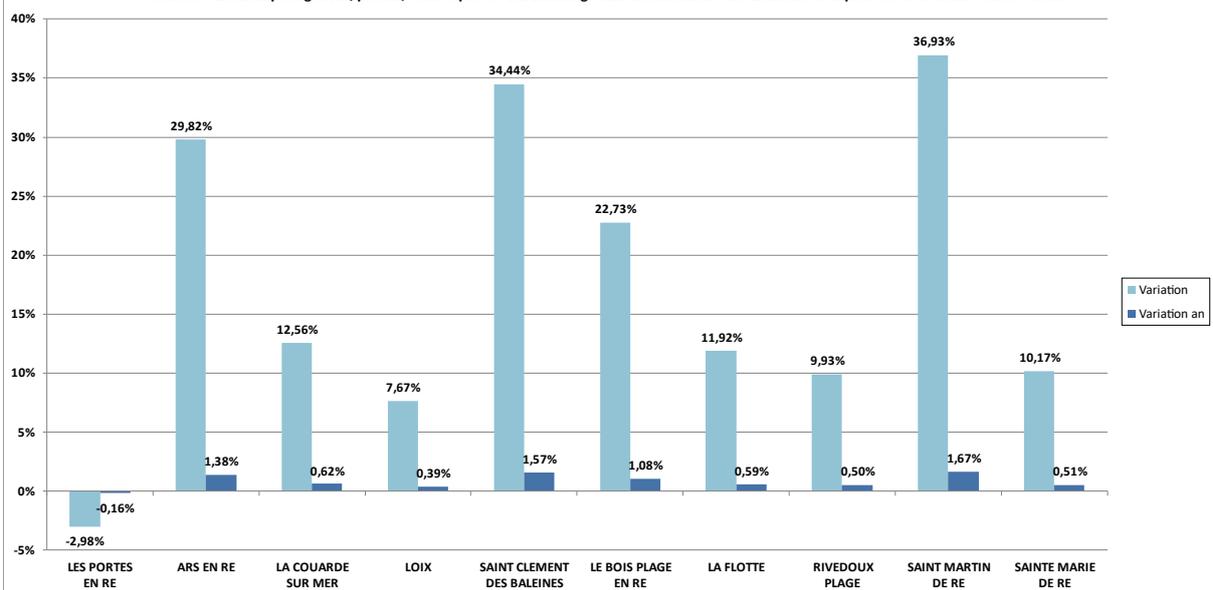
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties - Montants en € entre 2002 et 2021

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2021

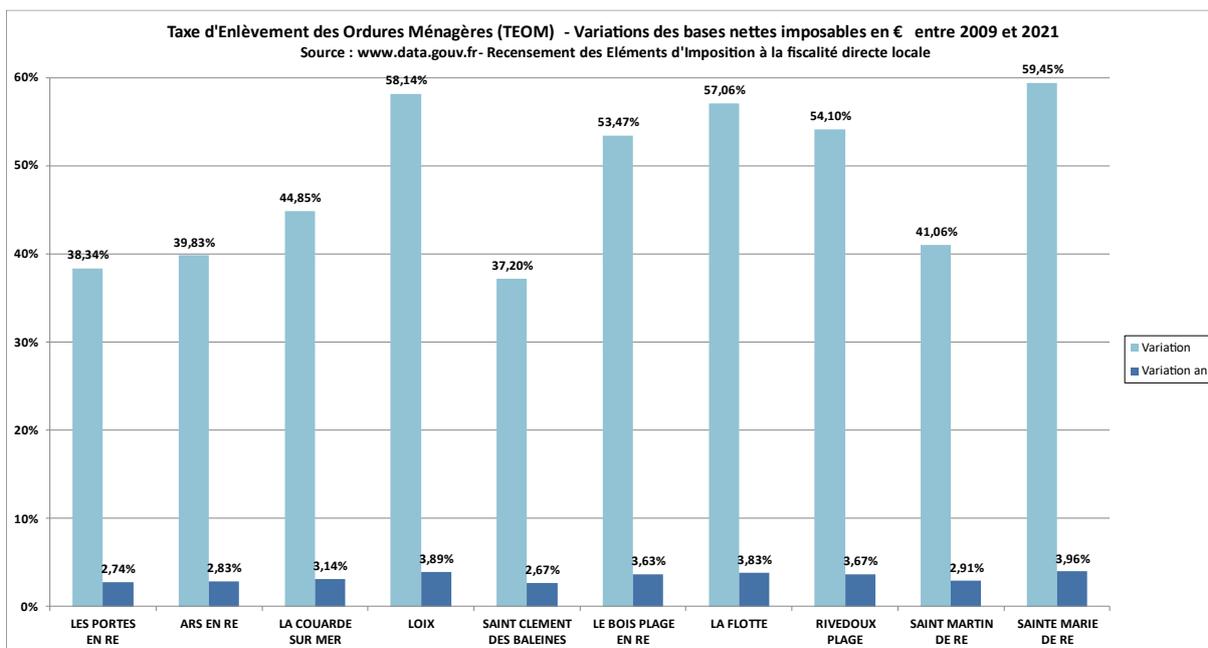
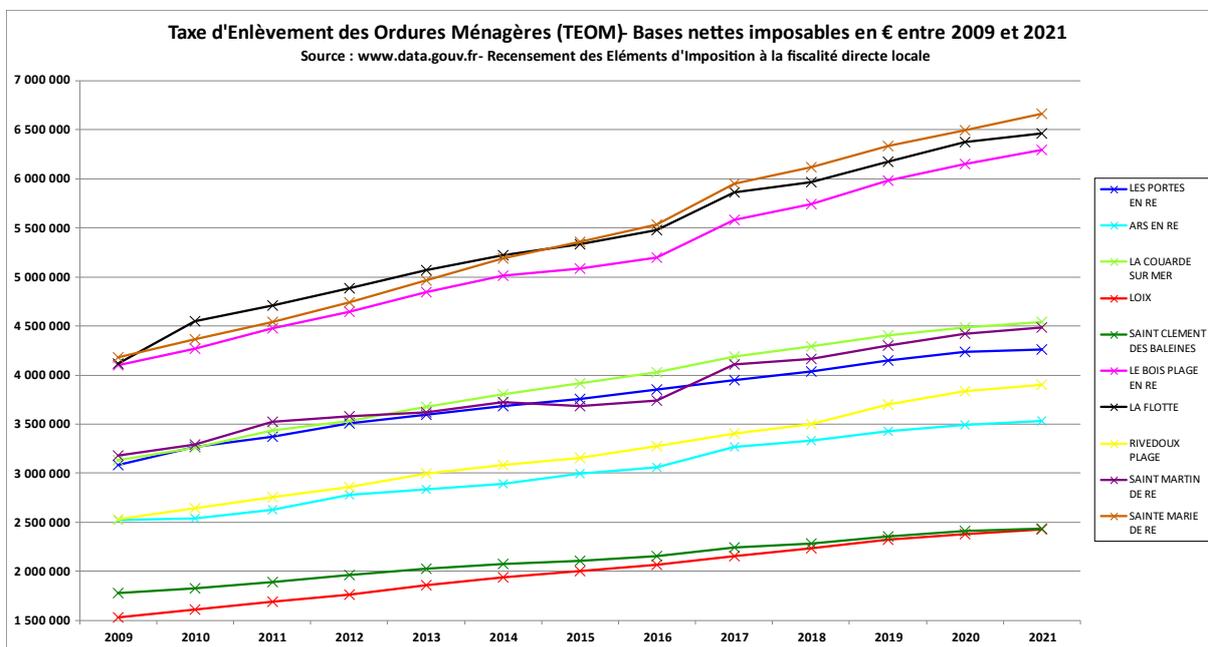
Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale

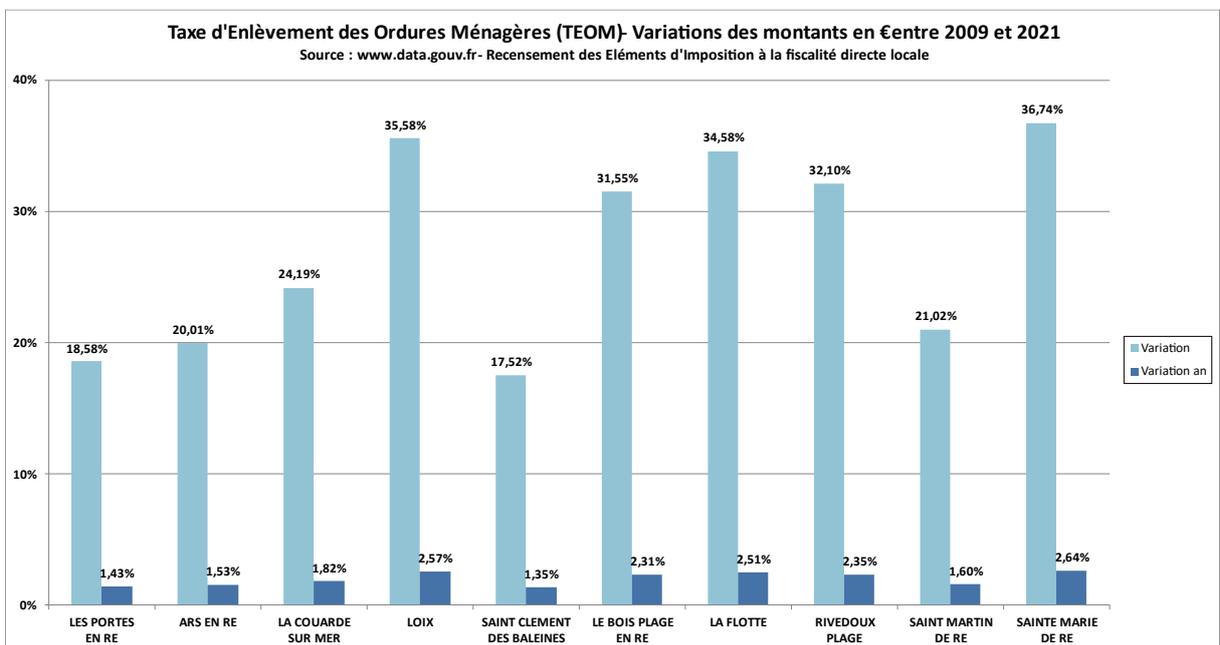
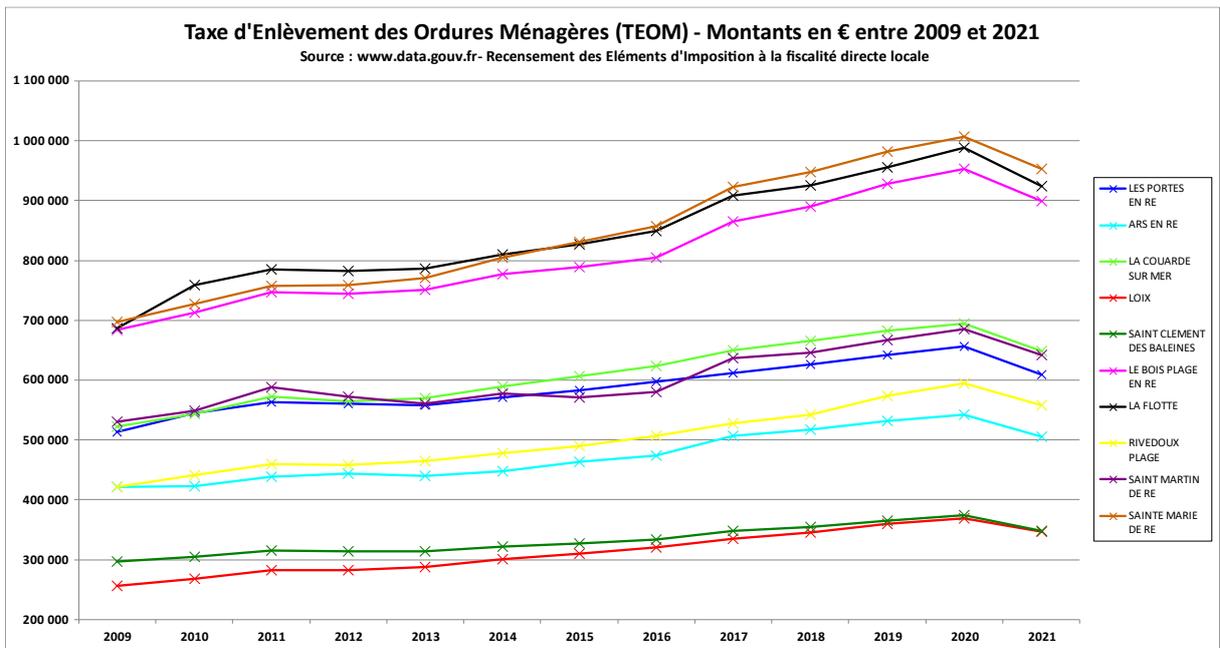
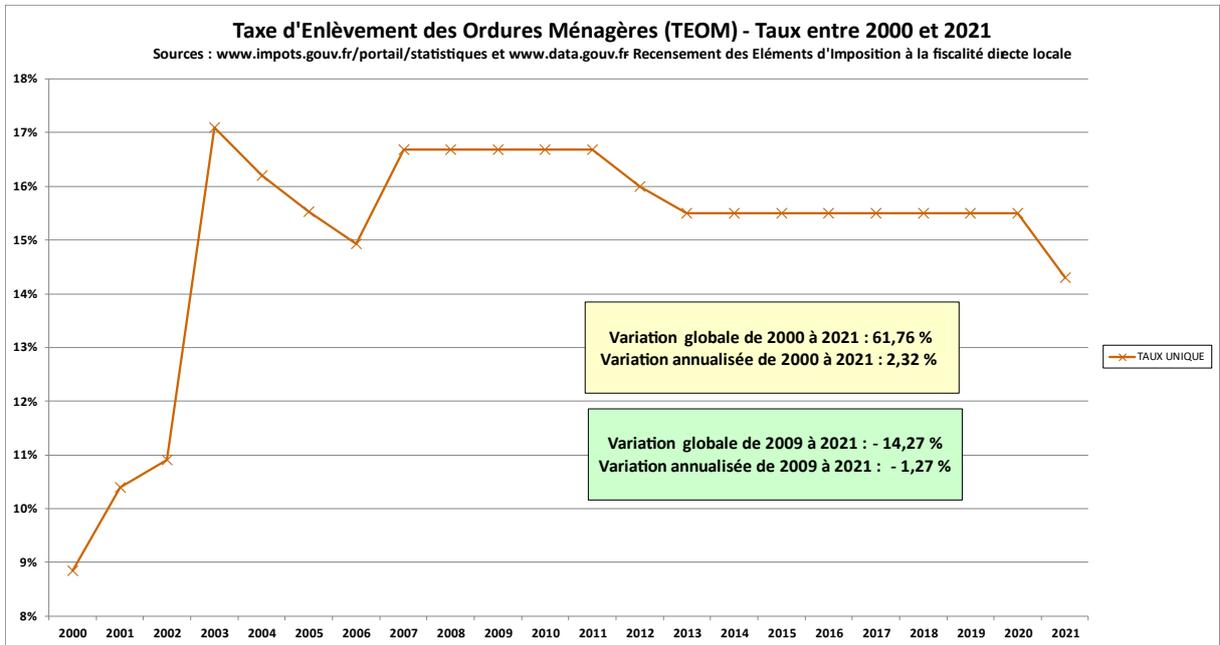


Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus faibles de l'île de Ré,
 - o et a enregistré, chose rare, une augmentation de ces bases : 1,25 % soit 0,07 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'île de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,66 % au total soit 0,34 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o et plutôt stables : 7,67 % soit 0,39 % par an.

V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases nettes imposables ont connu la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 58,14 % soit 3,89 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'île de Ré : il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2021 : - 14,27 % soit - 1,27 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003) ; il a baissé en 2021 de 15,50 % à 14,30 %,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 35,58 % soit 2,57 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Un avocat est saisi et il étudie actuellement les modalités d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

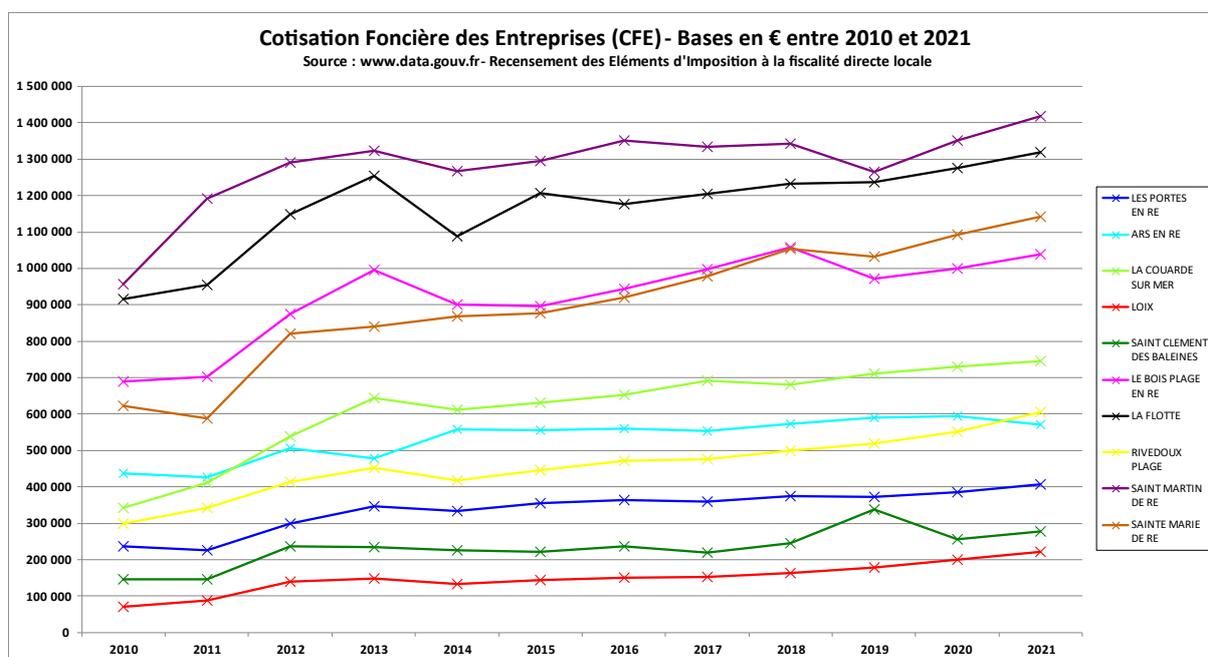
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et le sera de nouveau en 2022.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 », disponible sur le site Internet de l'association, et une étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

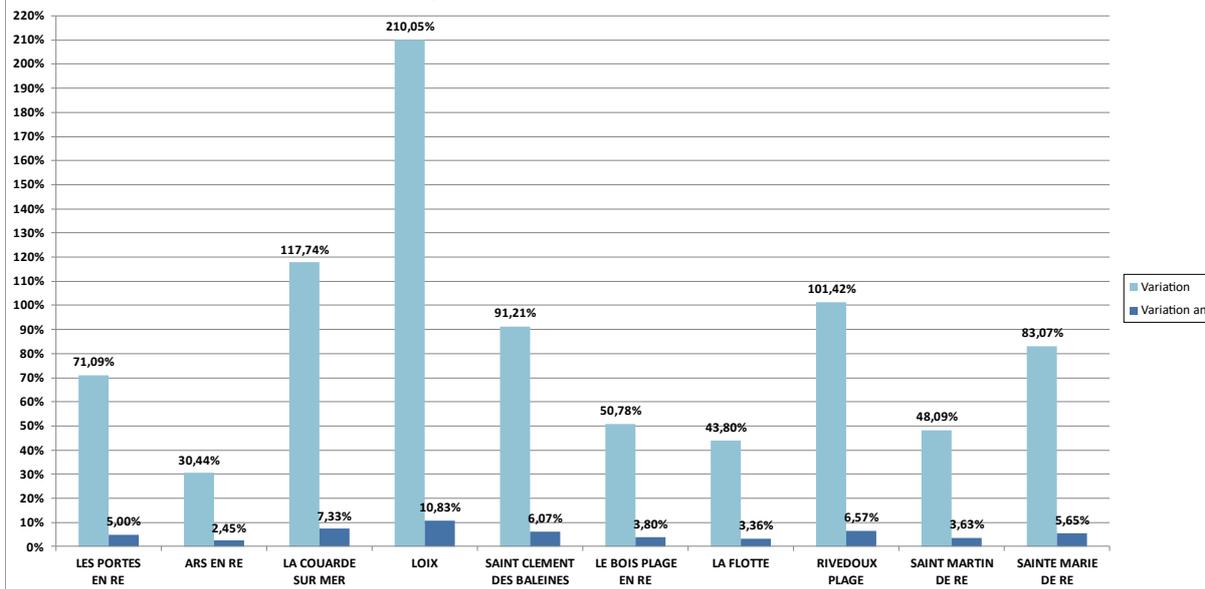
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



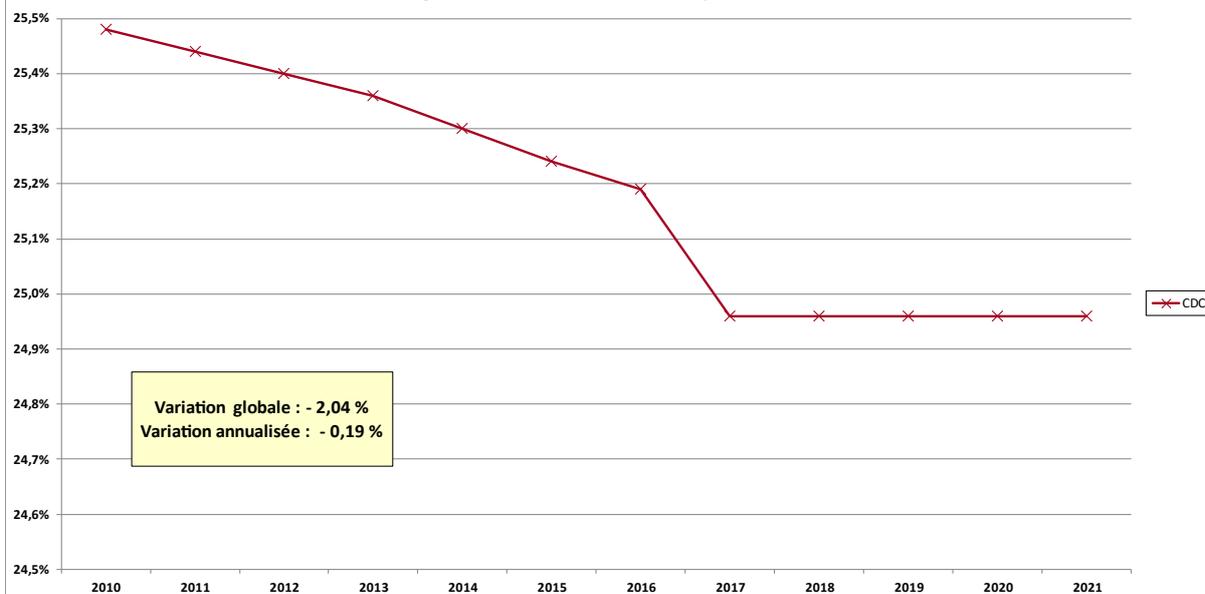
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



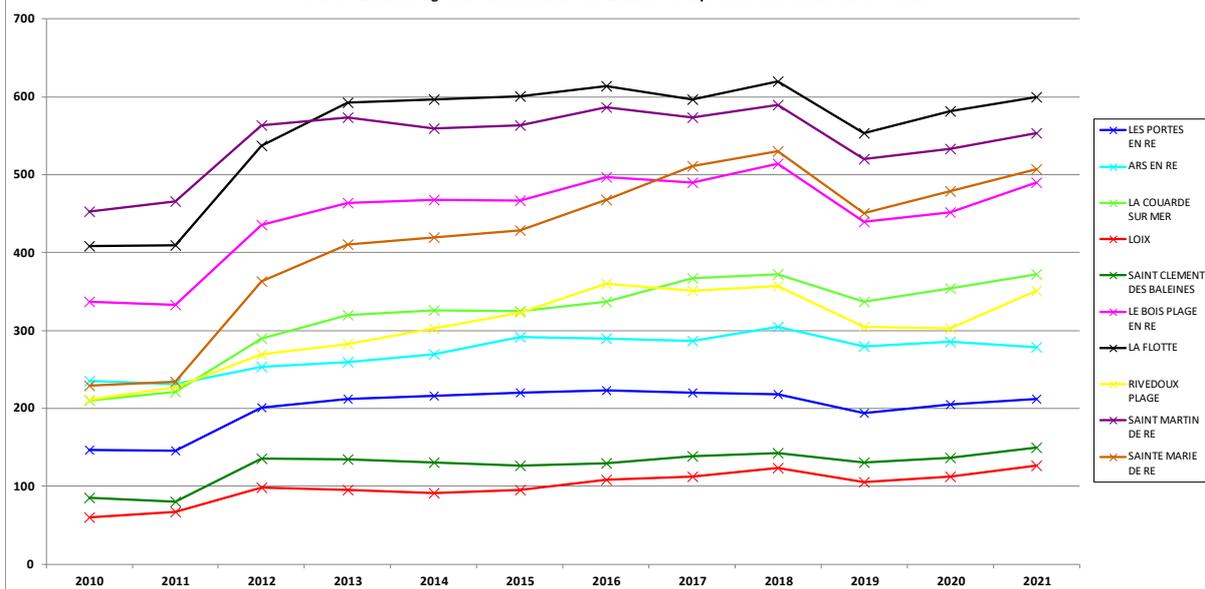
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

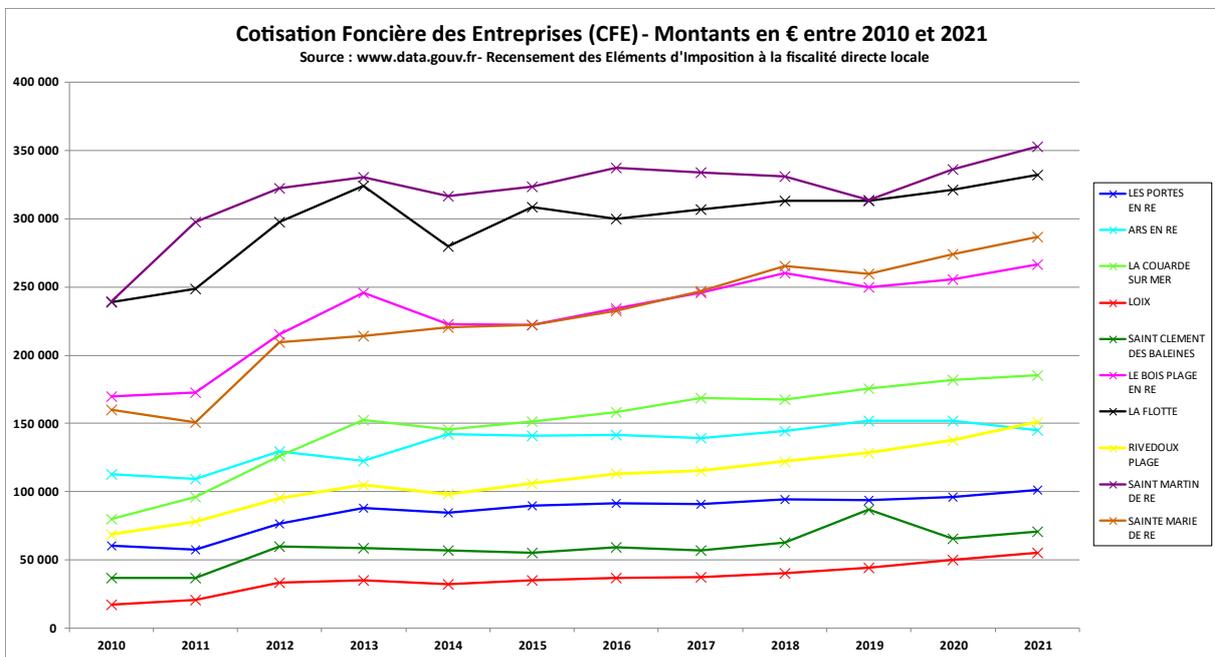
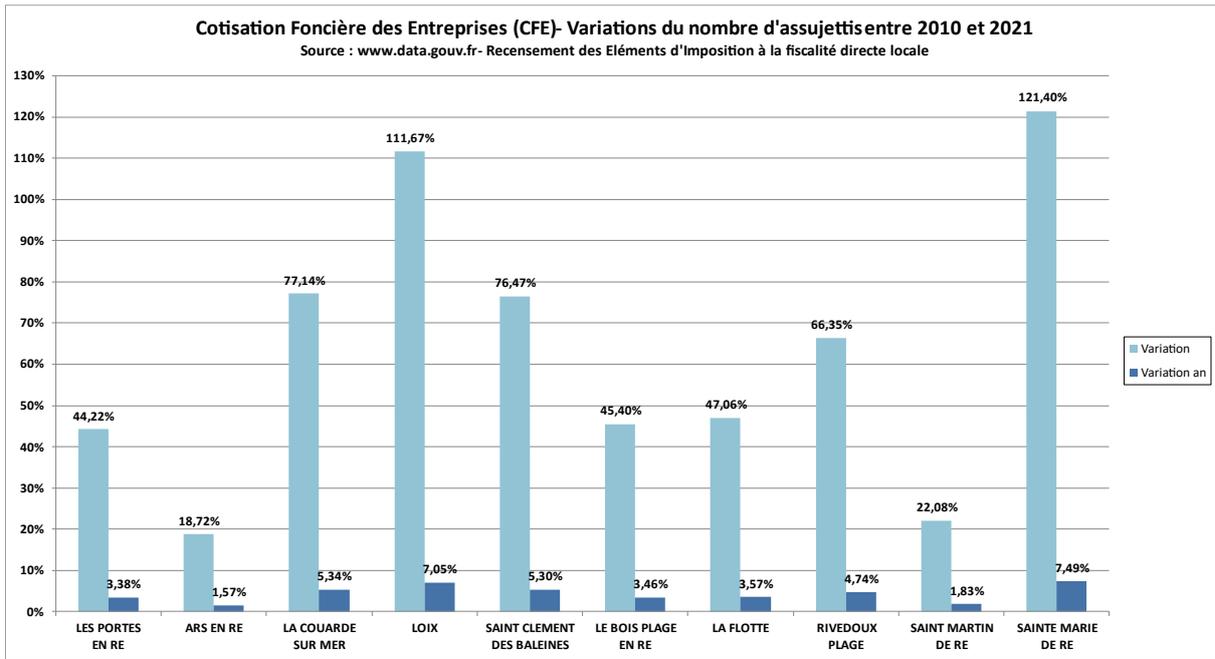


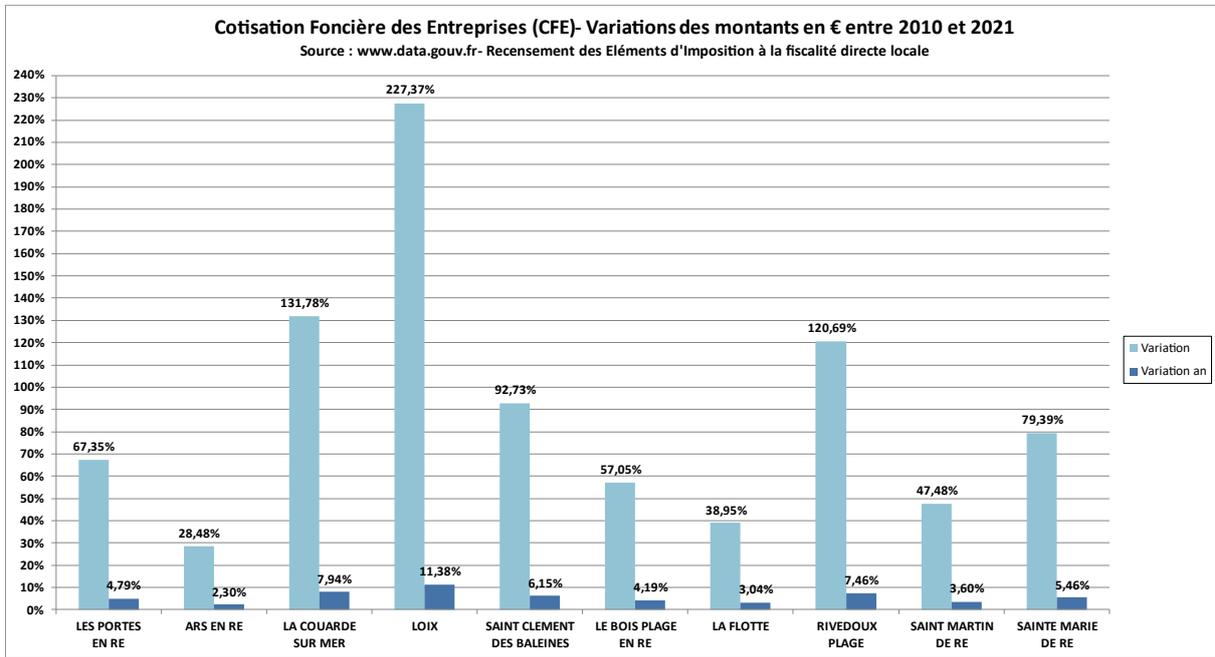
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





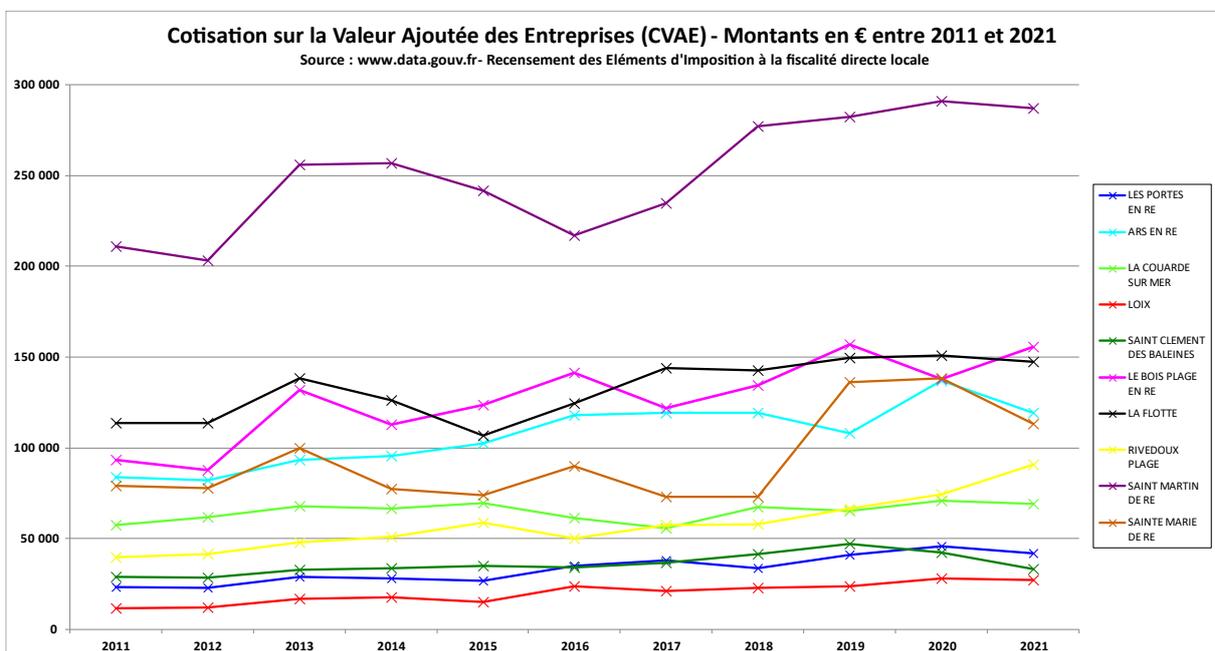
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

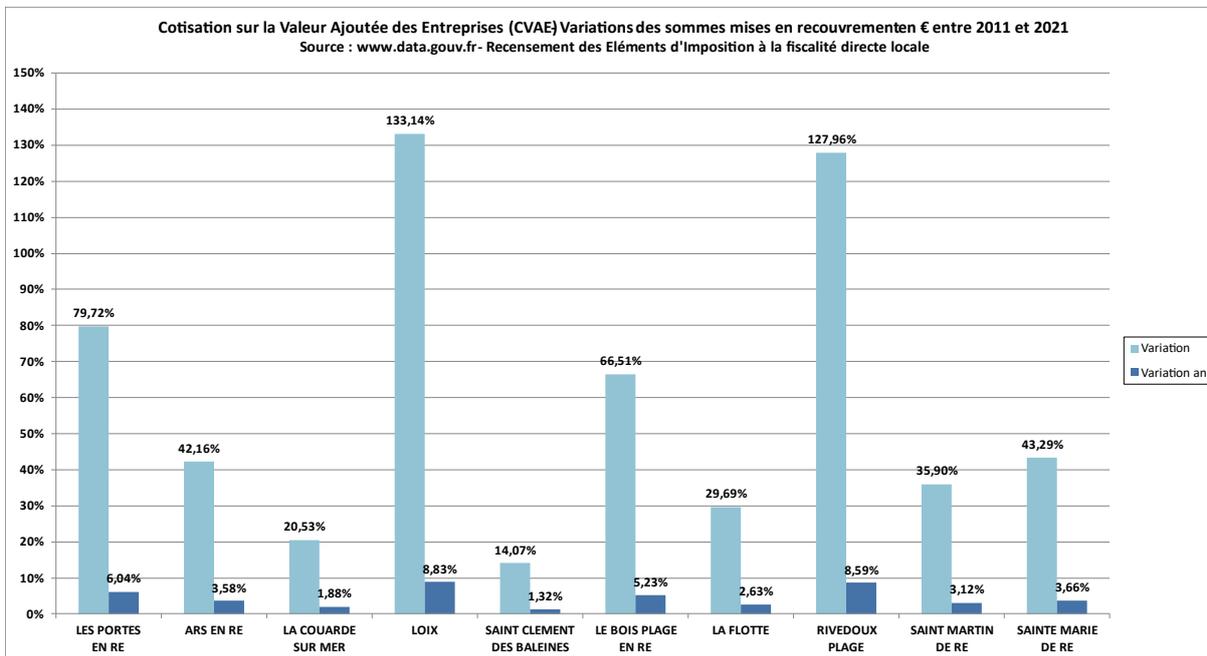
- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte : 210,05 % soit 10,83 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,19 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 111,67 % soit 7,05 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 227,37 % soit 11,38 % par an.

V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles de l'Ile de Ré,
- mais a enregistré la progression la plus forte : 133,14 % soit 8,83 % par an.

V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables loidais.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (2,871 M€ en 2021, année porteuse pour le tourisme sur l'Ile de Ré), dont un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2021 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.5.4 Attributions de compensation

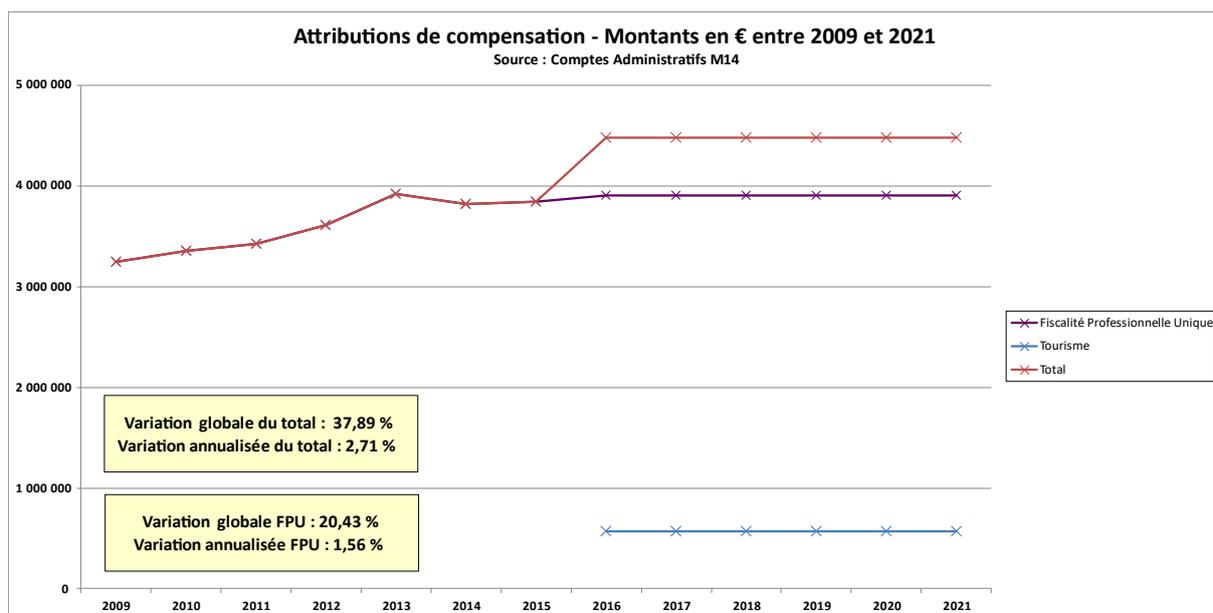
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGES EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

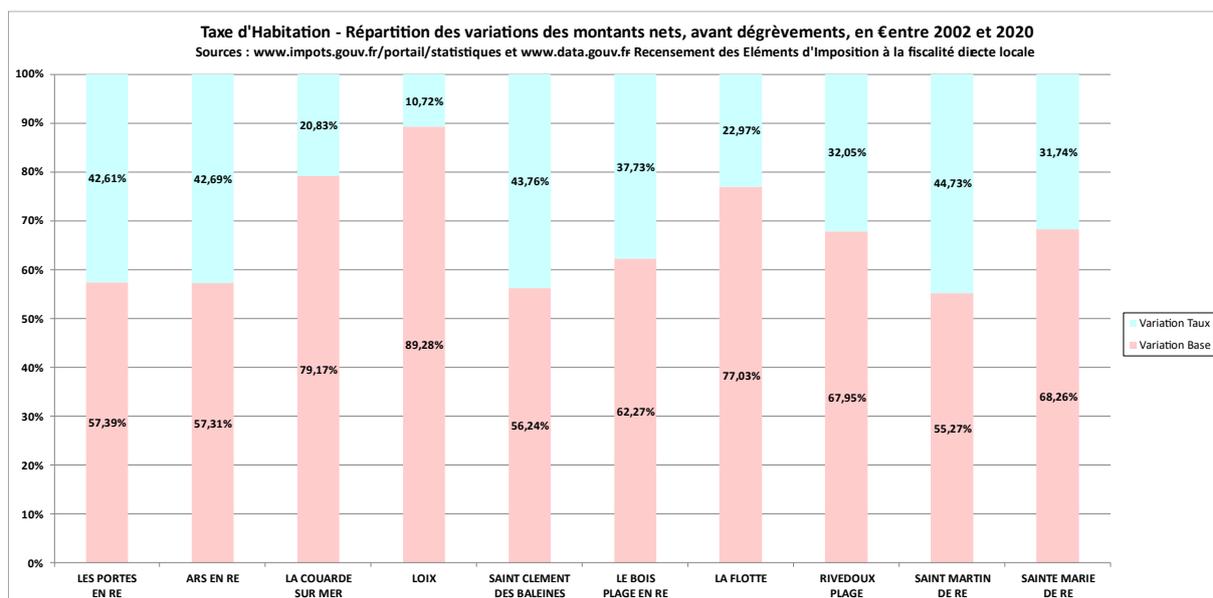
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

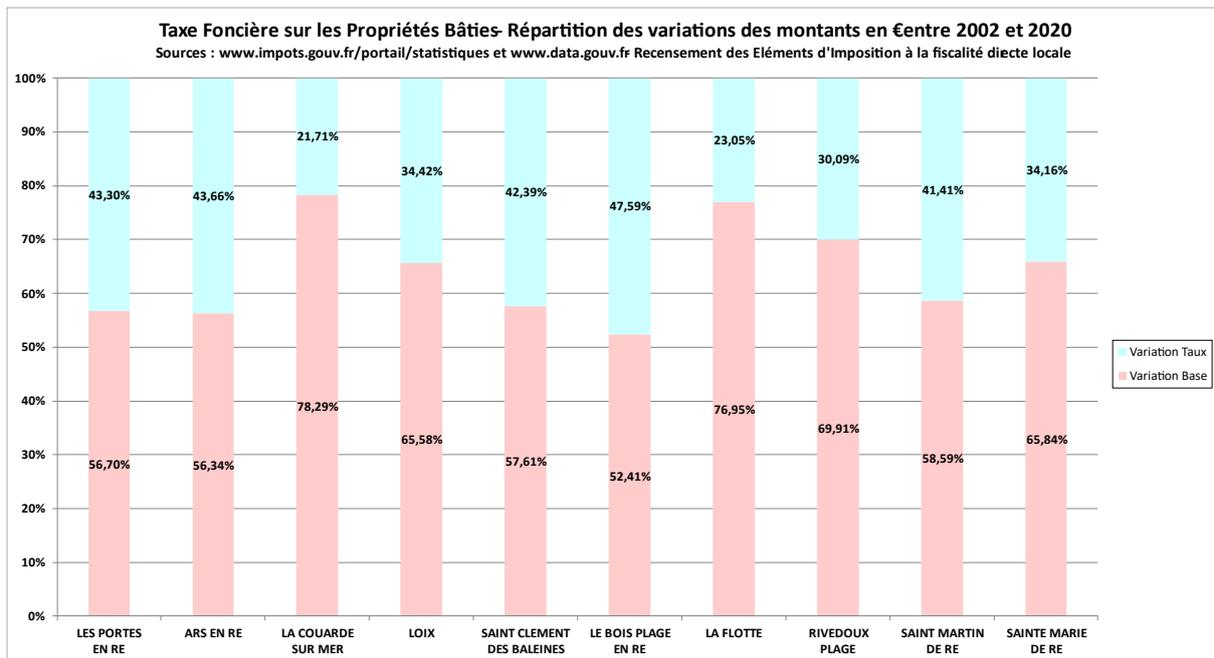


V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate, pour la commune de Loix :

- pour la Taxe d'habitation : la prééminence de l'augmentation due aux bases (89 %) par rapport à l'augmentation due aux taux (11 %),
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : une répartition plus équilibrée, toujours en faveur des bases (66 % pour l'augmentation due aux bases *versus* 34 % pour l'augmentation due aux taux).

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de Loix ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.5.6 Commentaires

V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de Loix. Ainsi dans le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune de Loix :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 39,0 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,022 M€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 70,0 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 4,7 % dont 4,7 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,0 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 0,3 %,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 1,6 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 23,3 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2021 :
 - o plus de 99 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et plus de 76 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune de Loix. Votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune de Loix (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf).

V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2021 :

- 4,7 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 2,6 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune de Loix.

La présence d'une Zone d'Activité n'est, bien entendu, pas étrangère à ces bons chiffres.

La commune de Loix possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de Loix et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	478	53%	50%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (moins compte 6521)	144	16%	29%
61 SERVICES EXTERIEURS	95	11%	83%
60 ACHATS NON-STOCKABLES (moins compte 6091)	108	12%	28%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50	6%	-14%
63 IMPOTS ET TAXES	23	3%	94%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0%	-100%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	901	100%	41%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2021, environ 53 %.

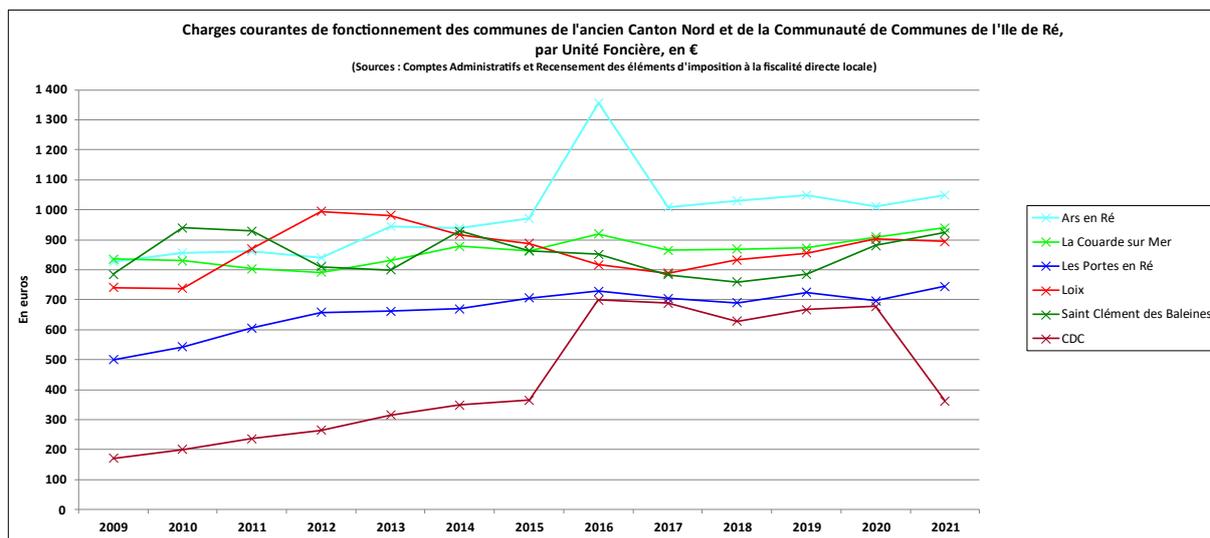
D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2021 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	563	56%	431	53%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (moins compte 6521)	142	14%	126	15%
61 SERVICES EXTERIEURS	114	11%	72	9%
60 ACHATS NON-STOCKABLES (moins compte 6091)	115	11%	103	13%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	42	4%	56	7%
63 IMPOTS ET TAXES	25	2%	15	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	13	2%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 001	100%	816	100%

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure, d'un peu moins de 23 %, à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune de Loix évoluent dans un canal assez large, situé entre 700 € et 1 000 €, avec une alternance de phases de baisse et de hausse.

Par rapport aux autres collectivités locales du Nord de l'île de Ré, cet indicateur était plutôt élevé certaines années (2012 et 2013) et plutôt bas certaines autres (2016 et 2017) ; en 2021 il est à un niveau intermédiaire.

L'évolution de cet indicateur est donc défavorable sur certaines périodes et favorable sur d'autres.

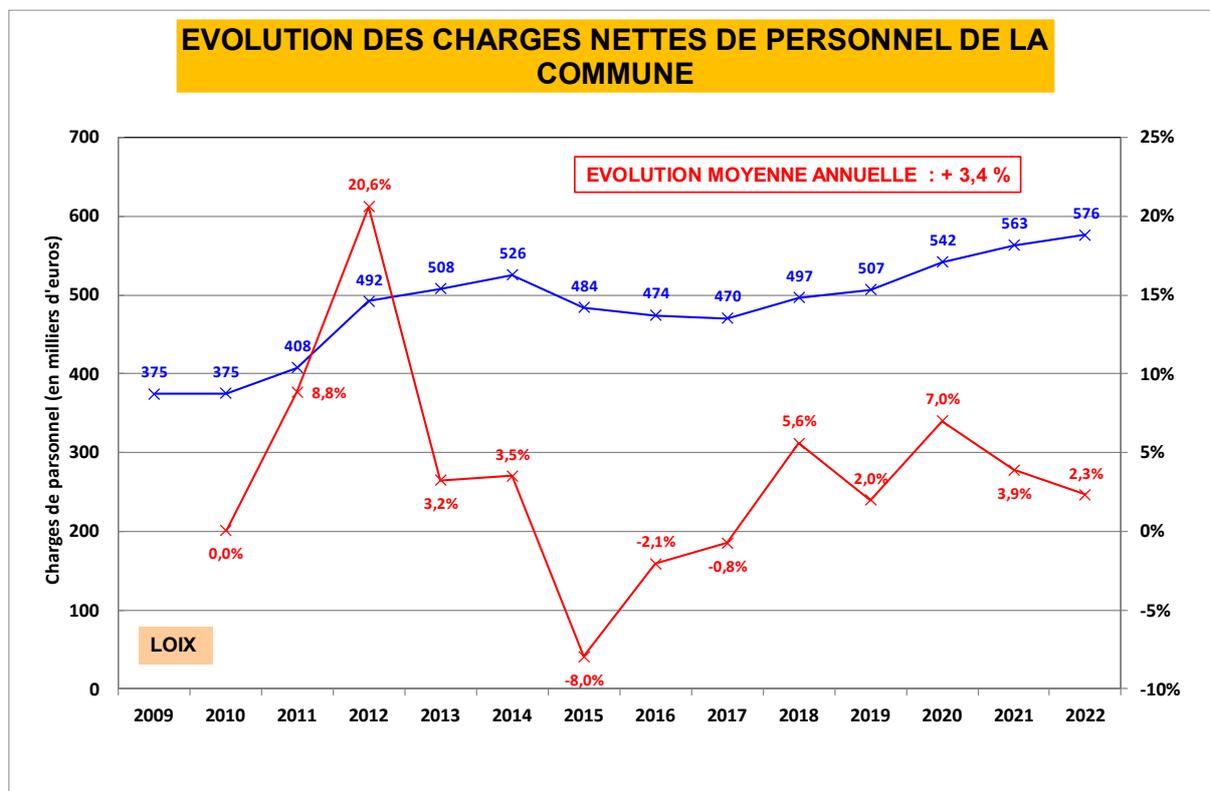
VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Répartition des effectifs

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne du coût du personnel et de la répartition des effectifs, le détail suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 012 - Charges de personnel (permanent et non-titulaire)	488 786	485 981	511 777	518 712	538 484	569 861
Atténuation	-14 823	-15 589	-17 572	-12 115	-8 711	-6 693
Dépenses nettes (salaires et charges)	473 886	470 392	494 205	506 597	529 773	563 168
Nombre d'agents (Equivalent temps plein budgétaire pour l'année)	13,92	13,66	13,99	13,66	14,48	15,28
<i>dont administration générale, urbanisme, service à la population</i>	3,75	3,00	3,25	3,08	3,00	3,00
<i>dont école et services périscolaires</i>	3,08	3,00	3,08	2,91	3,73	3,60
<i>dont sécurité et police municipale</i>	1,59	2,16	2,16	2,17	2,50	3,10
<i>dont services techniques</i>	5,50	5,50	5,50	5,50	5,25	5,58
Coût salarial annuel moyen	34 043	34 435	35 325	37 086	36 586	36 856
<i>Traitement brut</i>	20 400	23 111	23 314	24 468	24 471	25 327
<i>Net à payer</i>						19 278
<i>Charges patronales, formations et assurances</i>	13 643	11 324	12 011	12 617	12 115	11 529

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante de 2010 à 2014.

A contrario, la période suivante, jusqu'en 2017, est placée sous le signe de la baisse, notamment en 2015.

Enfin, si les prévisions budgétaires de 2022 se réalisent, la hausse initiée en 2018 devrait se poursuivre.

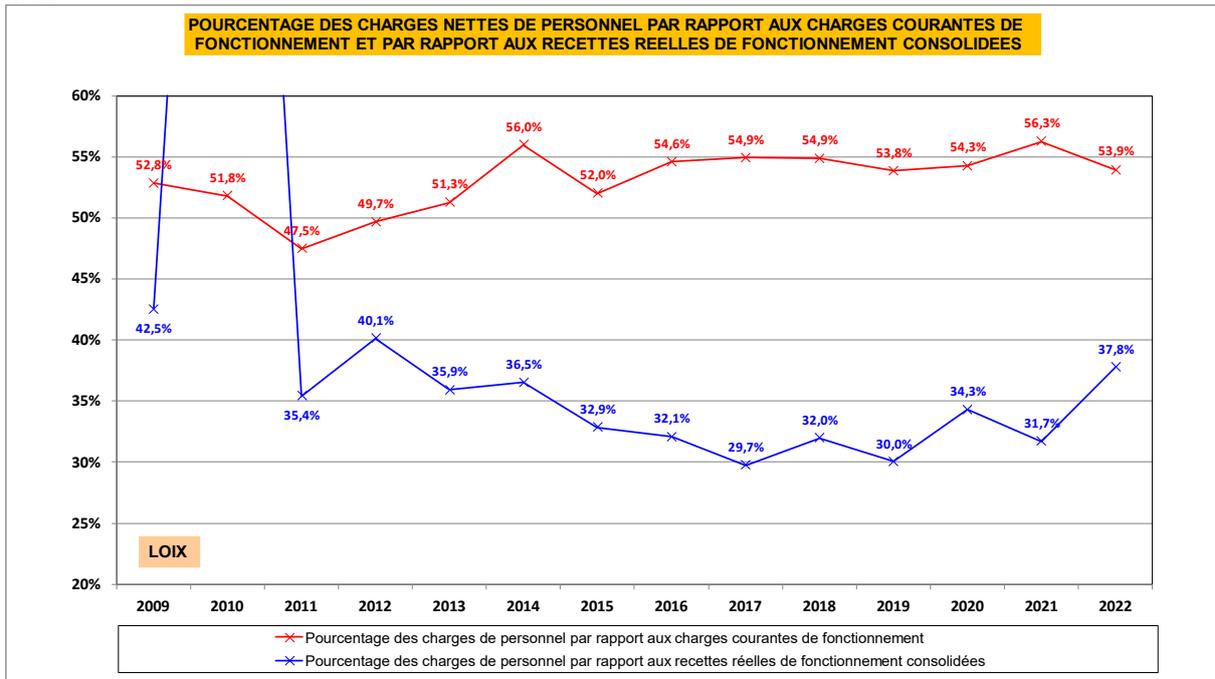
L'évolution moyenne annuelle sur cette période ressort à + 3,4 %.

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

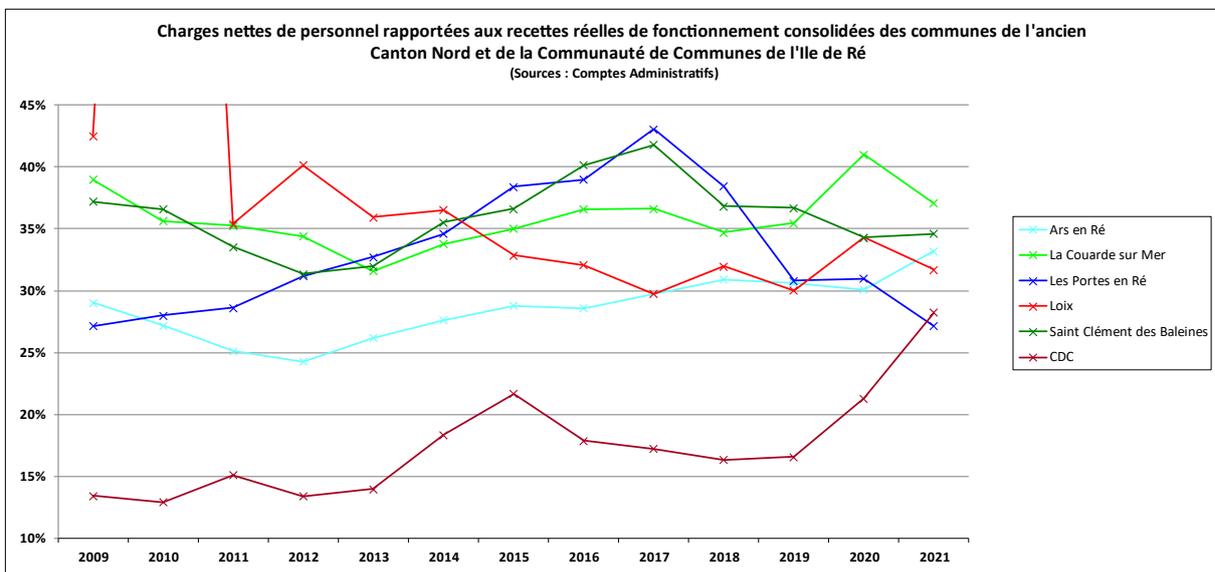
Comme le montre le graphique ci-dessous :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement reste relativement stable entre 50 et 55 %,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées, hors évènement exceptionnel de 2010 relaté précédemment :
 - o est plutôt stable, entre 35 % et 40 %, jusqu'en 2014,
 - o s'est, par la suite, déplacé dans un canal compris entre 30 % et 35 %,
 - o si les prévisions budgétaires de 2022 se réalisent on retrouverait un niveau comparable à celui de la période précédente.

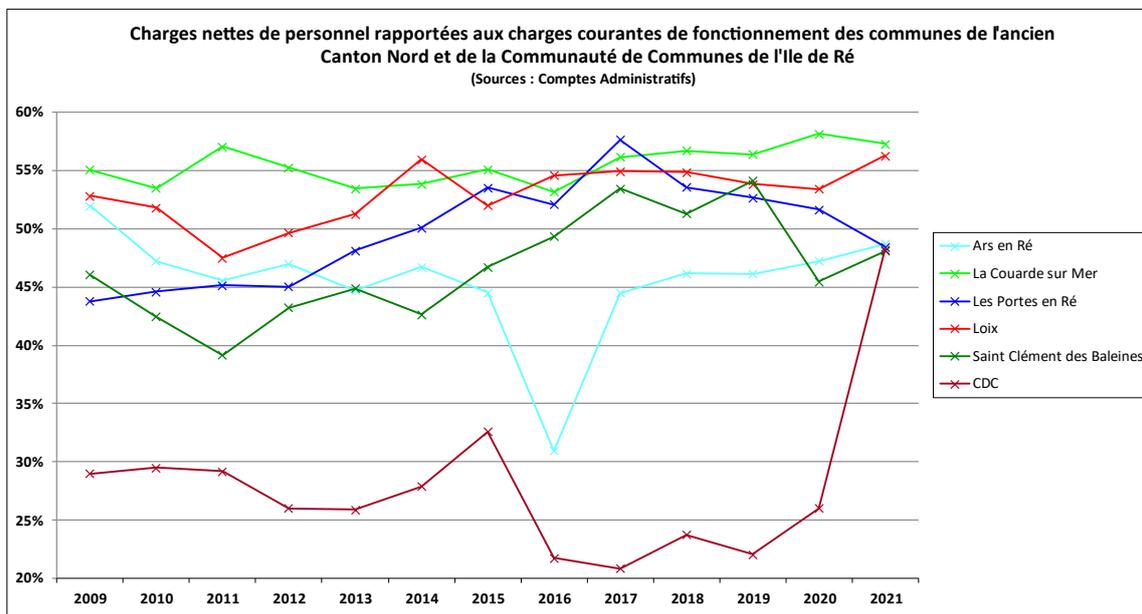
Ainsi, à la vue de ces deux indicateurs, l'évolution des charges nettes de personnel pour la commune de Loix apparaît donc plutôt maîtrisée.



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune de Loix ressortent comme suit :



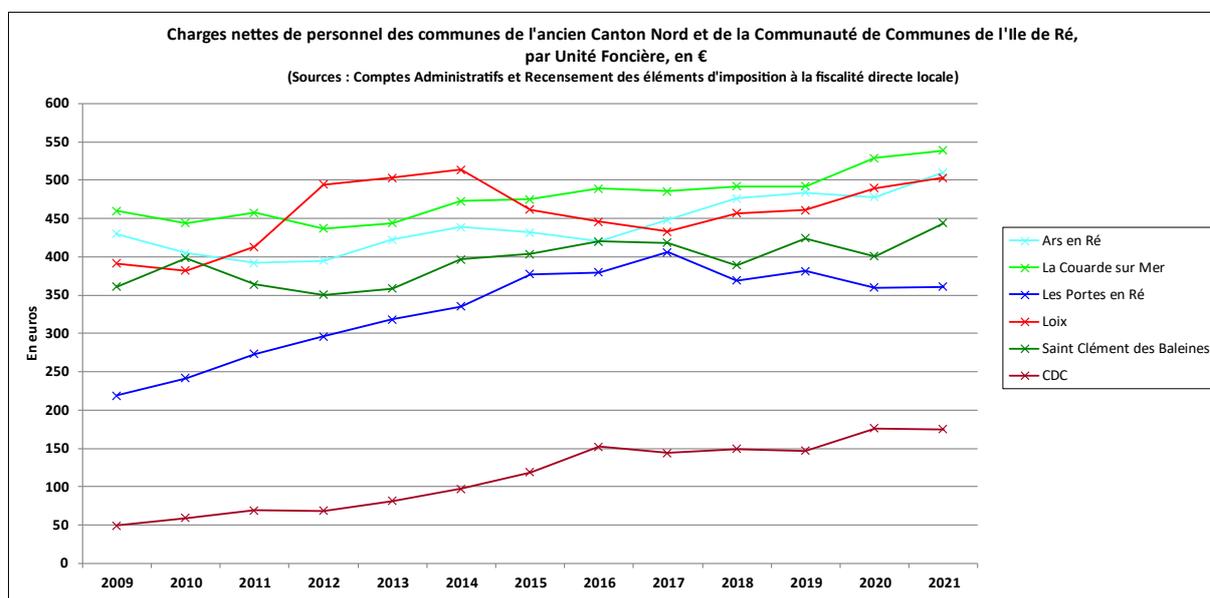
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune de Loix étaient plutôt élevées, jusqu'en 2014, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. La tendance globale baissière a cependant amené cet indicateur vers les plus bas niveaux comparables à ceux des communes d'Ars-en-Ré et des Portes-en-Ré.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de Loix ne se distinguait pas particulièrement des autres communes de l'ancien Canton Nord. Si l'évolution constatée en 2021 devait se poursuivre, elle pourrait cependant prendre la moins bonne place vis-à-vis de cet indicateur dans le futur.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune de Loix étaient sur une phase haussière entre 2009 et 2014, l'amenant sur les plus hauts comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. La tendance haussière initiée en 2018 pourrait de nouveau l'amener vers ces plus hauts.

VI.3.5 Commentaires

La situation en matière de charges nettes de personnel de la commune de Loix apparaît plutôt bonne et maîtrisée même si certains indicateurs peuvent faire penser à une dégradation à partir de 2020.

La note de présentation des Comptes Administratifs 2020 diffusée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021 fait état de l'augmentation des rémunérations des personnels extérieurs liée notamment à la mise en œuvre des protocoles COVID, en particulier à l'école. Pour information le poste « 6218 – Autres personnels extérieurs » n'a augmenté que de 5,6 k€ entre 2019 et 2020 (+ 549 %).

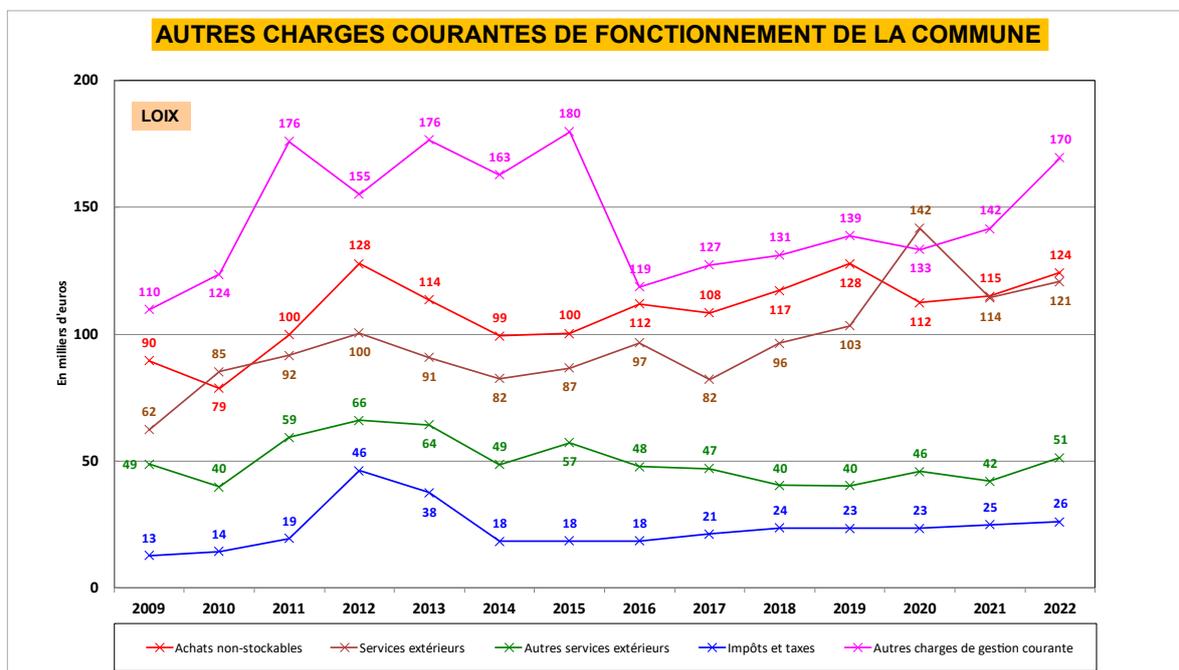
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 apporte le détail suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 012 - Charges de personnel (permanent et non-titulaire)	488 786	485 981	511 777	518 712	538 484	569 861
Atténuation	-14 823	-15 589	-17 572	-12 115	-8 711	-6 693
Dépenses nettes (salaires et charges)	473 886	470 392	494 205	506 597	529 773	563 168
Nombre d'agents (Equivalent temps plein budgétaire pour l'année)	13,92	13,66	13,99	13,66	14,48	15,28
<i>dont administration générale, urbanisme, service à la population</i>	3,75	3,00	3,25	3,08	3,00	3,00
<i>dont école et services périscolaires</i>	3,08	3,00	3,08	2,91	3,73	3,60
<i>dont sécurité et police municipale</i>	1,59	2,16	2,16	2,17	2,50	3,10
<i>dont services techniques</i>	5,50	5,50	5,50	5,50	5,25	5,58
Coût salarial annuel moyen	34 043	34 435	35 325	37 086	36 586	36 856
Traitement brut	20 400	23 111	23 314	24 468	24 471	25 327
Moyenne nationale					30 084	
Net à payer						19 278
Charges patronales, formations et assurances	13 643	11 324	12 011	12 617	12 115	11 529

Par ailleurs, deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,6 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune de Loix n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

VI.4 Autres dépenses réelles de fonctionnement



On notera :

- entre 2020 et 2021 :
 - o la hausse des « Autres charges de gestion courante » (+ 31,7 k€ soit + 21 %) avec notamment la hausse des dépenses :
 - sur le poste « 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif » (+ 23,4 k€ soit + 145 %),
 - sur le poste « 653 - Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers – Indemnités » (+ 11,2 k€ soit + 24 %)
 - o la baisse des « Services extérieurs » (- 27,4 k€ soit - 19 %) avec notamment la baisse des dépenses :
 - sur le poste « 61521 – Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains » (- 13,1 k€ soit - 78 %),
 - sur le poste « 615231 – Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voiries » (- 11,0 k€ soit - 100 %),
 - sur le poste « 615232 – Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux » (- 11,8 k€ soit - 89 %),
 - o pour les « Achats non-stockables » plutôt stables (+ 2,6 k€ soit + 2 %) :
 - la hausse du poste « 60623 – Alimentation » (+ 11,9 k€ soit + 65 %),

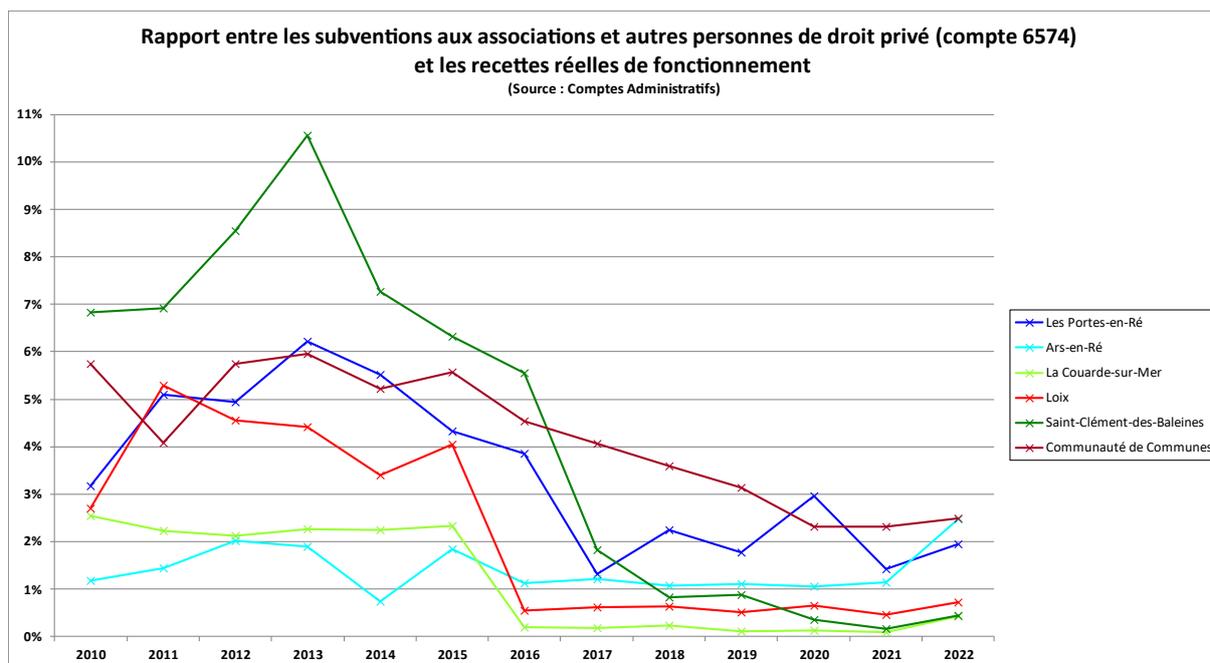
- la baisse du poste « 6068 - Autres matières et fournitures » (- 8,6 k€ soit – 24 %).
- entre 2021 et 2022 :
 - la hausse prévisionnelle importante des « Autres charges de gestion courantes » (+ 89,4 k€ soit + 49 %) avec notamment la hausse des dépenses :
 - sur le poste « 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif » (+ 61,4 k€ soit + 155 %),
 - sur le poste « 6573 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement » (+ 12,9 k€ soit + 280 %).

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives, elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2022 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de Loix s'est montrée, jusqu'en 2015, particulièrement « généreuse » avec les associations qu'elle soutenait.

Depuis 2016, elle est devenue beaucoup plus économe en la matière et les contribuables loixais se réjouiront probablement de voir une partie de leurs impôts locaux distribuée de façon plus parcimonieuse.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, personnes de droit privé, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2021 de la commune de Loix, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	2021
Personnes de droit privé	9 436,65
Associations	9 436,65
ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX RETHAIS (APAR)	1 000,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES ECLUSES A POISSONS DE L'ILE DE RE (ADEPIR)	620,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)	141,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOIX	2 500,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE CHARENTE-MARITIME	285,65
ASSOCIATION LOIDAISE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 550,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES STATIONS CLASSEES	200,00
CITTASLOW-FRANCE	300,00
CLUB DES AINES	2 300,00
FEDERATION FRANCE GREETERS	40,00
VILLAGES DE PIERRE ET D'EAU	500,00
Personnes de droit public	60 260,83
Communes	25 500,00
MAIRIE D'ARS EN RE - PARTICIPATION AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL	25 500,00
Etablissements publics (EPCL, EPA, EPIC...)	34 760,83
ASSOCIATION DES ETANGS ET MARAIS D'ARS EN RE (AEMA)	258,70
CDC ILE DE RE - MUTUALISATION SERVICE PREVENTION	2 100,00
CDC ILE DE RE - MUTUALISATION SERVICE URBANISME	2 500,00
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	29 663,78
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES	109,35
UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)	129,00
Total	69 697,48

Pour information, il existe un décalage de 1 016,65 € entre les 9 436,65 € de cette liste et les 8 420 € portés à l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2021. Dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022, la liste suivante est reprise :

Nom des bénéficiaires	2021
Personnes de droit privé	8 420,00
Associations	8 420,00
ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX RETHAIS (APAR)	1 000,00
ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANES ET DES CHEVAUX (APAC)	500,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES ECLUSES A POISSONS DE L'ILE DE RE (ADEPIR)	620,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOIX	2 500,00
ASSOCIATION LOIDAISE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 500,00
CLUB DES AINES	2 300,00

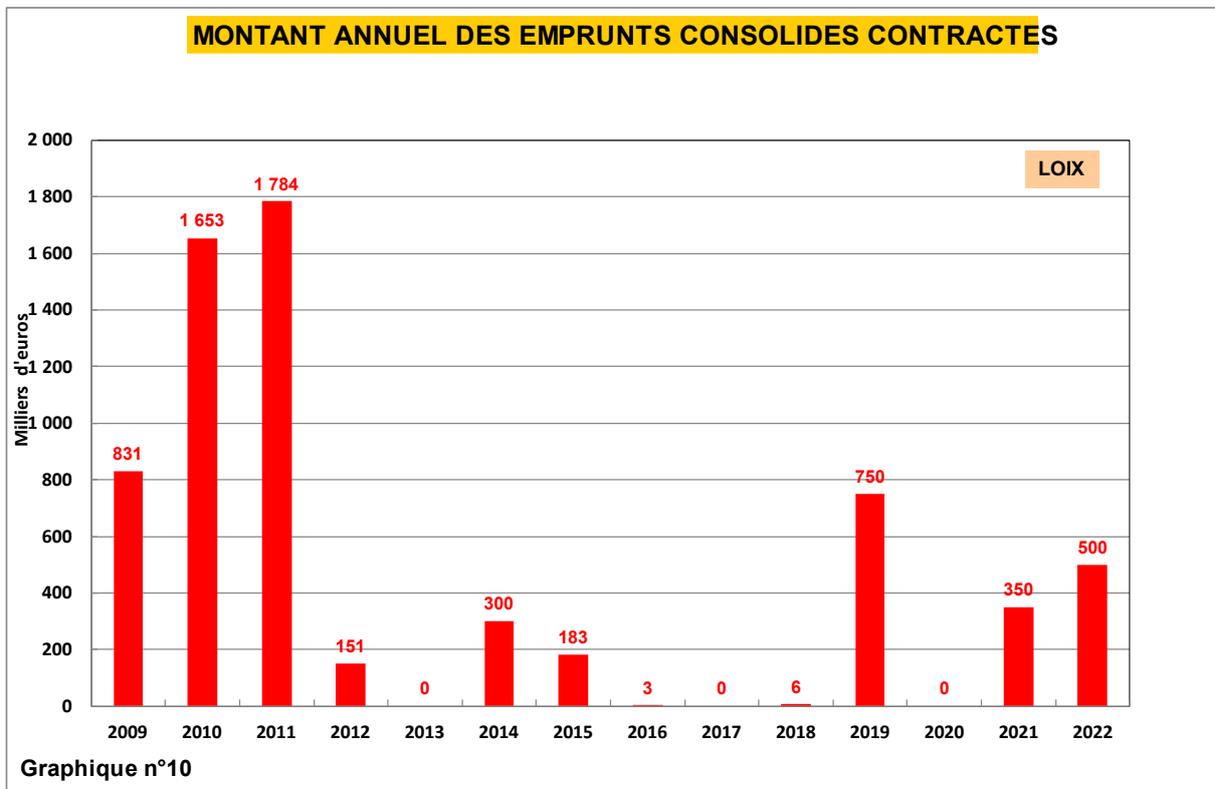
Par ailleurs, le Budget Primitif 2022 ne détaille pas les 12 000 € portés au débit de l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Par contre, différents comptes-rendus de séances du Conseil Municipal de Loix, indiquent le détail suivant pour les « subventions versées aux associations de Loix » :

Nom des bénéficiaires	2022
ASSOCIATION CHEVALIER GAMBETTE	1 100,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES ECLUSES A POISSONS DE L'ILE DE RE (ADEPIR)	450,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOIX	2 500,00
COCHONNET LOIDAIS	1 000,00
Total	5 050,00

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2021, et prévisionnel pour l'année 2022, par la commune de Loix pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



On notera les montants particulièrement élevés des emprunts entre 2009 et 2011.

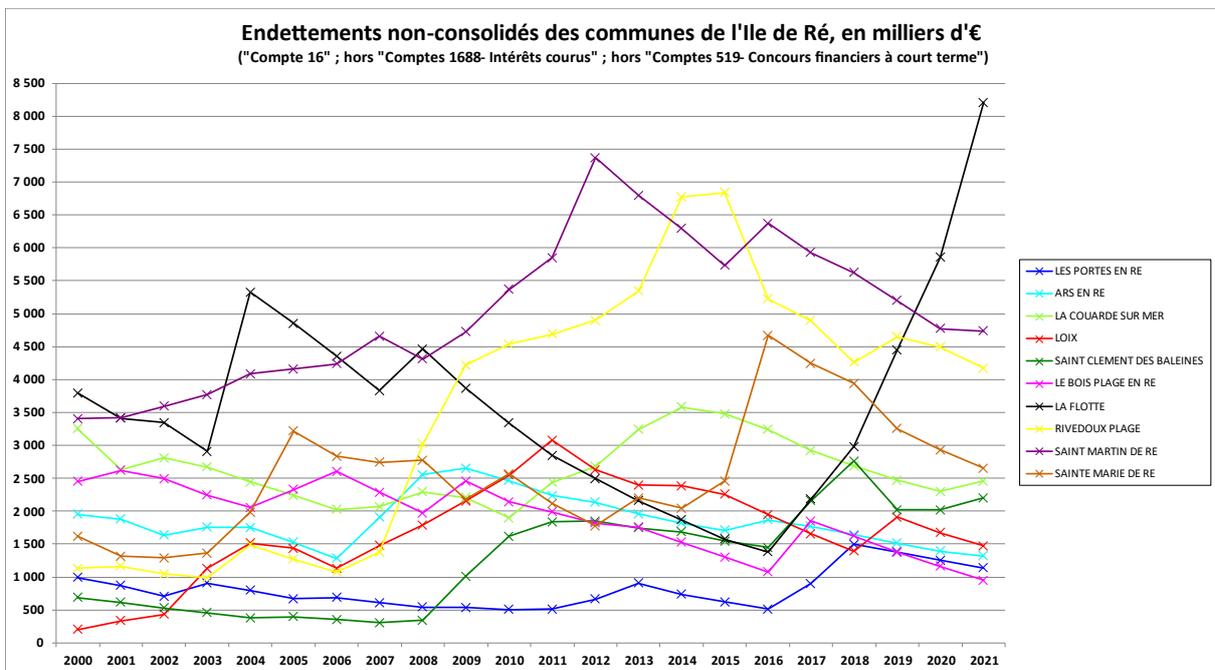
Les emprunts de 2019 à 2022 sont à mettre en parallèle de l'opération immobilière dite du « Clos du Communal ».

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2021.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

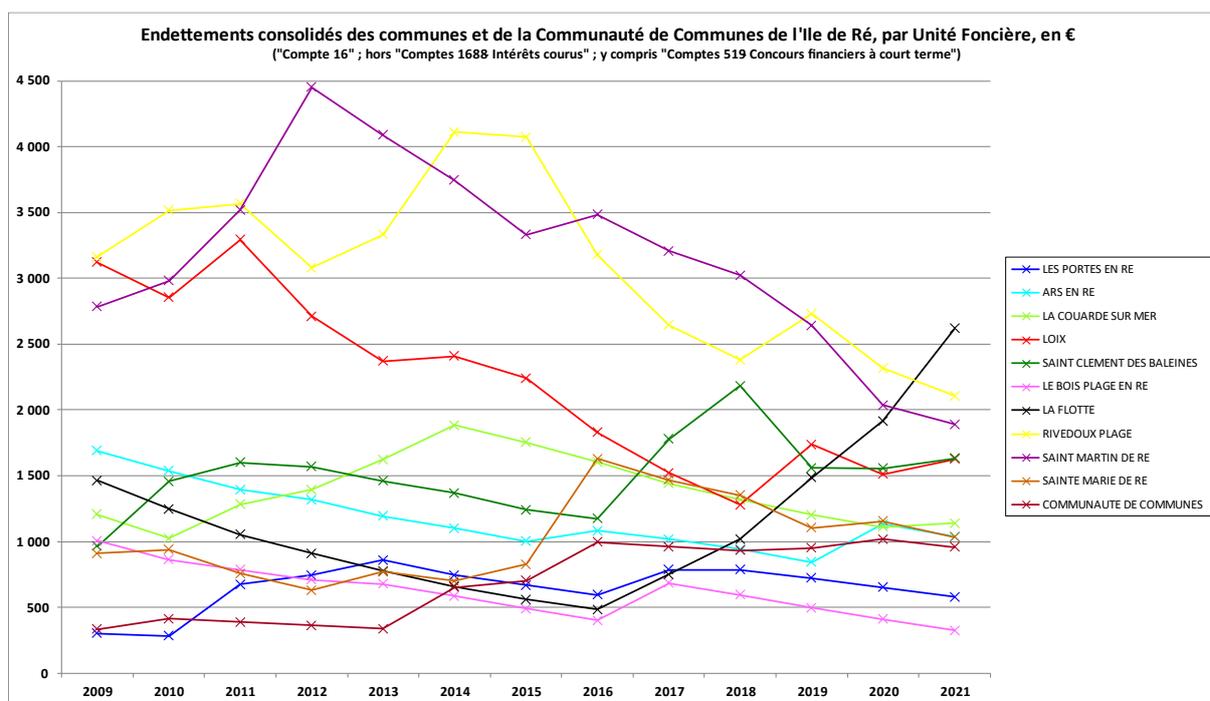
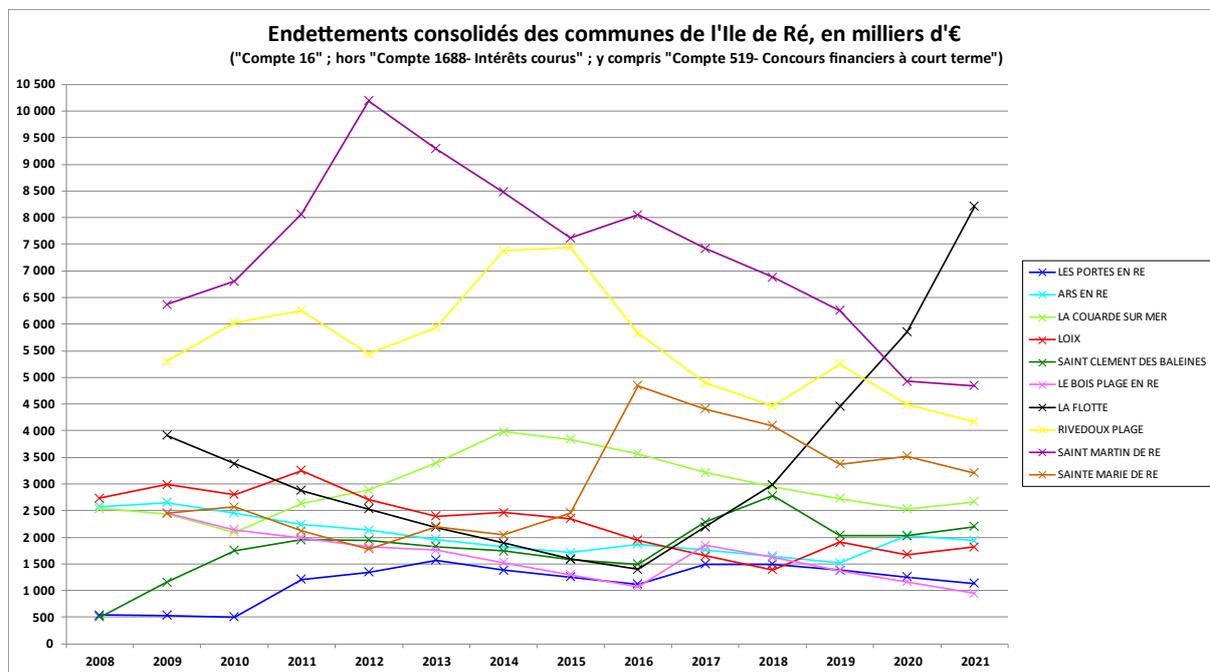
Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Pour la commune de Loix les endettements consolidés et non-consolidés sont identiques entre 2013 et 2020 du fait que les Budgets Annexes ne portaient pas d'endettement durant cette période.

On remarquera, sur une période d'observation plus longue que précédemment, l'exceptionnelle croissance de l'endettement non-consolidé de 2000 à 2011 (multiplié par plus de 15 !) puis sa décroissance à partir de 2012.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Île de Ré



Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble plus probant.

On constate que l'endettement consolidé par Unité Foncière de la commune de Loix est sur une tendance très nettement baissière entre 2012 et 2018.

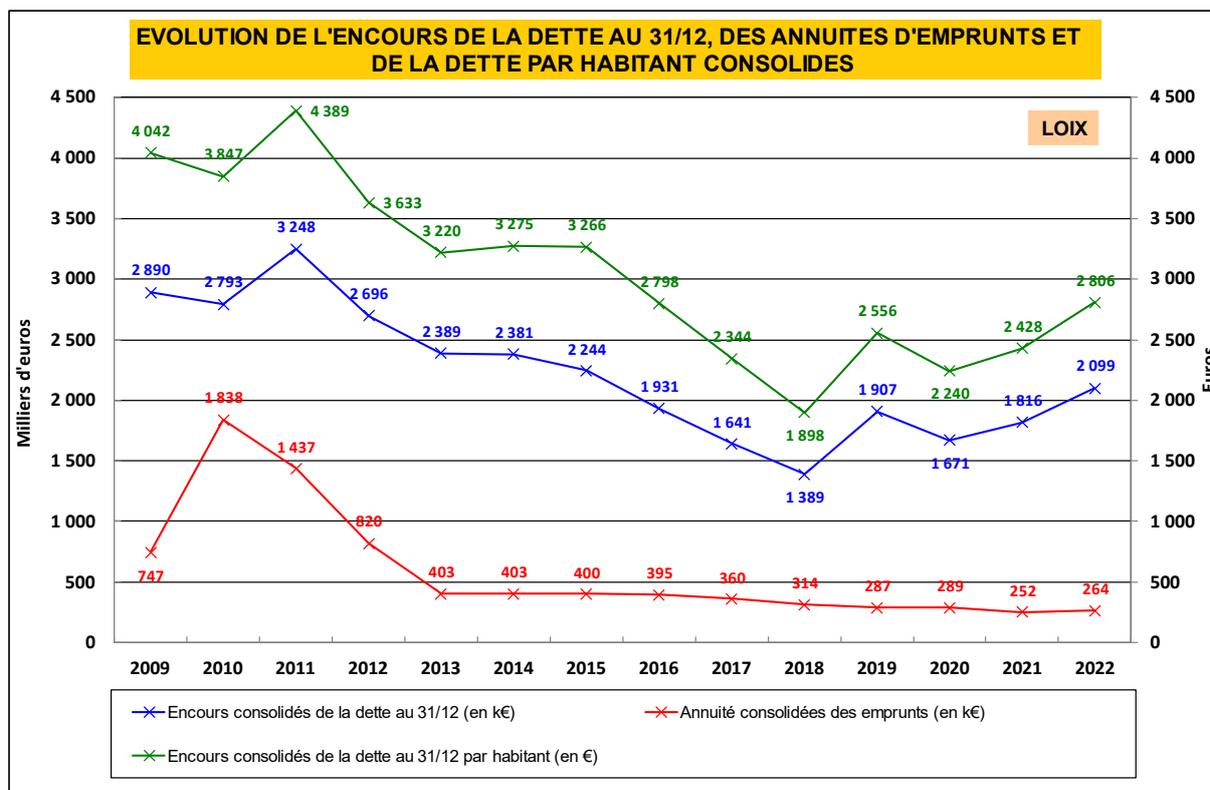
La volumineuse opération dite du « Clos du Communal », initiée en 2019, a fait de nouveau croître cet indicateur et l'a placé en 3^{ème} / 4^{ème} place par rapport à toutes les communes de l'Île de Ré.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Loix

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,

- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Les annuités d'emprunts, particulièrement élevées en 2010, 2011 et 2012, s'expliquent par le remboursement de tirages sur des « Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt ».

Concernant les encours consolidés, on distingue trois périodes différentes :

- une période de hausse jusqu'en 2011,
- suivie d'une période de baisse régulière jusqu'en 2018,
- puis une alternance de hausse et de baisse à partir de 2019.

On remarquera que l'encours consolidé par habitant est élevé et fait de Loix une commune plutôt endettée.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

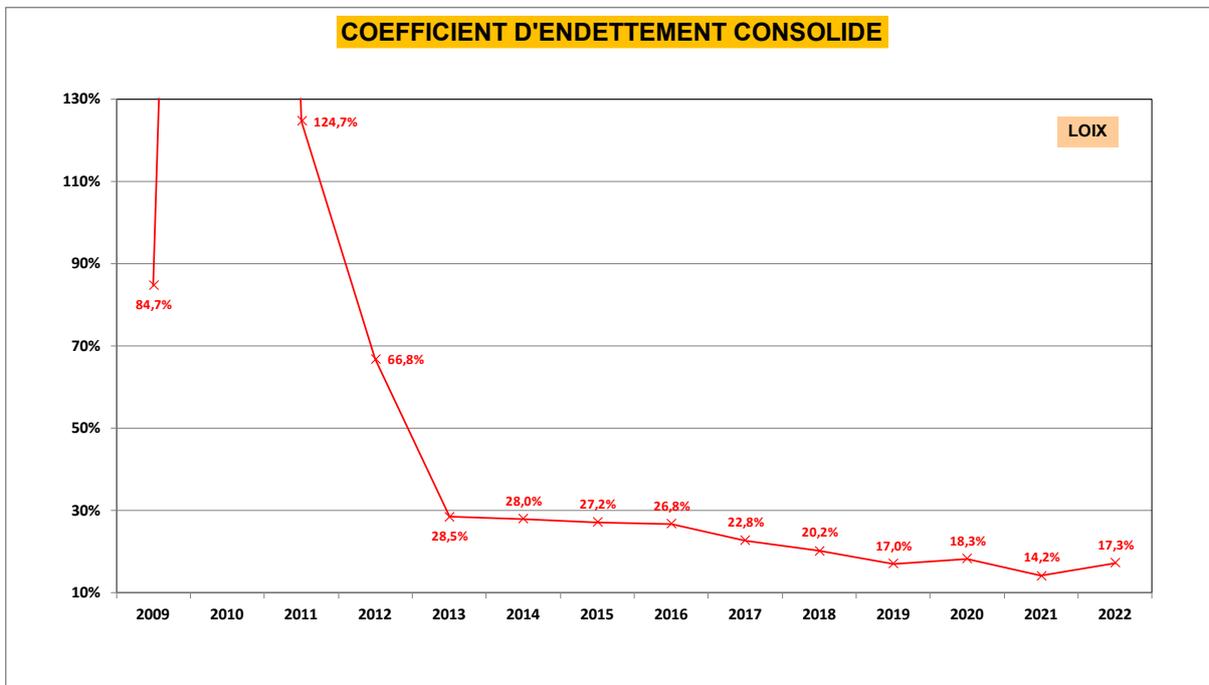
On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables. Nous ne manquerons pas de rappeler à Monsieur le Maire l'importance d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion).

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

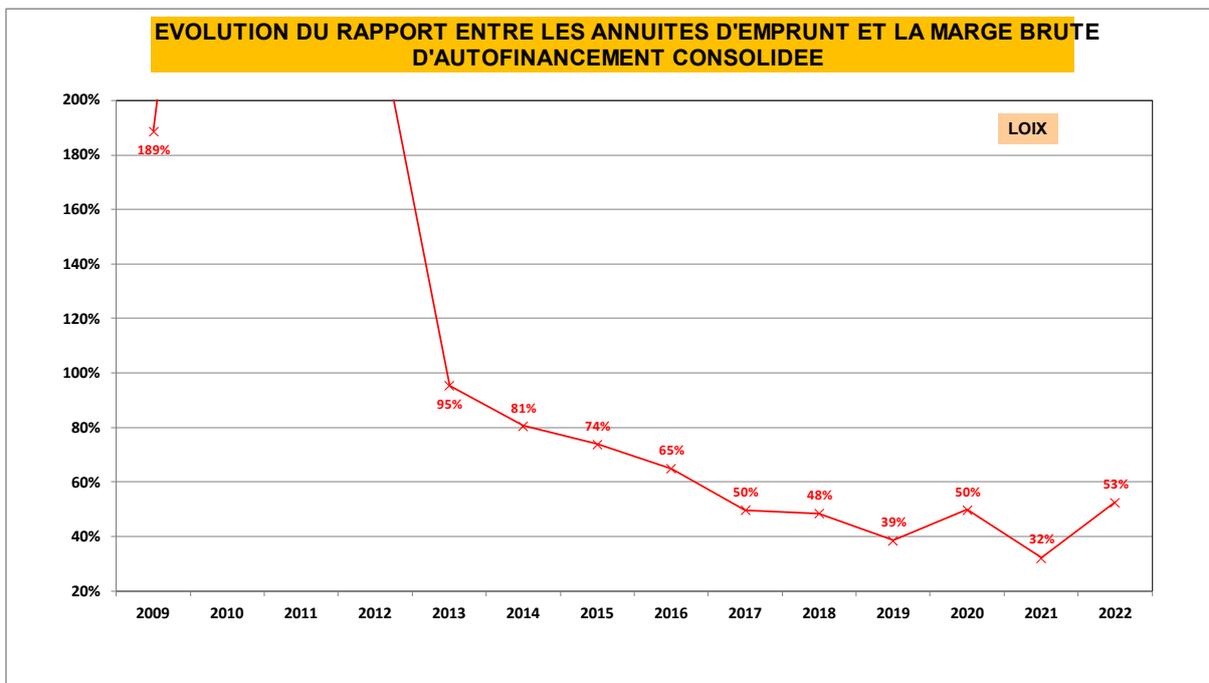
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



La tendance globalement baissière constatée depuis 2010 est un indicateur positif.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidée (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il était très dégradé jusqu'en 2012 (au-dessus de 100 %),
 - o il est en amélioration, donc en décroissance régulière, jusqu'en 2019 (de 95 % à 39 %),
 - o et il connaîtrait un sursaut en 2020 et 2021.



Quoi qu'il en soit la commune de Loix consacre, depuis 2009, une part très importante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.

- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 2,06 années pour le Budget Principal de la commune de Loix au 31 décembre 2021, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

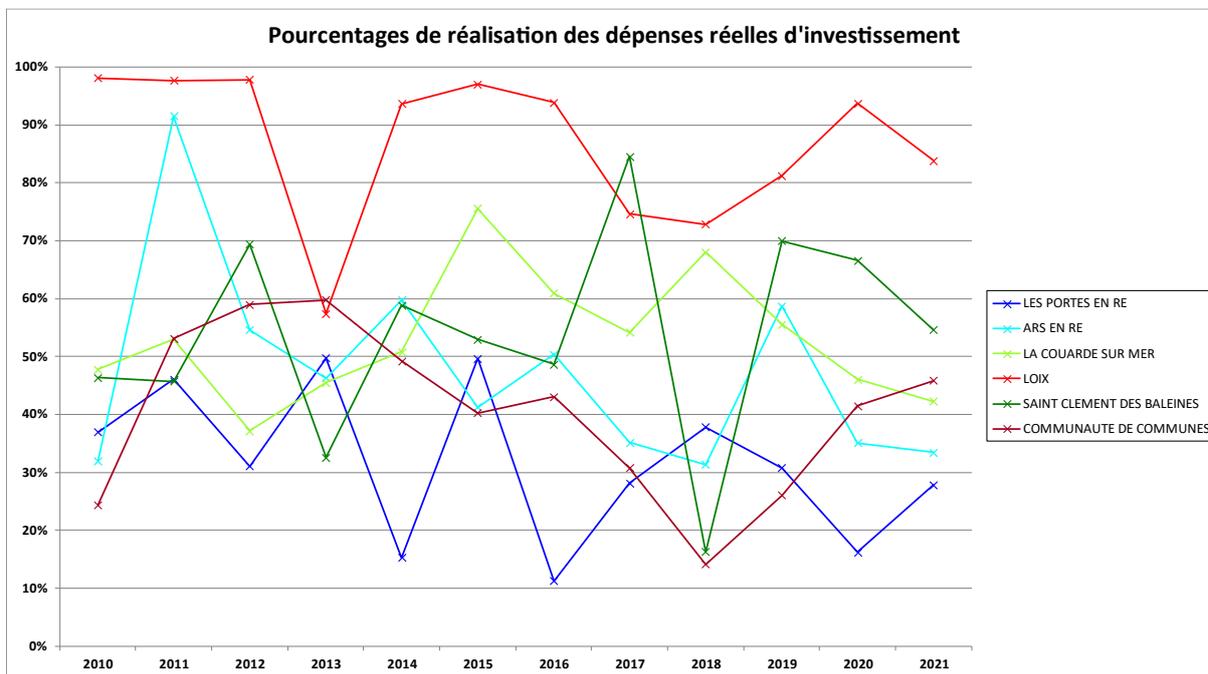
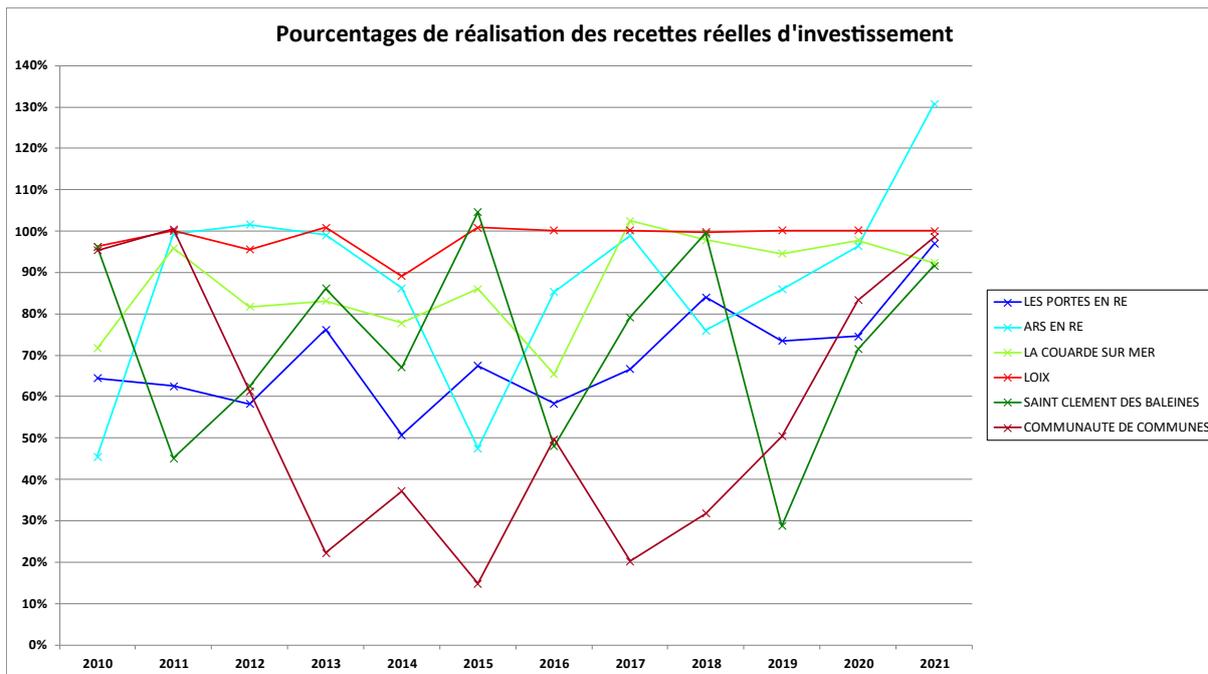
IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de Loix, dans les Budgets Primitifs (corrigés, pour mémoire, de Décisions Modificatives en cours d'année) :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont généralement très bien évaluées (98,6 % en moyenne sur la période),
- tout comme globalement, abstraction faite de « l'accident » de 2013, les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) ; 2019 et 2020 marquent une amélioration bienvenue de cet indicateur après la dégradation constatée en 2017 et 2018 ; nous verrons dans les prochaines années si la baisse constatée en 2021 n'est que ponctuelle ; la moyenne sur la période est la meilleure de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à 86,8 %.

IX.2 Opérations d'équipement

La commune de Loix ne détaille pas ses opérations d'équipement dans ses Comptes Administratifs et ses Budgets Primitifs (cf. les radioscopie de la Communauté de Communes de l'île de Ré et des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, à l'exception de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, pour une illustration de ce type de présentation).

Cela est regrettable et nuit à la bonne information de ses résidents / contribuables.

Votre association ne manquera pas de le faire remarquer à Monsieur le Maire et de lui demander de revenir sur cette pratique.

Cependant, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 fait état de la répartition suivante d'une partie des 521,2 k€ de dépenses d'équipement inscrits au Comptes Administratif 2021 :

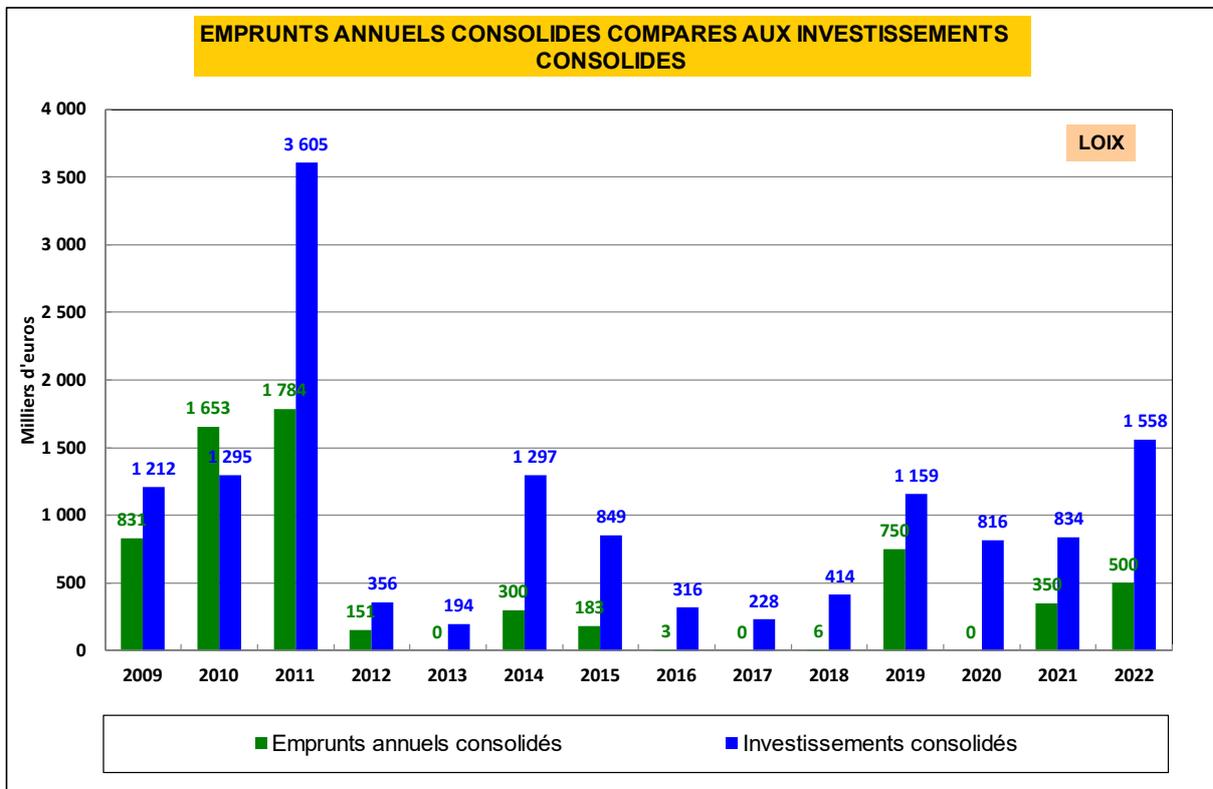
Opérations	Montant
Acquisition de terrains	9 803
Honoraires terrain Rue des Aires AC 150 - 50 m ²	1 961
Honoraires terrains les Sailloux ZB 435 - 15 596 m ² et ZB 433 - 12 658 m ²	1 510
Acquisition terrain Route du Grouin AI 34,259,264 – 3 658 m ²	4 558
Alignements (voirie)	1 774
Bâtiments	139 157
Etude centre bourg	1 965
Ecole –sanitaires, office, préau, mobilier...	50 106
Reprise d'étanchéité du complexe sportif	38 762
Auvent zone de loisirs	10 659
Mairie : matériel informatique	1 937
Sanitaires Place du marché	34 680
WIFI public	1 048
Travaux et mobilier de voirie	371 499
Rue de la Bernardière/ Route du Pertuis	64 677
Rue Bel Air, Peulx, Impasse des Champs	84 913
Place du marché et rue du Communal	74 946
Cheminements et accotement, plantations...	28 464
Rue des Sailloux	26 782
Divers mobilier urbain et éclairage public	20 557
Tracteur ; outillage service technique	71 160
TOTAL	520 459

Il est également dressé la liste des acquisitions immobilières suivante (pas de cession) :

Délibération	Référence	Adresse	Objet	Superficie (m ²)	Prix d'achat	Honoraires
010/19 du 12 mars 2019	AC 563	rue des Pêcheurs	Alignement	62	1 €	203,00 €
066/09 du 29 juin 2009	AC 540	Chemin des Bouquet	Alignement	49	1 €	133,62 €
018/15 du 31 mars 2015	AE 164	Rue des Alouettes	Alignement	87	1 €	924,79 €
071/15 du 20 octobre 2015	AB965	Chemin de la Fantaisie	Alignement	7	1 €	156,00 €
071/19 du 10 décembre 2019	ZB 435 ZB 433	Les Sailloux	Naturel	28 254	30 232 €	1 509,94 €
072/19 du 10 décembre 2019	AB 1077	Chemin de la Fantaisie	Alignement	36	1 €	213,16 €
007/21	AI 34 259 264	Levée des habitants	Naturel	3 658	3 914 €	644,76 €
056/21	AK 6 et 7	Rue de l'Abbaye	Terrain nu	256	110 000 €	1 940,42 €
146/19 du 15 novembre 2019	AC 150	Rue des Aires	Terrain nu	50	20 000 €	1 961,74 €
029/20 du 14 avril 2020	AE 473 et 476	Rue des Alouettes	Alignement	7	1 €	142,08 €
066/18 du 11 décembre 2018	AE 493	Rue des Alouettes	Alignement	54	1 €	

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2021 et prévues en 2022 (y compris les restes à réaliser de 2021).



On notera que sur toute la période étudiée, sauf en 2010, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

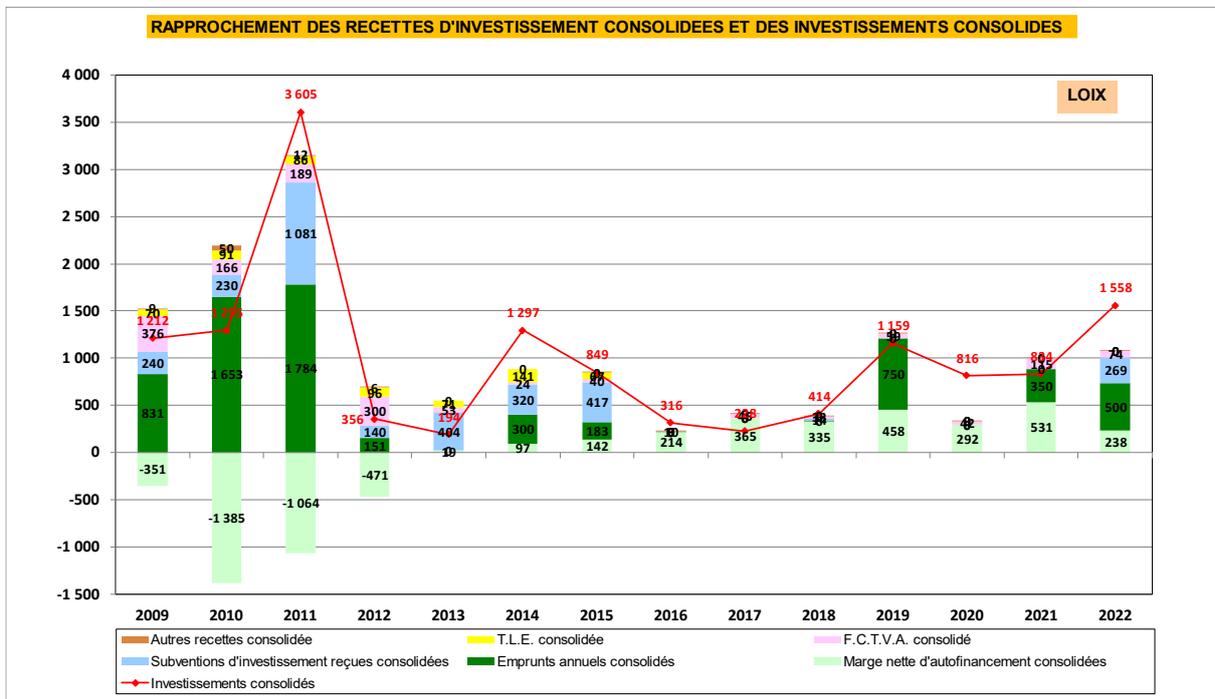
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2022.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait en 2010, 2011, 2012, 2014, 2016, 2020 et 2022 un manque de financement des flux sortants par les flux entrants.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Recettes d'investissement consolidées	694	537	1 368	542	529	485	571	75	118	138	136	119	199	408
(2) Investissements consolidés	1 212	1 295	3 605	356	194	1 297	849	316	228	414	1 159	816	834	1 558
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-518	-757	-2 237	185	335	-811	-277	-240	-111	-276	-1 023	-697	-635	-1 151
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	-351	-1 385	-1 064	-471	19	97	142	214	365	335	458	292	531	238
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-869	-2 142	-3 301	-285	355	-714	-136	-26	255	59	-564	-404	-105	-913
(6) Emprunts annuels consolidés	831	1 653	1 784	151	0	300	183	3	0	6	750	0	350	500
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-38	-489	-1 517	-134	355	-414	47	-23	255	65	186	-404	245	-413
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-38	-526	-2 043	-2 177	-1 822	-2 236	-2 189	-2 212	-1 957	-1 893	-1 707	-2 111	-1 866	-2 279

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

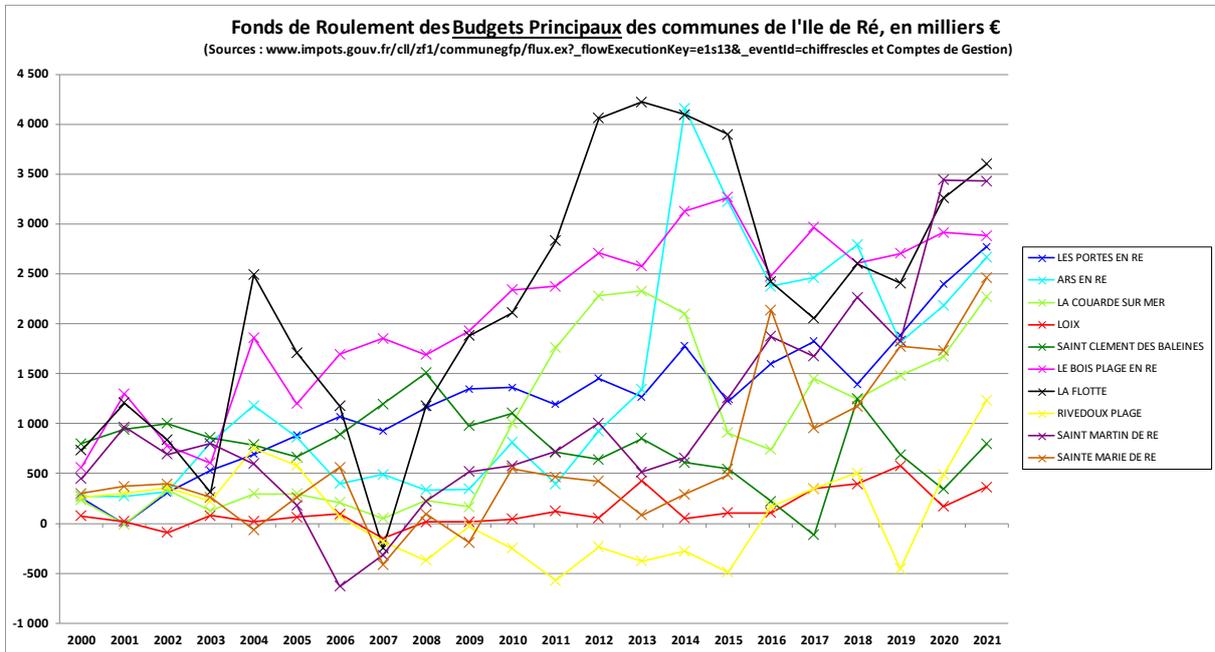
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la commune de Loix a vu son Fonds de Roulement stagner à des niveaux très faibles, sauf en 2013, puis s'améliorer de 2017 à 2019, avant de décroître de nouveau en 2020. En 2021 cet indicateur croît de nouveau.

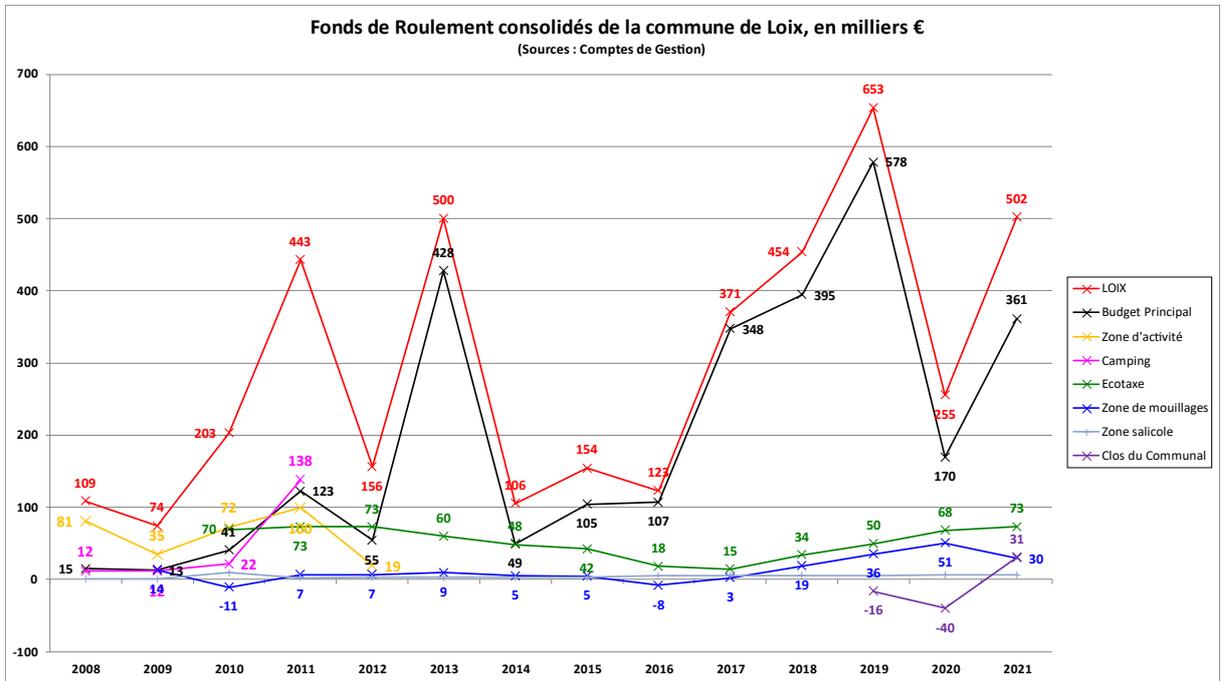
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2021 (361,5 k€), par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- un peu plus de 2 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu plus de 4 mois de recettes fiscales,
- un peu plus de 3,5 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2021).

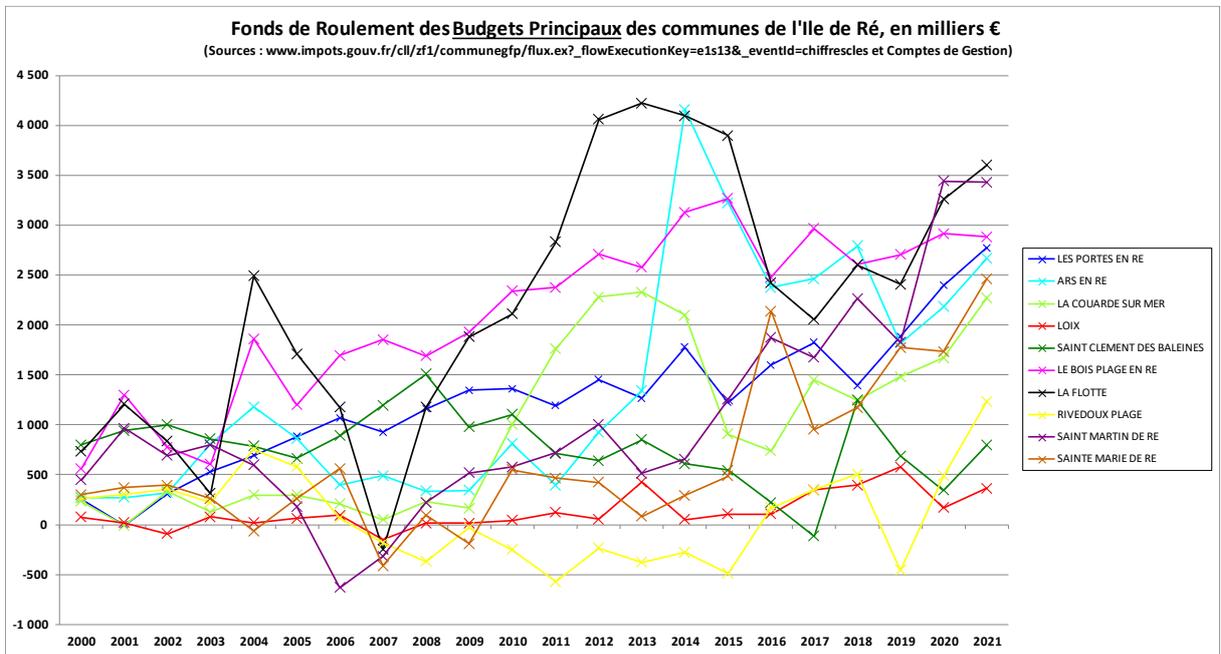
X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

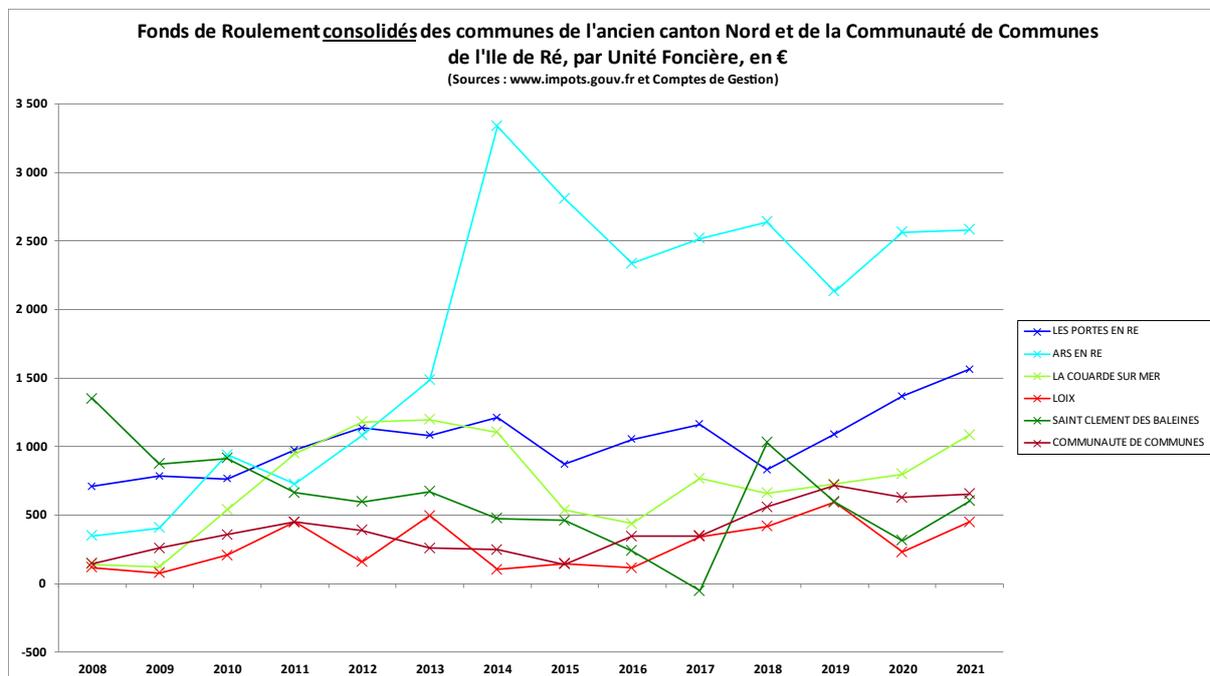
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de Loix, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en rose) et Zone d'Activité (tracé en jaune) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée,
 - o du Fonds de Roulement « significatif » du Budget Annexe Clos du Communal (tracé en violet) en situation négative et donc défavorable en 2019 et 2020,
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de Mouillages (tracé en bleu) et Zone Salicole (tracé en gris).



X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





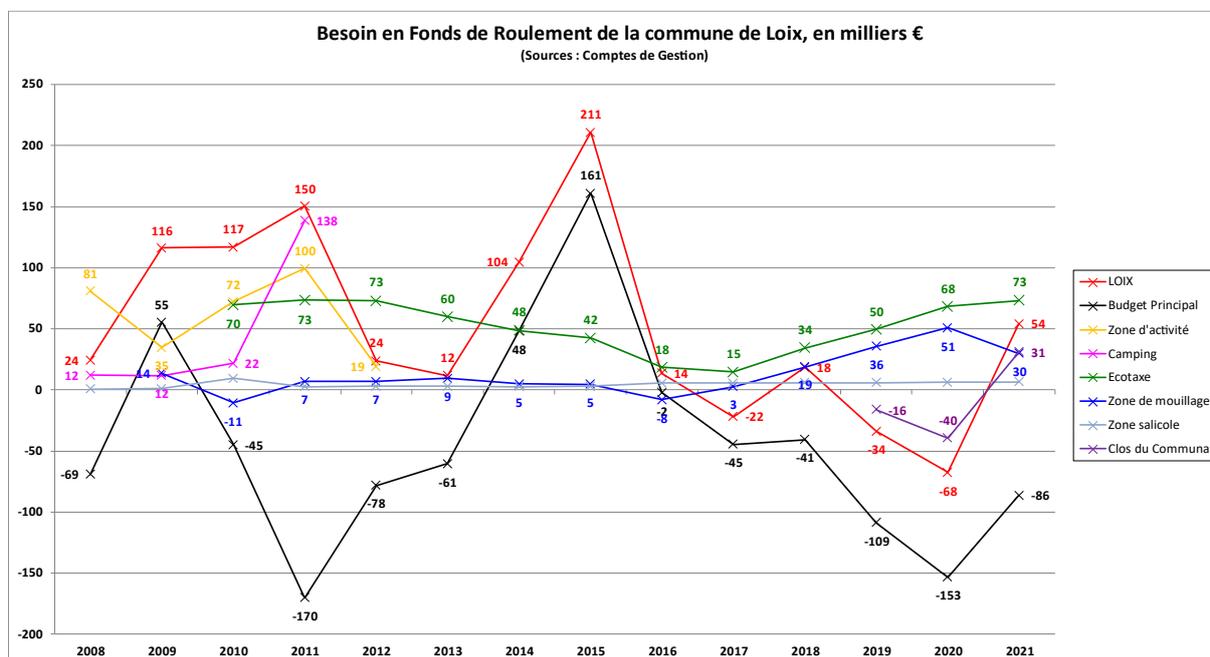
Pour ces deux indicateurs, la commune de Loix présente des niveaux parmi les plus faibles par rapport autres collectivités locales de l'Île de Ré.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les trois Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé rose), Ecotaxe (tracé vert) et Zone d'Activité (tracé jaune) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement), à l'inverse du Budget Annexe Clos du Communal (tracé noir),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2009, 2014 et 2015) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), sauf en 2017, 2019 et 2020, et dans des positions régulièrement assez éloignées de l'équilibre.



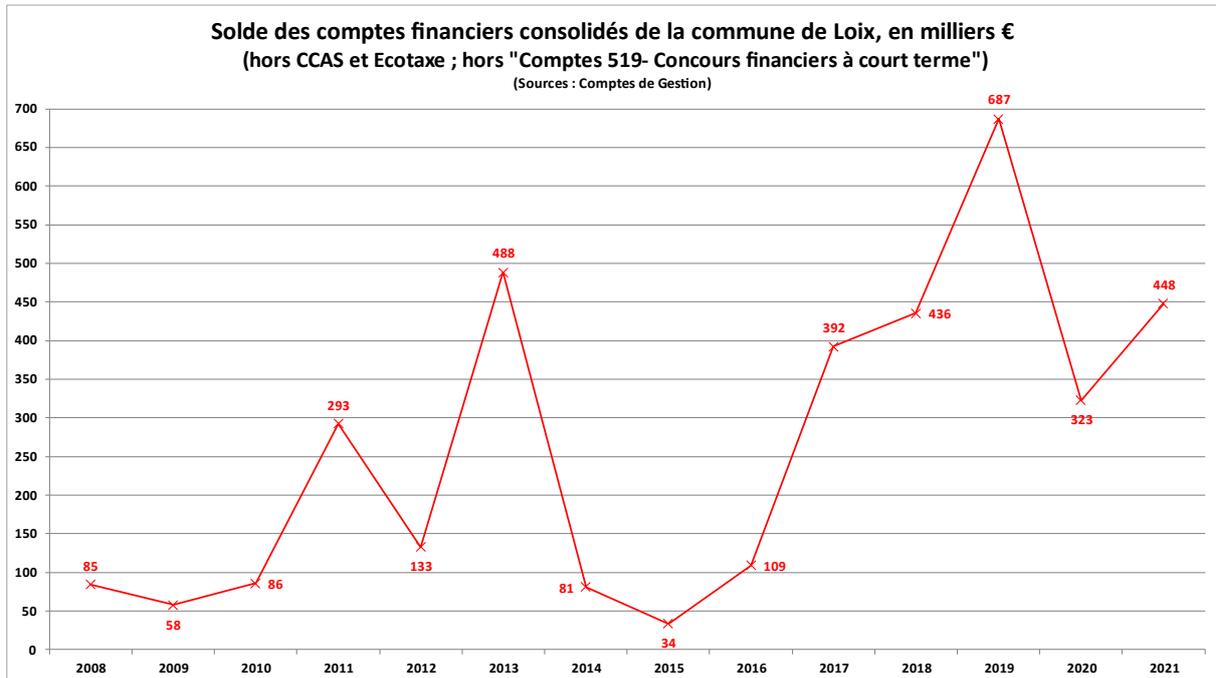
La situation financière de la commune de Loix, vis-à-vis de cet indicateur, est donc contrastée.

X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

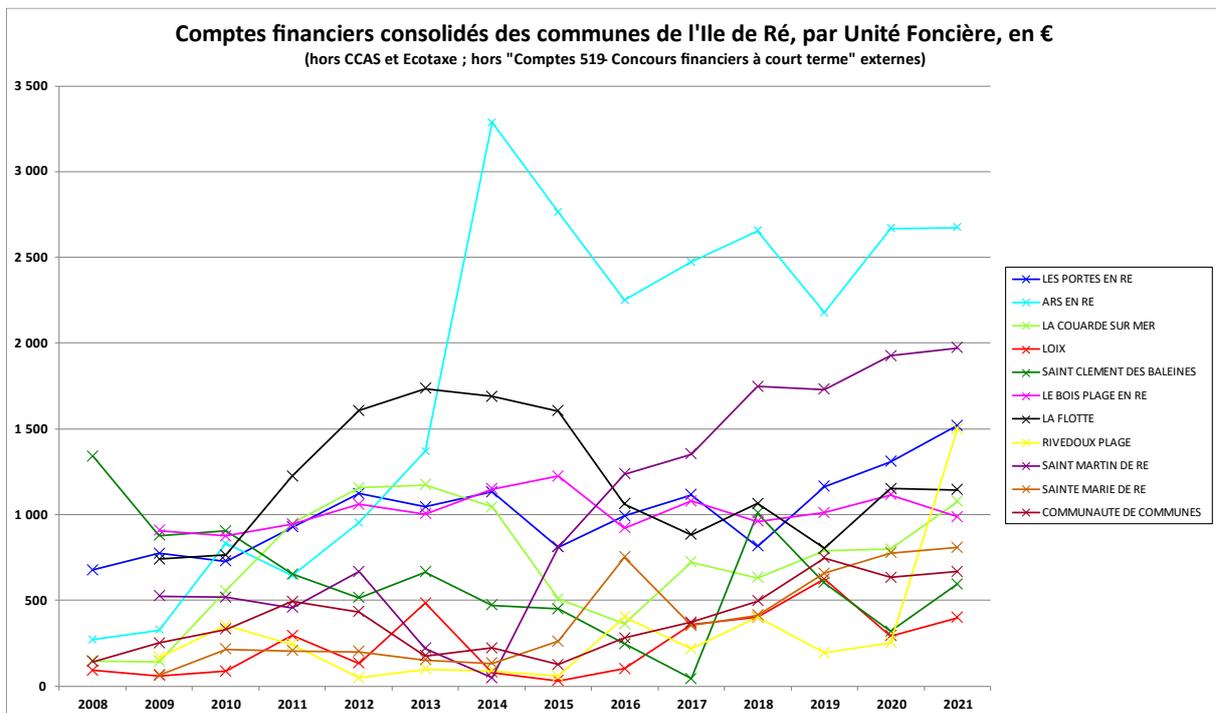
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de Loix est très variable sur la période étudiée passant d'un plus bas de 34 k€ en 2015 à un plus haut de 687 k€ en 2019. Pour information, cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : pour cet indicateur la commune de Loix présente une trésorerie disponible ou mobilisable par Unité Foncière plutôt faible par rapport aux autres collectivités locales de l'île de Ré.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

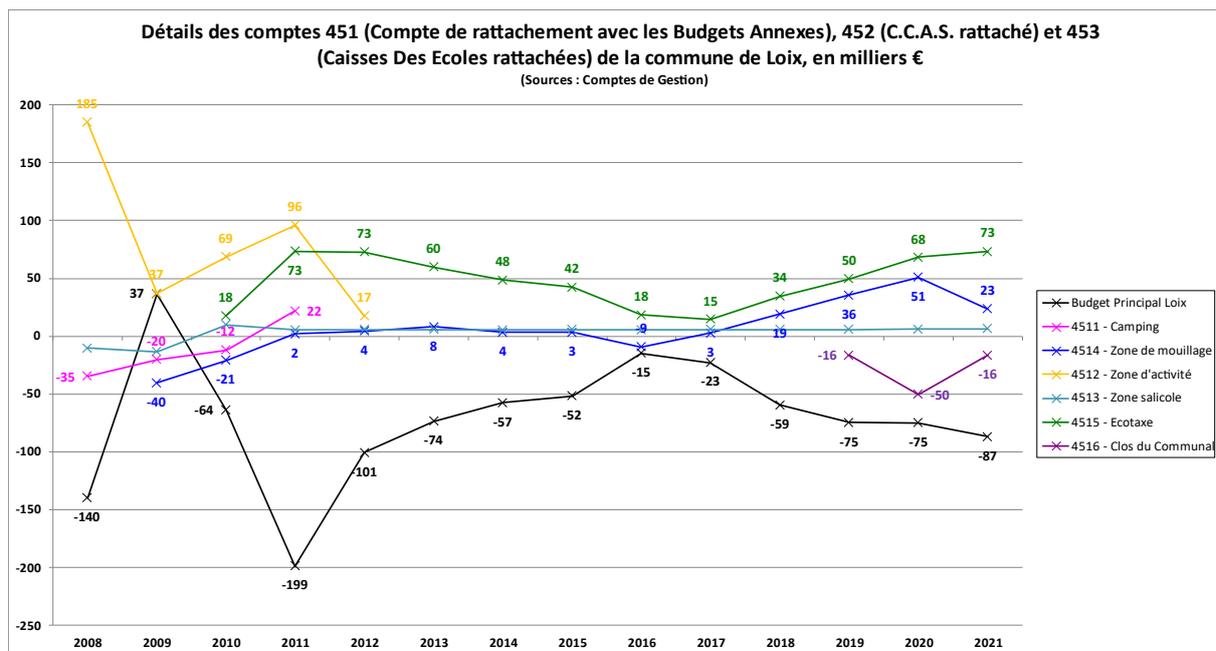
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune de Loix est globalement débiteur, sauf en 2009, vis-à-vis de ses Budgets Annexes,
- la tendance générale à la régularisation de la situation, observée entre 2012 et 2016, s'est inversée en 2017.

Le solde des comptes financiers du Budget Principal de la commune de Loix, évoqué au chapitre précédent, étant parfois inférieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes (2008 et 2015), il semble que l'équipe municipale en place « jonglait habilement », par le passé, avec ses différentes trésoreries.

Aux Portes-en-Ré, le 7 août 2022.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA
SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE DE LOIX DE 2009 A 2021
ET PRÉVISIONS POUR 2022**

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

*L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de Loix.
En effet, tous les documents budgétaires, de 2020 à 2022, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://loix.fr/fr/rb/45242/budget-1>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.
Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré s'inspirent de cette excellente pratique.*

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix suit et gère actuellement quatre budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages du Grouin »,
- le Budget Annexe de la « Zone salicole »,
- le Budget Annexe du « Clos du Communal ».

De plus :

- jusqu'en 2011, elle gérait le Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates »,
- et jusqu'en 2012, elle gérait le Budget Annexe de sa « Zone d'Activités ».

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

*Le Conseil Municipal de la commune de Loix vote, dès la fin de l'année N-1, ses Budgets Primitifs de l'année N. Il vote ensuite, au cours de l'année N, un certain nombre de Décisions Modificatives permettant d'ajuster les Budgets Primitifs initiaux. Le Conseil d'Administration de votre association considère que c'est une bonne pratique, qui devrait être généralisée, signant une bonne connaissance de l'économie générale de la commune et une bonne adaptabilité à son évolution en cours d'année.
Par ailleurs, dans cette étude, ce sont les Budgets Primitifs initiaux corrigés des Décisions Modificatives n°1 votés en Mars 2022 (affectant notamment les résultats de l'année 2021) qui sont exploités.*

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de Loix.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : essentiellement la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'île de Ré (62,2 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation pour l'entretien de terrains, le paiement de charges de personnel... (57,2 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an. La principale dépense est constituée par le coût des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

- débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;
 - o 13,67 ha de parcelles communales en espace naturel,
 - o 37 km de chemins (y compris dans les marais),

- participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition : jardin des enfants, cheptel (2 vaches, volailles), marais pédagogique, hôtel des insectes...

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...).
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...).
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches et les volailles.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries à l'entrée du village. »

En 2021, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 5,0 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.4 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Grouin »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone de mouillages pour bateaux, située dans le secteur du Grouin.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section d'Exploitation :
 - o en recettes réelles : des prestations de services (29,7 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges pour le paiement de charges de personnel, de redevances... (13,6 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : des immobilisations corporelles au titre des « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » (37,2 k€).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT. Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 25 000 € HT par an en moyenne. Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an,
- l'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaines... pour environ 1 000 €,
- l'amortissement des équipements réalisés,
- le coût du personnel technique affecté à la gestion,
- l'achat des sanitaires. »

Ce Budget Annexe a généré en 2021 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 6,9 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments sont repris dans cette étude et consolidés par ses soins avec les éléments du Budget Général de la commune.

XII.5 Budget Annexe « Zone Salicole »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone d'activité salicole, située sur le territoire de la commune de Loix.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section d'Exploitation :
 - o en recettes réelles : 0,4 k€ de revenus d'immeubles,
 - o en dépenses réelles : 0,1 k€ de fournitures,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 0,6 k€ de réserves capitalisées de l'exercice précédent,
 - o en dépenses réelles : néant.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT. Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre). »

Ce Budget Annexe a généré en 2021 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 0,9 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments sont repris dans cette étude et consolidés par ses soins avec les éléments du Budget Général de la commune.

XII.6 Budget Annexe du « Clos du Communal »

Lors du Conseil Municipal du 7 février 2019, la décision d'acheter un terrain bâti situé 18, rue du Communal à Loix a été votée. Selon les termes du procès-verbal de ce Conseil Municipal « *sa situation Rue du Communal, face au marché et à la place du marché est stratégique pour la commune et peut constituer une opportunité à court, moyen et long terme pour des projets publics qu'il s'agisse de stationnement, de circulation, de liaison douce, de logement...* ». Le prix de 770 k€ a été financé par un prêt bancaire de 750 k€.

Un Budget Annexe a donc été ouvert en 2019 pour suivre l'économie de cet investissement.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : 39,6 k€ de prise en charge du déficit du Budget Annexe à caractère administratif par le Budget Principal,
 - o en dépenses réelles : 38,9 k€ de charges à caractère général (autres matières et fournitures, achat de marchandises, entretien et réparations, assurance, taxes, intérêts d'emprunt...),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 352,2 k€ constitués principalement d'un emprunt bancaire de 350 k€,
 - o en dépenses réelles : 280,0 k€ d'immobilisations (terrain, constructions...).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « *Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujéti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019. L'exercice 2021 est donc la deuxième année d'exécution budgétaire. Les travaux pour la construction de la maison en partage ont réellement démarré en 2021. Ce budget comprend également l'opération « Clos de l'Abbaye » pour laquelle la commune a acheté un terrain pour un montant de 110 000 €. Pour le financement de ces opérations, un emprunt a été souscrit de dont une première partie, soit 350 000 € a été encaissée en 2021 ; le solde, soit 500 000 € a été encaissé en 2022. »*

En 2021, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 0,6 k€.

Au 31 décembre 2021, l'endettement est de 345,6 k€ ; 500 k€ d'emprunt supplémentaire ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, à partir de 2019, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XII.7 Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2011, le suivi de la gestion de son camping municipal « Les Ilates ».

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, jusqu'en 2011, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XII.8 Budget Annexe de la « Zone d'Activités »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2012, le suivi de la gestion de sa Zone d'Activités.

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, jusqu'en 2012, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : $(CA\ 2021 - CA\ 2020) / CA\ 2020$.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	323 405,39	296 181,38	-8%
Charges de personnel, frais assimilés	550 724,26	569 860,96	3%
Atténuations de produits	29 856,21	30 454,09	2%
Autres charges de gestion courante	149 444,01	181 105,28	21%
Total des dépenses de gestion courante	1 053 429,87	1 077 601,71	2%
Charges financières	53 436,45	45 816,65	-14%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 106 866,32	1 123 418,36	1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	8 711,39	6 845,58	-21%
Produits services, domaine et ventes diverses	319 832,57	353 327,26	10%
Impôts et taxes	972 778,62	1 022 185,91	5%
Dotations et participations	122 565,97	181 013,71	48%
Autres produits de gestion courante	183 275,96	265 892,28	45%
Total des recettes de gestion courante	1 607 164,51	1 829 264,74	14%
Produits financiers	15,55	13,33	-14%
Produits exceptionnels	6,11	8 017,10	131113%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 607 186,17	1 837 295,17	14%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	790 036,75	519 187,53	-34%
Immobilisations en cours		1 965,60	-
Total des dépenses d'équipement	790 036,75	521 153,13	-34%
Emprunts et dettes assimilées	235 993,85	200 218,52	-15%
Dépôts et cautionnements reçus	991,00	427,19	-57%
Autres immobilisations financières	1 500,00		-100%
Total des dépenses financières	238 484,85	200 645,71	-16%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 028 521,60	721 798,84	-30%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	119 152,61	198 591,68	67%
Excédents de fonctionnement capitalisés	516 077,41	916 117,50	78%
Dépôts et cautionnements reçus	436,59		-100%
Autres immobilisations financières		1 125,00	-
Total des recettes financières	635 666,61	1 115 834,18	76%
Total des recettes réelles d'investissement	635 666,61	1 115 834,18	76%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	343 068,68	296 181,38	-14%	322 270,00	9%
Charges de personnel, frais assimilés	576 286,00	569 860,96	-1%	577 615,00	1%
Atténuations de produits	31 200,00	30 454,09	-2%	35 100,00	15%
Autres charges de gestion courante	306 407,63	181 105,28	-41%	270 546,00	49%
Total des dépenses de gestion courante	1 256 962,31	1 077 601,71	-14%	1 205 531,00	12%
Charges financières	45 960,00	45 816,65	0%	39 413,00	-14%
Charges exceptionnelles	2 000,00	-	-100%	10 000,00	-
Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	-	379,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 304 922,31	1 123 418,36	-14%	1 255 323,00	12%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	6 846,00	6 845,58	0%	1 400,00	-80%
Produits services, domaine et ventes diverses	351 592,00	353 327,26	0%	350 650,00	-1%
Impôts et taxes	1 006 494,00	1 022 185,91	2%	1 021 045,00	0%
Dotations et participations	161 354,00	181 013,71	12%	74 488,00	-59%
Autres produits de gestion courante	265 695,00	265 892,28	0%	199 512,00	-25%
Total des recettes de gestion courante	1 791 981,00	1 829 264,74	2%	1 647 095,00	-10%
Produits financiers	13,00	13,33	3%	-	-100%
Produits exceptionnels	6 000,00	8 017,10	34%	-	-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 797 994,00	1 837 295,17	2%	1 647 095,00	-10%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 000,00	-	-	-100%	39 000,00	-
Immobilisations corporelles	636 524,00	519 187,53	-	-18%	794 806,23	53%
Immobilisations en cours	10 000,00	1 965,60	-	-80%	7 000,00	256%
Total des dépenses d'équipement	660 524,00	521 153,13	0,00	-21%	840 806,23	61%
Emprunts et dettes assimilées	200 220,00	200 218,52	-	0%	181 412,00	-9%
Dépôts et cautionnements reçus	430,00	427,19	-	-1%	-	-100%
Total des dépenses financières	200 650,00	200 645,71	0,00	0%	181 412,00	-10%
Total des dépenses réelles d'investissement	861 174,00	721 798,84	0,00	-16%	1 022 218,23	42%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	-	-	-	-	128 500,00	-
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	-	128 500,00	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	197 293,73	198 591,68	-	1%	139 000,00	-30%
Excédents de fonctionnement capitalisés	916 117,50	916 117,50	-	0%	528 067,28	-42%
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	1 093,00	-
Autres immobilisations financières	1 125,00	1 125,00	-	0%	375,00	-67%
Total des recettes financières	1 114 536,23	1 115 834,18	0,00	0%	668 535,28	-40%
Total des recettes réelles d'investissement	1 114 536,23	1 115 834,18	0,00	0%	797 035,28	-29%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	2 534,57	15 387,21	507%
Charges de personnel, frais assimilés	41 004,39	41 811,33	2%
Autres charges de gestion courante	12,96	13,04	1%
Total des dépenses de gestion courante	43 551,92	57 211,58	31%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	43 551,92	57 211,58	31%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	-	2,00	-
Impôts et taxes	62 244,00	62 244,00	0%
Autres produits de gestion courante	3,96	2,46	-38%
Total des recettes de gestion courante	62 247,96	62 248,46	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 247,96	62 248,46	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Néant.

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	24 892,87	15 387,21	-38%	75 127,75	388%
Charges de personnel, frais assimilés	49 190,00	41 811,33	-15%	58 990,00	41%
Autres charges de gestion courante	1 000,00	13,04	-99%	1 000,00	7569%
Total des dépenses de gestion courante	75 082,87	57 211,58	-24%	135 117,75	136%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	75 082,87	57 211,58	-24%	135 117,75	136%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Impôts et taxes	62 244,00	62 244,00	0%	62 244,00	0%
Autres produits de gestion courante	2,00	2,46	23%		-100%
Total des recettes de gestion courante	62 246,00	62 246,46	0%	62 244,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 246,00	62 246,46	0%	62 244,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles				-	385,73	-
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	-	385,73	-
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	385,73	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Groin »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.3.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	519,18	779,26	50%
Charges de personnel, frais assimilés	3 922,47	4 283,47	9%
Autres charges de gestion courante	8 980,00	8 510,00	-5%
Total des dépenses de gestion courante	13 421,65	13 572,73	1%
Total des dépenses réelles d'exploitation	13 421,65	13 572,73	1%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Produits services, domaine et ventes diverses	28 651,00	29 671,00	4%
Autres produits de gestion courante		0,22	-
Total des recettes de gestion courante	28 651,00	29 671,22	4%
Total des recettes réelles d'exploitation	28 651,00	29 671,22	4%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles		37 230,00	-
Total des dépenses d'équipement		37 230,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	37 230,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-

XIII.3.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.3.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	22 918,05	779,26	-97%	20 424,00	2521%
Charges de personnel, frais assimilés	5 250,00	4 283,47	-18%	4 800,00	12%
Autres charges de gestion courante	10 000,00	8 510,00	-15%	11 500,00	35%
Total des dépenses de gestion courante	38 168,05	13 572,73	-64%	36 724,00	171%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 168,05	13 572,73	-64%	36 724,00	171%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Produits services, domaine et ventes diverses	28 000,00	29 671,00	6%	28 000,00	-6%
Autres produits de gestion courante		0,22	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	28 000,00	29 671,22	6%	28 000,00	-6%
Total des recettes réelles de fonctionnement	28 000,00	29 671,22	6%	28 000,00	-6%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	40 652,96	37 230,00		-8%	20 965,50	-44%
Total des dépenses d'équipement	40 652,96	37 230,00	0,00	-8%	20 965,50	-44%
Total des dépenses réelles d'investissement	40 652,96	37 230,00	0,00	-8%	20 965,50	-44%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Zone Salicole »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : $(CA\ 2021 - CA\ 2020) / CA\ 2020$.

XIII.4.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général		127,73	-
Total des dépenses de gestion courante		127,73	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	0,00	127,73	-
RECETTES D'EXPLOITATION			
Autres produits de gestion courante	252,00	420,38	67%
Total des recettes de gestion courante	252,00	420,38	67%
Total des recettes réelles d'exploitation	252,00	420,38	67%

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Réserves	575,55	575,54	0%
Total des recettes d'équipement	575,55	575,54	0%
Total des recettes réelles d'investissement	575,55	575,54	0%

XIII.4.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : $(CA\ 2021 - BP\ 2021) / BP\ 2021$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : $(BP\ 2022 - CA\ 2021) / CA\ 2021$.

XIII.4.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	5 316,22	127,73	-98%	6 708,87	5152%
Autres charges de gestion courante	1 100,00		-100%		-
Total des dépenses de gestion courante	6 416,22	127,73	-98%	6 708,87	5152%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 416,22	127,73	-98%	6 708,87	5152%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Autres produits de gestion courante	252,00	420,38	67%	252,00	-40%
Total des recettes de gestion courante	252,00	420,38	67%	252,00	-40%
Total des recettes réelles de fonctionnement	252,00	420,38	67%	252,00	-40%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Réserves	575,54	575,54		0%	575,54	0%
Total des recettes financières	575,54	575,54	0,00	0%	575,54	0%
Total des recettes réelles d'investissement	575,54	575,54	0,00	0%	575,54	0%

* RAR : restes à réaliser.

XIII.5 Budget Annexe « Clos du Communal »

XIII.5.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : $(CA\ 2021 - CA\ 2020) / CA\ 2020$.

XIII.5.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	13 921,15	37 714,84	171%
Total des dépenses de gestion courante	13 921,15	37 714,84	171%
Charges financières		1 207,50	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 921,15	38 922,34	180%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Autres produits de gestion courante	16 141,20	39 552,63	145%
Total des recettes de gestion courante	16 141,20	39 552,63	145%
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 141,20	39 552,63	145%

XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles		112 294,97	-
Immobilisations en cours	25 631,48	163 370,66	537%
Total des dépenses d'équipement	25 631,48	275 665,63	975%
Emprunts et dettes assimilées		4 375,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	25 631,48	280 040,63	993%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		350 000,00	-
Total des recettes d'équipement		350 000,00	-
Excédents de fonctionnement capitalisés		2 219,85	-
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	352 219,85	-

XIII.5.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : $(CA\ 2021 - BP\ 2021) / BP\ 2021$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : $(BP\ 2022 - CA\ 2021) / CA\ 2021$.

XIII.5.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	82 050,00	37 714,84	-54%	30 629,00	-19%
Autres charges de gestion courante			-	1,29	-
Total des dépenses de gestion courante	82 050,00	37 714,84	-54%	30 630,29	-19%
Charges financières	1 850,00	1 207,50	-35%	7 450,00	517%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	83 900,00	38 922,34	-54%	38 080,29	-2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Autres produits de gestion courante	143 288,63	39 552,63	-72%	101 000,00	155%
Total des recettes de gestion courante	143 288,63	39 552,63	-72%	101 000,00	155%
Total des recettes réelles de fonctionnement	143 288,63	39 552,63	-72%	101 000,00	155%

XIII.5.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	120 000,00	112 294,97		-6%		-100%
Immobilisations en cours	745 336,00	163 370,66		-78%	666 313,00	308%
Total des dépenses d'équipement	865 336,00	275 665,63	0,00	-68%	666 313,00	142%
Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	4 375,00		-3%	37 237,00	751%
Total des dépenses réelles d'investissement	869 836,00	280 040,63	0,00	-68%	703 550,00	151%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)				-	140 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	850 000,00	350 000,00		-59%	500 000,00	43%
Total des recettes d'équipement	850 000,00	350 000,00	0,00	-59%	640 000,00	83%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 219,85	2 219,85		0%		-100%
Total des recettes réelles d'investissement	852 219,85	352 219,85	0,00	-59%	640 000,00	82%

* RAR : restes à réaliser.